



TARN & GARONNE REYNIÈS



PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

Cabinets d'urbanisme
**AMENA-Etudes
AMENIS**
05.61.99.82.08
06.82.05.00.64
vzerbib1@gmail.com

2^{ème} RÉVISION

Arrêtée le :

Approuvée le :

Exécutoire le :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------|
| PARTIE I : Diagnostic et articulation du PLU avec les autres plans et programmes | P. 3 |
| Le positionnement territorial | P. 4 |
| La situation administrative | P. 5 |
| L'organisation paysagère..... | P.7 |
| L'organisation et analyse urbaine | P. 15 |
| Les équipements et services publics | P. 32 |
| Les réseaux..... | P. 34 |
| La trame viaire..... | P. 36 |
| Le bilan socio-économique | P. 40 |
| L'articulation avec les autres plans et programmes | P. 53 |
| | |
| PARTIE II : L'état initial de l'environnement | P. 58 |
| Le contexte règlementaire..... | P. 61 |
| L'analyse environnementale..... | P. 70 |
| Les enjeux environnementaux du territoire | P. 100 |
| L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | P. 104 |
| | |
| PARTIE III : Choix retenus pour établir le PADD..... | P.106 |
| Les objectifs de développement et de modération de consommation de l'espace..... | P.107 |
| La justification des choix du PADD | P.109 |
| | |
| PARTIE IV : Délimitation des zones et motifs des limitations administratives à | |
| L'utilisation du sol..... | P.114 |
| Les zones urbaines | P.115 |
| Les zones à urbaniser | P.122 |
| La zone agricole | P.128 |
| La zone naturelle | P.130 |
| Les changements de destination..... | P. 133 |
| Les éléments de paysage identifiés..... | P.135 |
| Les Espaces Boisés Classés..... | P.136 |
| Les emplacements réservés..... | P.137 |
| Le tableau des surfaces | P.138 |
| | |
| PARTIE V : Analyse des incidences | P.139 |
| L'évaluation incidences sur site Natura 2000..... | P.140 |
| L'évaluation incidences sur l'environnement | P.145 |
| Le détail des incidences sur les zones ouvertes à l'urbanisation..... | P.150 |
| | |
| PARTIES VI : Présentation des mesures envisagées, dispositifs de suivi et méthodologie | P.163 |
| | |
| PARTIES VII : Résumé non technique | P.167 |

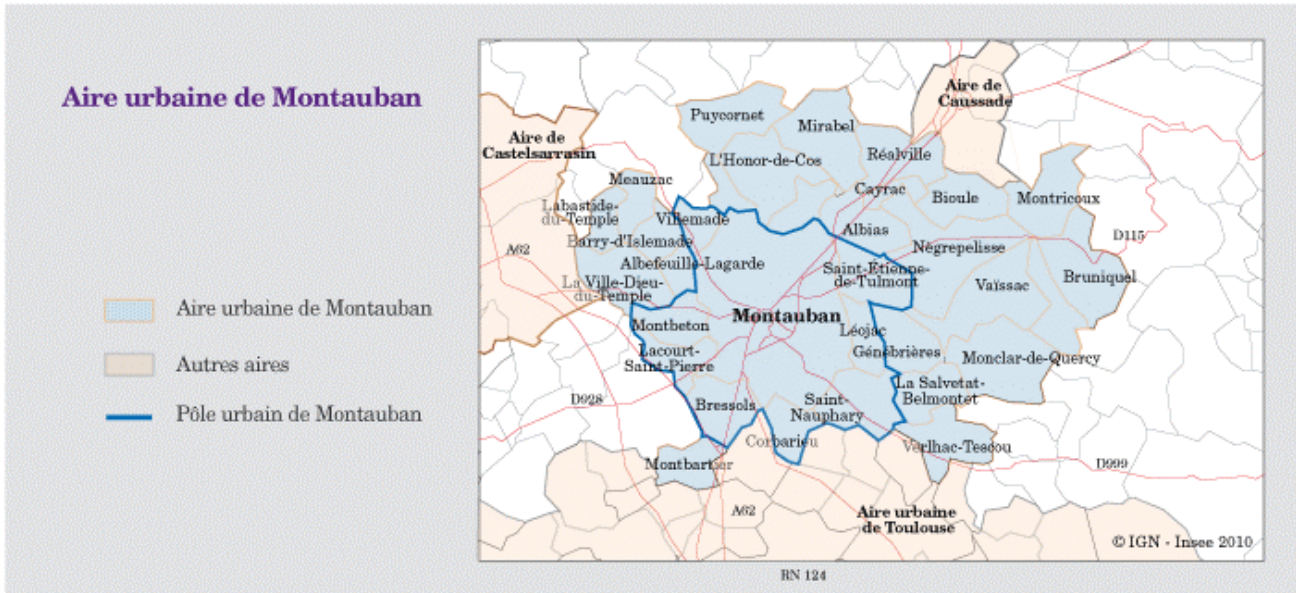
PARTIE I

DIAGNOSTIC

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1. LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL

D'une superficie de 9,94 km², la commune de Reyniès appartient à la région Midi-Pyrénées et se situe en limite sud du département du Tarn-et-Garonne. Elle appartient à l'aire urbaine de Montauban ainsi qu'au pôle urbain de cette dernière.

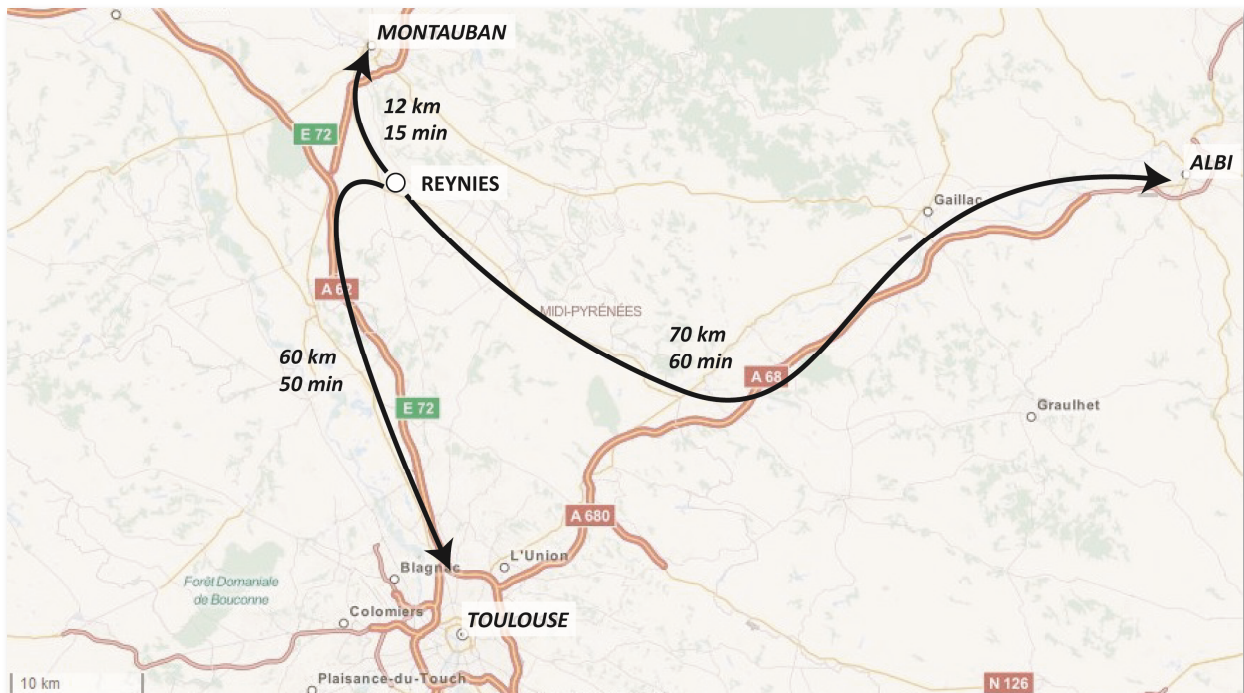


Sources : Insee - Recensements de la population, Omphale 2010

Rappel :

« Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. »

« Le pôle urbain est une unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne d'un autre pôle urbain. »



2. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 LE PAYS MONTALBANAIS

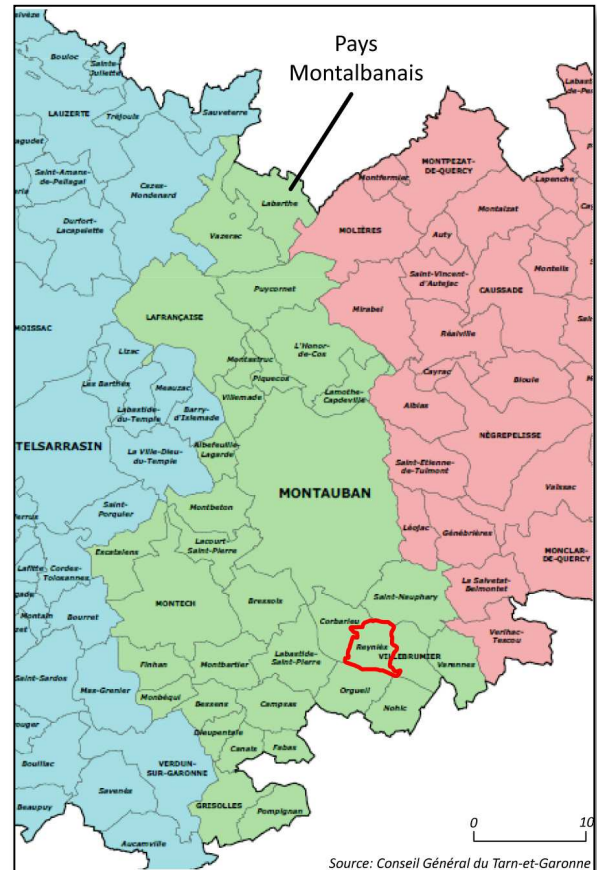
Avec 37 communes, le Pays montalbanais s'étend sur plus de 700 km² et compte une population de près de 100 000 habitants.

Le Pays regroupe quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La communauté d'agglomération du Grand Montauban ;
- La communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier à laquelle appartient actuellement Reyniès jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- La communauté du Sud Quercy de Lafrançaise ;
- La communauté Garonne et Canal.

Pour le Pays Montalbanais, les enjeux retenus sont :

- La maîtrise de l'étalement urbain et l'organisation de l'aménagement du territoire ;
- Le renforcement de l'attractivité économique autour d'un bassin d'emploi et le développement économique sur l'ensemble du Pays ;
- L'offre d'un cadre de vie résidentiel et la valorisation de l'identité rurale et naturelle du Pays ;
- La réussite d'une cohésion sociale et le renforcement des solidarités au sein du Pays.

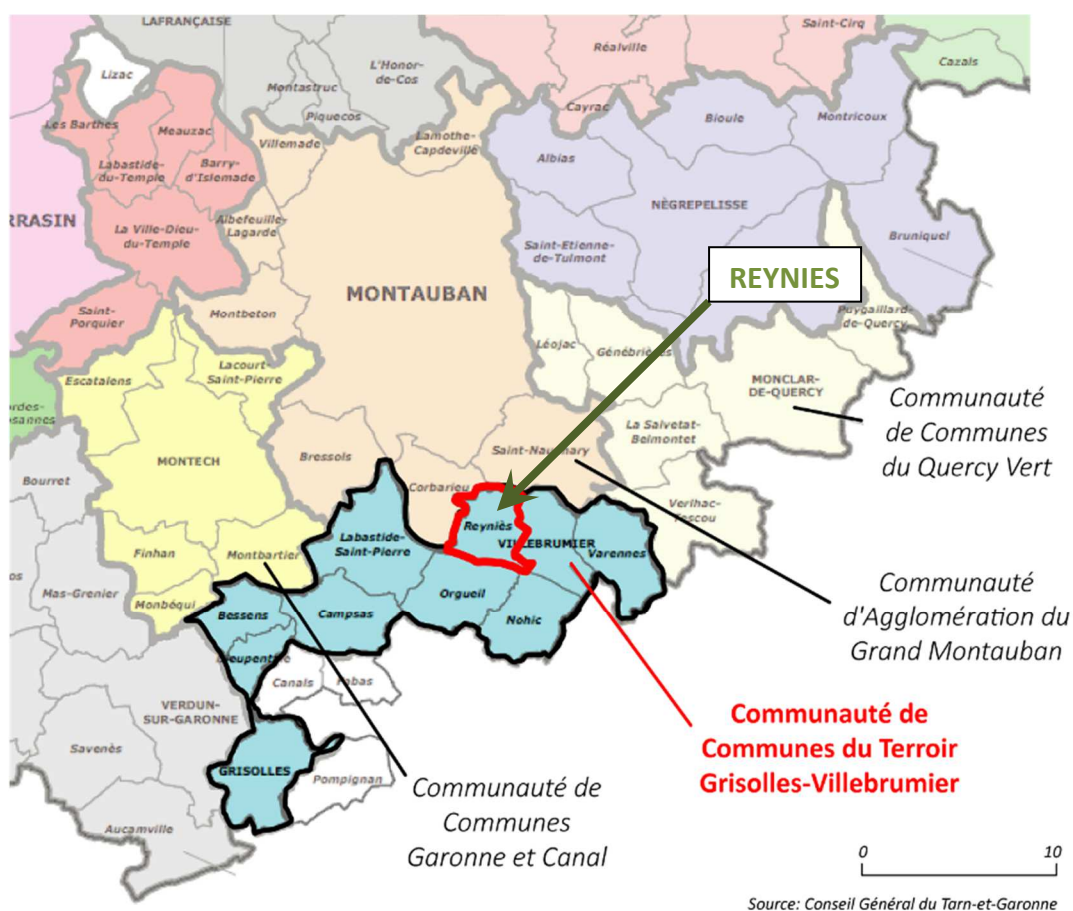


Le périmètre du Pays Montalbanais

2.2 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER

La commune appartient à la Communauté de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier (CCTVG), qui comprend également les communes de Bessens, Campsas, Dieupentale, Grissoles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil et Villebrumier. Elle a été constituée le 25 juin 1999 et compte désormais un peu plus de 19000 habitants.

La Communauté de Communes a pour compétence l'urbanisme, entretien de la voirie, la politique de nettoyage des cours d'eau, le développement économique par le biais de l'EREF (Espace Rural Emploi Formation) et le contrôle de l'assainissement non collectif. Elle a mise en place un Agenda 21 local, validé en avril 2012, qui connaît une labellisation nationale.



Le périmètre des Communautés de Communes du Tarn-et-Garonne

3. L'ORGANISATION PAYSAGÈRE

3.1 LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire peut être décomposé en quatre unités paysagères.



Les grandes unités paysagères de la commune

3.1.1 Le fil bleu du Tarn

Si ses crues ont eu des incidences très dramatiques pour Reyniès, le Tarn n'en est pas moins un atout pour la commune : un atout à la fois économique (il est à l'origine de la fertilité de la plaine agricole) et paysager. Mais paradoxalement, les bords de l'eau sont peu valorisés, soit en raison de berges raides et plantées (avec une végétation en friche relativement pauvre), soit par l'absence d'espaces réellement appropriables (promenade, pêche, etc.) et ce malgré la présence d'un belvédère en contrebas du pont. Au final, les villages de Reyniès et Moulis semblent tourner le dos au Tarn alors qu'il existe un fort potentiel de développement, notamment sur le plan touristique (à noter qu'un projet d'aménagement d'un port est actuellement en cours d'étude).



3.1.2 La plaine agricole

Elle constitue un vaste ensemble agricole à forte productivité : la culture céréalière prédominante (blé, maïs, tournesol) offre ainsi des paysages changeant au fil des saisons. Cet espace est également rythmé par de nombreux vergers et de petits espaces boisés, ces derniers étant souvent peu entretenus voire laissés en friche. Les techniques de production liées à l'arboriculture et au maraîchage marquent ainsi le paysage : tunnels et serres, champs jardinés, pépinières, etc.

L'urbanisation diffuse y a fait son lit avec de nombreuses habitations isolées, bien souvent sans vocation agricole.



3.1.3 Les coteaux de Monclar

Autrefois occupés par des prés et des vergers, ils ont été en partie délaissés par l'agriculture et sont peu à peu envahis par des friches, donnant à l'ensemble un aspect plutôt boisé. Dès lors, la diversité des sols (terres labourables, quelques vergers, espaces boisés et haies) constitue une mosaïque de couleurs. Toutefois, l'urbanisation récente, en pied de coteau, tend à banaliser ce paysage et à « fermer » les points de vue intéressants, que ce soit depuis la plaine ou la ligne de crête ;



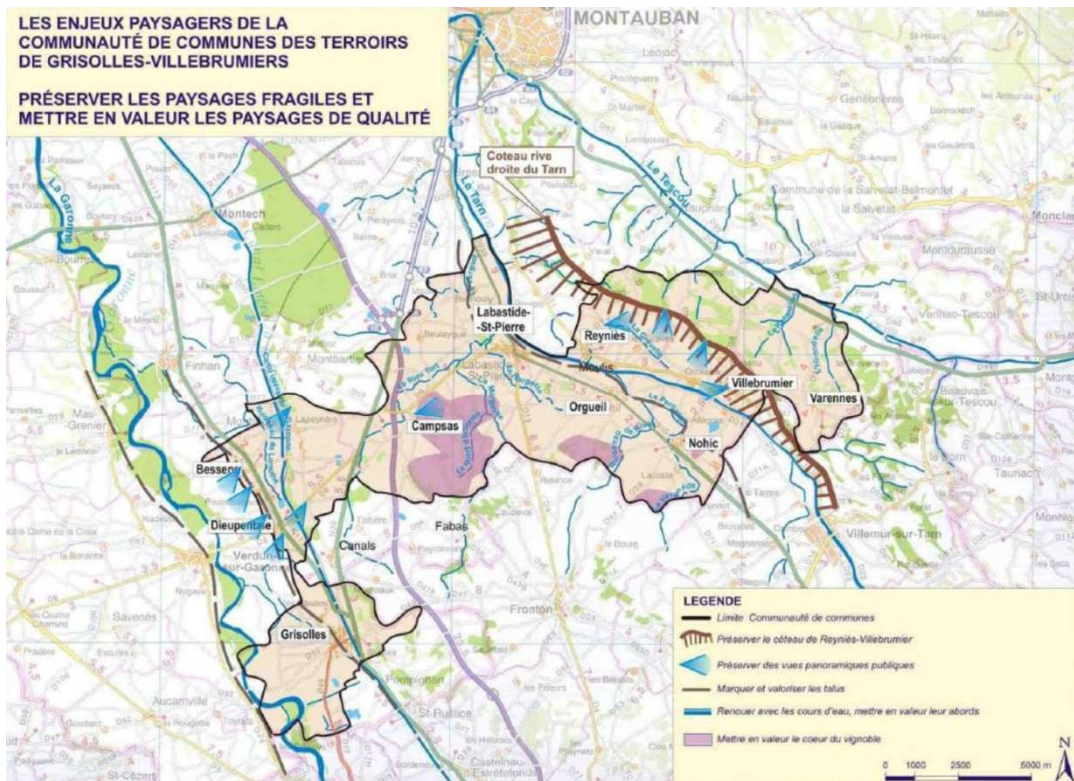
3.1.4 Le plateau boisé

Il est constitué essentiellement d'anciennes futaies de chênes pubescents, ainsi que de taillis d'autres feuillus tels que frênes, érables ...

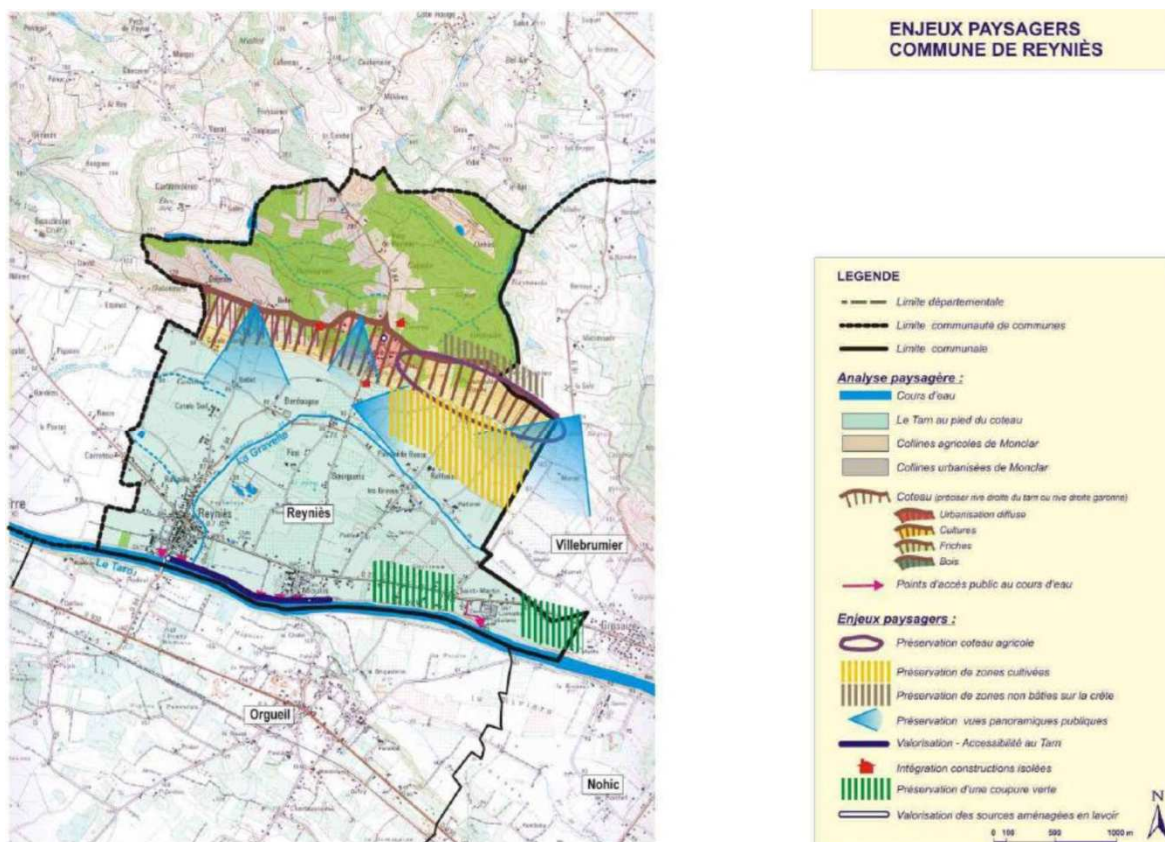


3.1.5 Les enjeux paysagers

Une charte paysagère et architectural a été réalisée par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier au début de la décennie ; elle a notamment permis de révéler les principaux enjeux en terme paysager sur le territoire, notamment sur la commune de Reyniès (*voir cartes en page suivante*).



Source : Charte paysagère et architecturale de la CCTGV
(réalisation : urbanisme & Acoustique, GCAU, F. Badaroux Mauxion)



Source : Charte paysagère et architecturale de la CCTGV – extrait sur Reyniès
(réalisation : urbanisme & Acoustique, GCAU, F. Badaroux Mauxion)

3.2 LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

Il existe de nombreux cônes de vue intéressants sur la plaine du Tarn à partir du haut des coteaux.



Vue depuis le chemin de la Serre Belay



Vue depuis le chemin de la Serre Grifoulet



Vue depuis le chemin de la Serre Grifoulet

De même, des points de vue sur le Tarn et le château sont particulièrement intéressants depuis le pont, au niveau du bourg de Reyniès, ainsi que sur une partie de ces rives piétonnes.



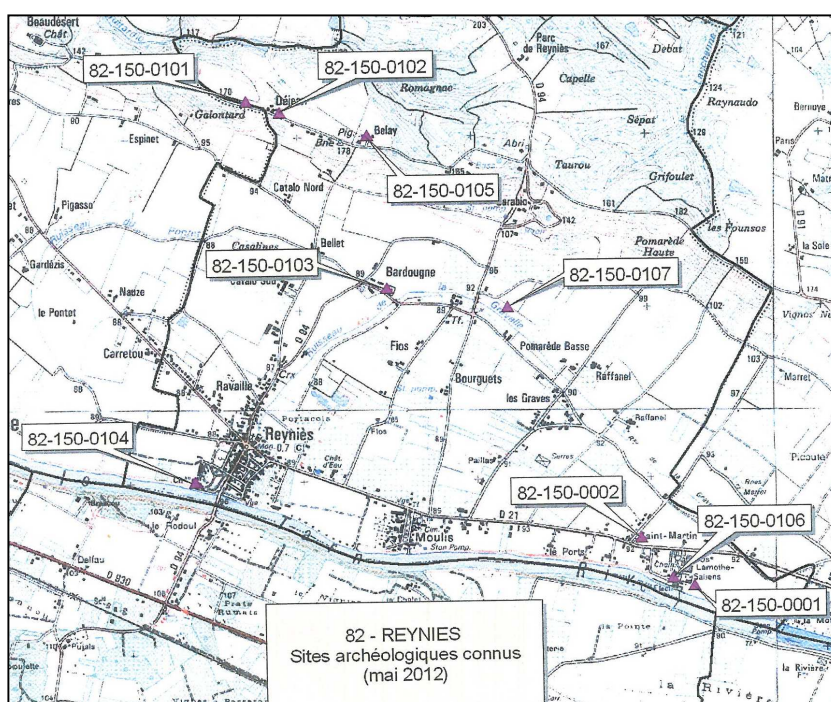
3.3 LE PATRIMOINE

3.3.1 Les sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé neuf sites présentant un patrimoine archéologique sur le territoire de la commune, dont la liste est présentée ci-dessous.

| N° | Nom du site | Références cadastrales | Nature et chronologie |
|-------------|--------------------|--|---|
| 82-150-0001 | Lamothe-Saliens | non localisé précisément (voir carte) | Dépôt âge du bronze |
| 82-150-0002 | Saint-Martin | non localisé précisément (voir carte) | Station néolithique |
| 82-150-0101 | Dejean | A 847, 885 | Souterrain refuge, Moyen Âge |
| 82-150-0102 | Dejean | ZC 135 | Four de tuilier moderne |
| 82-150-0103 | Bardougne | ZC 95, 108, 109, 139, 195, 196 | Eglise, cimetière et habitat Moyen Âge |
| 82-150-0104 | Château de Reyniès | ZA 27 (p) | Château Moyen Âge et Moderne |
| 82-150-0105 | Bélay | non localisé précisément (voir carte) | Souterrain refuge, Moyen Âge |
| 82-150-0106 | Saint-Martin | ZH 45, 59, 60, 109 à 111, 127, 128, 133 à 135, 141, 144 à 151 ; OD 119 à 127, 171, 337, 340, 341, 368, 369, 387, 392, 395, 396, 402 à 405 | Habitat antique, nécropole et motte médiévale |
| 82-150-0107 | Pomarède Basse | ZD 80 et 81 | Habitat antique |

Certains de ces sites, datant de l'époque gallo-romaine, se situent au niveau des coteaux et de ces contrebas (Dejean, Pomarède, Bélay, Bardougne) ce qui tend à marquer l'installation historique des premiers habitants sur cette partie stratégique de la commune.



3.3.2 Les Monuments Historiques

Le château-fort de Reyniès fut construit en 1289 par le premier seigneur de Reyniès, Raymond de Grimoard, seigneur de Villebrumier. Sa position en bordure du Tarn est stratégique et permet le contrôle de l'intense trafic fluvial entre Gaillac et Bordeaux.

Les Latour de Reyniès s'étant convertis au protestantisme, le siège fut mis au château en 1622 par le duc de Vendôme, lequel le fit sauter et le détruisit totalement. En 1650, le château sera reconstruit. Dans les années 1786-1787, il est embelli d'un étage par Étienne de Seguin de la Tour, marquis de Reyniès. Construit en briques, ce château est très représentatif de la région du midi toulousain et ne possède que trois tours au lieu de quatre.

Pendant la Révolution, le château et ses terres sont vendus comme biens nationaux. La marquise de Reyniès, née La Porte de Larnegal, racheta l'ensemble des biens après la Terreur.

En 1974, le château est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques. En 1977, il est désigné pour faire partie du Patrimoine historique.

3.3.4 Le patrimoine bâti, petit patrimoine et patrimoine naturel



Pigeonnier rénové au cœur du centre-bourg (rue de la Victoire)

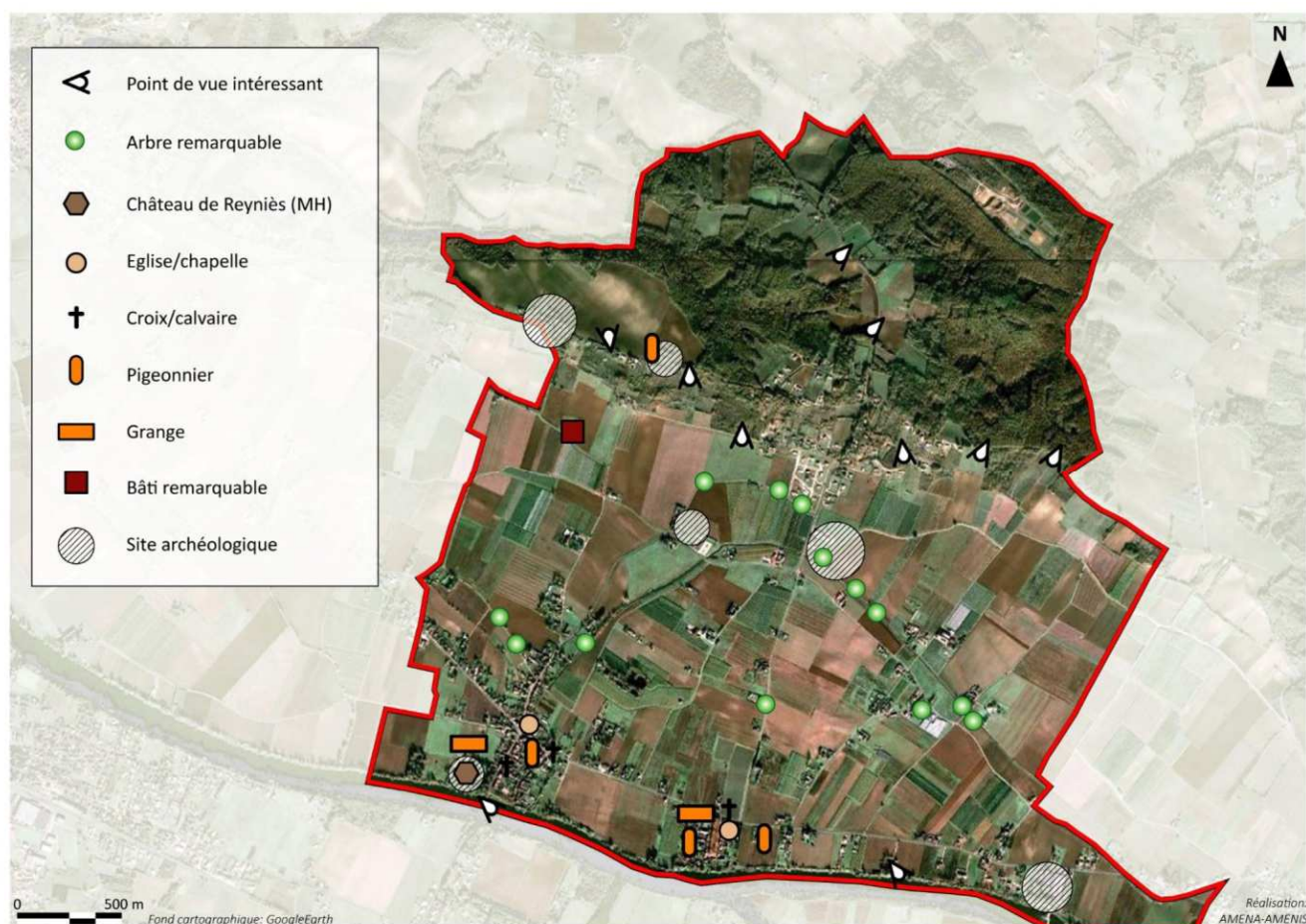
Le territoire communal porte plusieurs types de bâtiments emblématiques : quelques belles granges traditionnelles, notamment celle du château, des pigeonniers, et très spécifiques à la commune, les baraquements qui ont permis d'héberger la population de Reyniès après les inondations.

Certains bâtiments pourraient être protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme.



Pigeonniers en arrière de jardin (*Moulis et centre-bourg*)

En plus des 80 platanes de la place du Moulis, un certain nombre d'arbres remarquables (chênes, noyers) ont été identifiés, le plus souvent situés sur la plaine à agricole ainsi que le long du ruisseau de la Gravelle.



Partagé en quatre entités paysagères, le territoire communal possède un intérêt paysager certain et diversifié autour de points de vue, de patrimoine bâti et naturel remarquables et remarqués.

Les différents éléments du paysage identifiés dans cette analyse doivent être préservés voire mis en valeur (cône de vue, coupure verte, intégration de l'urbanisation, préservation des zones cultivées...) en prenant notamment appui sur la charte paysagère et architecturale de la CCTGV.

4. L'ORGANISATION ET ANALYSE URBAINE

4.1 RAPPELS HISTORIQUES

4.1.1 L'étymologie

Au travers des siècles et selon divers documents, de nombreuses orthographes du nom de la commune apparaissent, telles que Regnies, Regnier, Reinies, Raynes et bien évidemment Reyniès.

Dans un de ses ouvrages, Guy Astoul situe l'origine probable du nom de Reyniès à l'époque du Haut Moyen-Age et pense que ce nom est formé de deux mots germaniques : Ragin et Hari, signifiant respectivement commandement et armée. D'autres affirment que l'étymologie du mot Reyniès trouve sa racine latine dans « ranum » qui signifie grenouille, les marécages couvrant alors une partie du territoire.

4.1.2 Les premières implantations

L'occupation du territoire est ancienne comme le prouvent les vestiges préhistoriques et les poteries datant de l'occupation romaine qui ont été trouvés à flanc et au bas du coteau, aux alentours du lieu-dit « Garabio ».

Au début du XIII^e siècle, une communauté s'organise et un premier fort est construit en bordure du Tarn, permettant le contrôle de la batellerie. En 1289, un château fort vient prendre place à cet endroit, offrant un site remarquable et stratégique.



Dès le milieu du XIV^e siècle, le village appartient en grande partie au seigneur de Reyniès, le roi dispose d'une autre partie et le quartier Saint-Exupère est la propriété de l'ordre des hospitaliers.

La population, en majorité des paysans, se rapproche du château du seigneur de Reyniès et progressivement le village se dessine dans son emplacement actuel. Puis les guerres de religions (1562-1598) secouent la France, et Montauban devient une des quatre places fortes des protestants. Le seigneur de Reyniès fait partie des capitaines Huguenots, occupant des fonctions importantes. Une partie de

la population épouse alors le protestantisme.

Le château sera totalement détruit et reconstruit et rehaussé d'un étage sur ordre de Jean de Seguin de Bros en 1650, des embellissements seront demandés en 1786 par Antoine de Seguin de Reyniès.

C'est sous le premier empire, en octobre 1810, que la commune de Moulis fut rattachée à Reyniès. Lors de la Révolution de 1848, pour célébrer l'avènement de la seconde République, deux ormeaux furent plantés : l'un à Reyniès (au croisement du chemin de Catalo et du CD 21) et l'autre à Moulis, près de l'église Saint-

Martin. Ces deux arbres, surnommés « arbres de la liberté », devinrent énormes mais disparurent peu après les terribles inondations de 1930.

4.1.3 La crue de 1930

Le mardi 4 mars 1930, les vallées de l'Orb, de l'Aude et du Tarn sont victimes d'inondations sans précédent. Le dimanche 2 mars, les deux principaux cours d'eau que sont l'Agoût et le Tarn atteignent des côtes exceptionnelles. Ainsi, l'Agoût arrive à 22 mètres à Saint-Sulpice-la-Pointe ; quant au Tarn, il atteint 18 mètres à Rabastens. L'Agoût hors de son lit et l'Aveyron se jetant dans le Tarn vont entraîner une véritable catastrophe dans le département du Tarn-et-Garonne.

La commune de Reyniès a ainsi été la première à subir les assauts des éléments déchaînés : quatorze personnes y perdront la vie et 127 habitations seront détruites. Le dimanche soir, lorsque l'eau déferle sur le bourg, le garde-champêtre tente de donner l'alerte en battant du tambour dans tout le village, en vain. Seules l'église et la mairie demeureront debout après le passage des flots dévastateurs.



Devant l'ampleur du désastre, les secours s'organisent rapidement sous la conduite du maire Désiré Soussirac. La commune d'Orgueil et son maire J. Cougoureux offrent leur hospitalité aux blessés et aux sinistrés. M. Penchenat, le maire de Labastide-Saint-Pierre, invite la population à accueillir des sinistrés à Villebrumier, un peu épargnée par la catastrophe. Grâce aux relations du Général de Seguin de Reyniès, en garnison à Besançon, de nombreux dons (victuailles, vêtements, outils, etc.) affluent du Doubs et de la Haute-Marne.

Grâce à cet élan de solidarité, des murs de soutènement ont pu être reconstruits rapidement près du pont. Quant au village, il est redessiné avec des rues bien droites ainsi que des trottoirs. L'adduction en eau potable, des égouts (une exception pour l'époque) et la mise en électricité sont réalisées dans le même temps. Ainsi, en moins de deux ans, Reyniès avait retrouvé son véritable visage.

4.2 ANALYSE DE LA TRAME URBAINE ET ARCHITECTURALE

Malgré la proximité des agglomérations montalbanaise et toulousaine, la commune conserve un cadre avant tout rural.

La structure urbaine traditionnelle de la commune est constituée :

- Du village de Reyniès organisé autour d'une trame viaire particulière ;
- Du village de Moulis, rattaché à la commune de Reyniès au début du XIXème siècle ;
- De nombreux groupes d'habitations disjoints ayant souvent une vocation agricole, peu s'apparentent à de véritables hameaux ;
- D'un habitat dispersé au sein de la plaine agricole ;

Plus récemment, l'urbanisation s'est développée sous la forme :

- D'une urbanisation linéaire plus ou moins structurée le long de la voie principale (RD21) ;
- D'une urbanisation récente des coteaux sous forme de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles et bénéficiant d'une vue unique sur la plaine du Tarn ;
- D'extensions pavillonnaires en bas du coteau et sur le plateau boisé ;
- De deux zones d'activités, d'une taille relativement réduite mais accueillant chacune une entreprise importante, au bord du Tarn, au quartier de Saint Martin, et dans la plaine, au lieu-dit La Pomarède basse ;

4.2.1 Le village de Reyniès

Le centre-bourg de Reyniès a été reconstruit totalement et à l'identique suite à la crue exceptionnelle du Tarn en 1930.

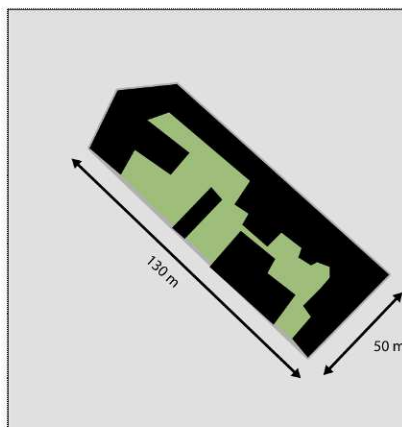
Le centre ancien est organisé autour d'une structure en étoile, composé de quatre axes principaux :

- L'avenue Jules Ferry (vers Corbarieu) ;
- La rue de Verdun (vers Villebrumier) ;
- La rue Georges Clémenceau (vers Labastide-Saint-Pierre) ;
- La rue du Maréchal Foch (vers Saint-Nauphary).

L'actuelle intersection de ces axes principaux, la place du Souvenir, est aménagée en rond-point afin de faciliter la circulation de transit. Autour de ce carrefour routier sont positionnés les principaux équipements de la commune (mairie, église, école, poste) donnant ainsi une certaine visibilité au centre-bourg.



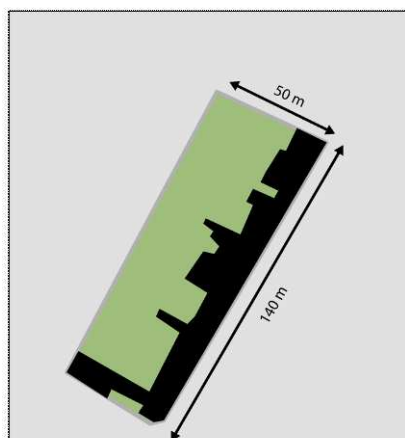
Le centre ancien est composé de nombreux îlots bâtis (dimension type : 100 à 130 m de longueur sur 50 à 70 m de largeur) avec la présence de quelques dents creuses difficilement constructibles (risques d'inondation, nombreux jardins/potagers, cours intérieures partagées, accès pour la voiture...).



Le parcellaire s'avère relativement complexe et de taille hétérogène (entre 200 et 1500 m²). Ce type d'organisation du bâti permet de préserver l'intimité des habitants. Au final, la densité de ces îlots d'habitat s'avère relativement importante pouvant ainsi atteindre jusqu'à 40 logements à l'hectare (voirie comprise).

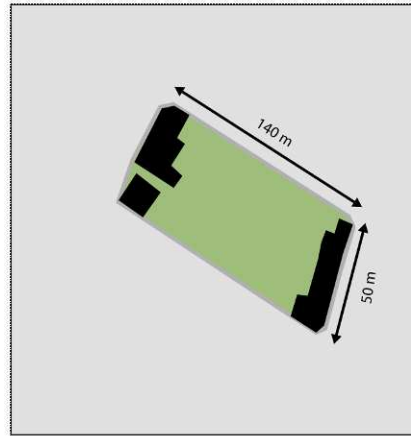
Le long de la rue Georges Clémenceau sont situés les principaux commerces et services de la commune (boulangerie, bar-tabac, épicerie, boucherie, coiffeur, boutique de prêt-à-porter).

Les habitations sont situées à l'alignement des voies, en mitoyenneté et comportent le plus souvent un étage sur rez-de-chaussée. Les parcelles sont relativement étroites (une trame comprise entre 10 et 15 mètres) et profondes (50 mètres) permettant la présence de vastes jardins en arrière.



Les trottoirs sont aménagés et plantés de part et d'autre des voiries, assez large et permettant un stationnement longitudinal en l'absence de garages individuels (certaines places sont matérialisées, notamment devant les commerces).

Au cœur du centre-bourg, de nombreux arrières de jardin et potagers, plus ou moins visibles depuis la rue, permettent de conserver une identité rurale/paysanne et offrent une vue sur les cœurs d'îlots ainsi que sur les champs et les espaces boisés environnants.



En synthèse :

- Une implantation du bâti à l'emprise publique (façade/trottoir/rue) ;
- Une contiguïté des constructions ;
- Une hétérogénéité du bâti, de la taille et de la forme des parcelles ;
- Une survivance de cœurs d'îlots jardinés ;
- Une diversité des constructions et leurs formes urbaines qui façonnent l'espace public.



Perspective urbaine de la rue G. Clemenceau



Cœur d'îlot dense (foyer des personnes âgées)

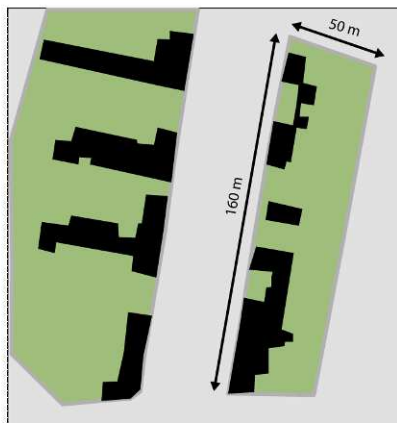


Jardins et potagers en cœur d'îlot



Maison des années 30 à la sortie Nord du village

4.3.2 Le village de Moulis



Rattaché à la commune de Reyniès en 1820, Moulis possède une structure atypique et particulièrement intéressante.

La vingtaine d'habitations, situées à l'alignement, s'organise autour d'une vaste esplanade plantée de platanes.

Il s'agit d'habitations en R+1 avec des architectures particulièrement hétérogènes. Certains bâtiments ont résisté à la crue de 1930 : un pigeonnier, malheureusement peu visible depuis la rue, une très belle grange quelque peu dénaturée par la rénovation de sa façade (Syndicat Mixte des Eaux) et la chapelle et son cimetière.

Un accès direct au Tarn est potentiellement possible grâce à l'ancien bac permettant de rejoindre les communes situées sur l'autre rive.



Un alignement et une mitoyenneté du bâti répondant à l'alignement des 80 platanes de la place centrale

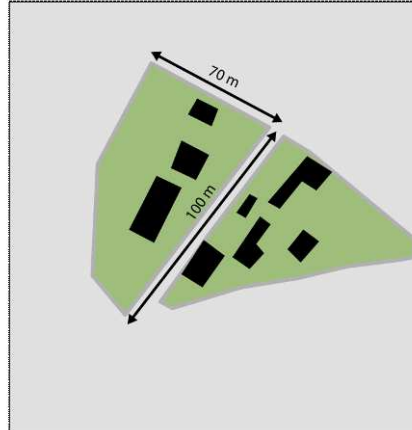
La chapelle Saint Martin et son cimetière attenant



4.2.3 Les groupes d'habitations

Une dizaine de groupes d'habitations sont disséminés sur la plaine agricole, le plus souvent au niveau des carrefours routiers.

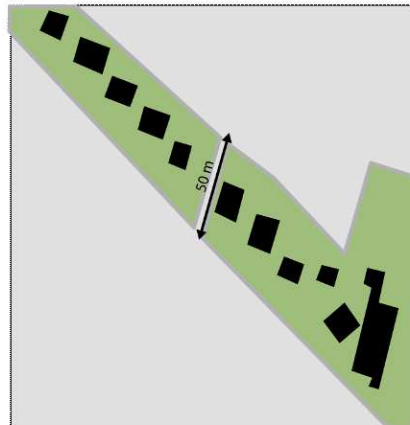
De taille relativement réduite, ces entités sont constituées majoritairement de bâtiments agricoles (maison de l'exploitant, granges et hangars plus récents, serres, dépendances diverses).



L'implantation du bâti se fait le plus souvent en limite de voirie, sur de vastes parcelles de formes et de tailles hétérogènes.

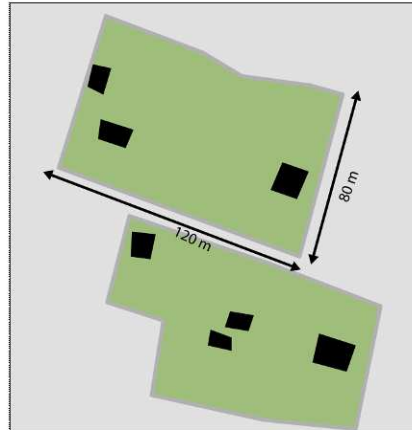
4.2.4 Les entrées de ville – l'urbanisation linéaire

A partir des années 60, une urbanisation linéaire s'est peu à peu mise en place le long de l'axe principal de la commune (RD21). Ainsi, de nombreuses maisons individuelles (avec l'entrée rehaussée pour cause de risque d'inondation) datant des années 60/70 ont été implantées au nord de la route départementale avec un accès direct à la voie mais avec un recul du bâti d'une quinzaine de mètres.



Toutes les habitations sont orientées à 45° par rapport à la route départementale. De même, la taille des parcelles s'avère quasi-identique, autour de 850 m².

Ce type d'urbanisation perdure mais devient un peu plus lâche à partir des années 80, notamment le long de la voie menant à Villebrumier où on ne perçoit plus la continuité du bâti (importantes dents creuses, vues sur les champs situées en arrière).



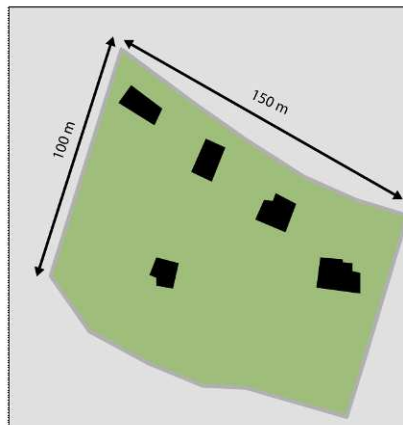
Une continuité du bâti et une barrière végétale le long de l'avenue Jules Ferry (vers Corbarieu)



Une implantation du bâti plus dispersée le long de la route de Villebrumier

On peut également noter l'implantation de quelques bâtiments industriels et hangars artisanaux en entrée de ville, au niveau de Saint Martin.

4.2.5 « La maison sur les coteaux »



Compte tenu du risque important d'inondation, ainsi que d'une volonté de bénéficier d'une vue sur la plaine du Tarn, de nombreuses constructions individuelles datant des années 80/90 se sont implantées sur la ligne de crête ainsi que sur les flancs des coteaux, le plus souvent à l'aide de terrassement.

Les accès se font soit depuis la crête (chemin de la Serre Belay et de la Serre Grifoulet) soit en contrebas par des chemins privés.

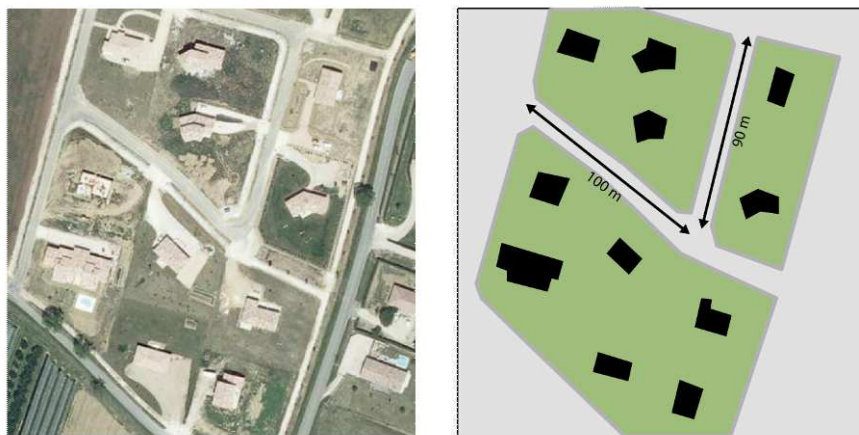


Une urbanisation des coteaux par étagement successif, avec une intégration paysagère des habitations plus ou moins bien réussie



Une vue unique sur la plaine agricole du Tarn depuis la ligne de crête (*ici, depuis chemin de Serre Grifoulet*)

4.2.6 Les extensions récentes



Le début des années 2000, et suite à l'approbation du PLU, ont vu apparaître deux nouveaux quartiers situés aux lieux-dits « Garabio » (en contrebas des coteaux) et « Coustalou » (sur le plateau boisé). Ainsi, près de 17 lots ont été créés à Garabio (lotissement communal complet) et une dizaine à Coustalou (quelques lots sont encore libres).

La taille de parcelles est relativement importante (2000 m² en moyenne) notamment en raison d'un assainissement individuel et d'une aptitude moyenne, voire faible, des sols. L'implantation du bâti s'avère sans rapport avec le tissu alentour, et il n'existe pas de véritable cohérence entre les constructions. On peut noter la faible présence de clôtures (muret, mur...) offrant la sensation d'espaces relativement ouverts.

L'espace public est bien souvent réduit à la voirie hormis au sein du lotissement communal où une voie piétonne, aménagée en limite Est, permet de rejoindre le coteau.



Vue du lotissement communal de Garabio situé sur le bas du coteau et sur un sol découvert



Vue du lotissement communal depuis le chemin de la Serre Belay

4.2.7 L'habitat isolé



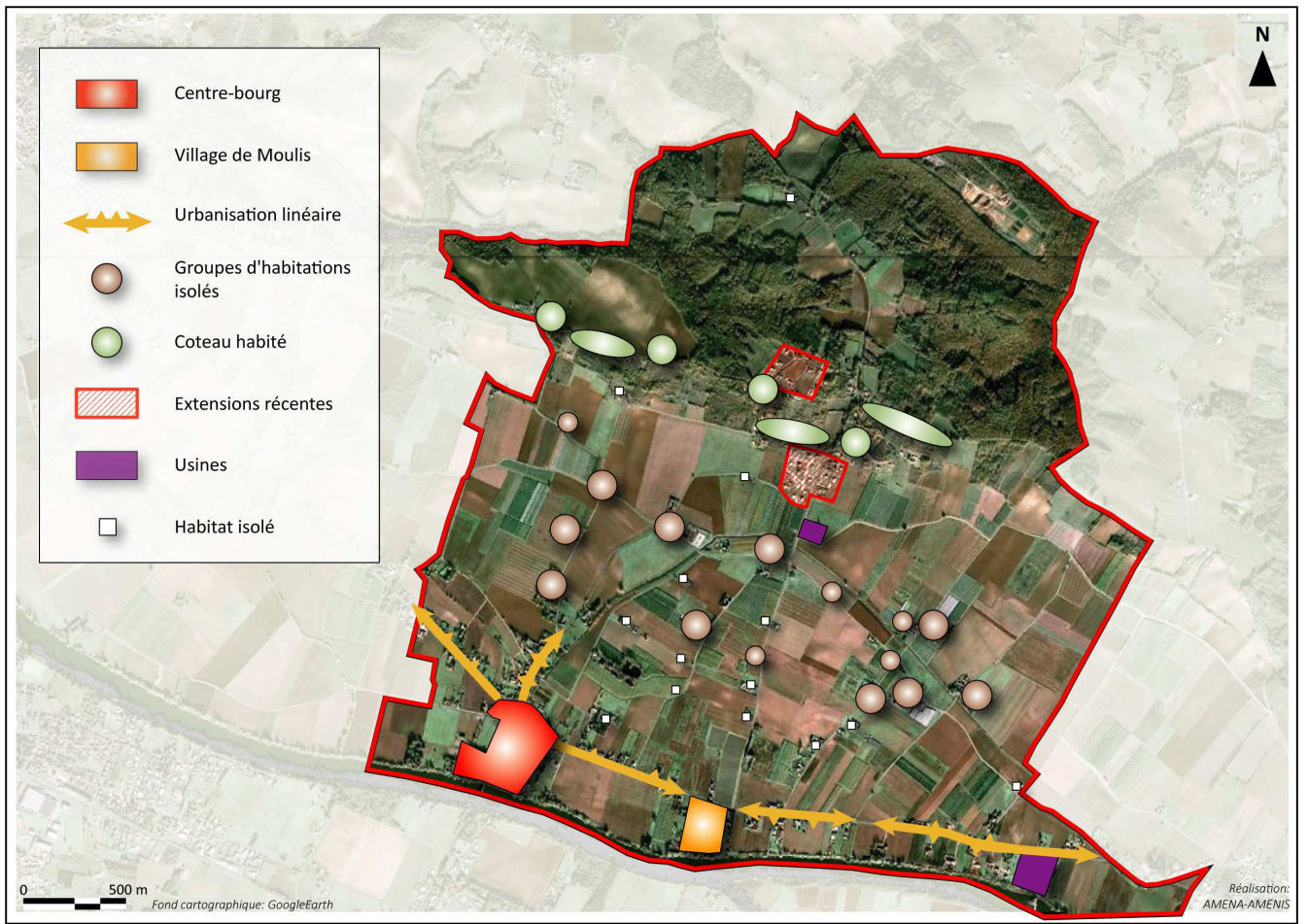
De nombreuses constructions isolées, principalement dans la plaine agricole, participent au mitage du paysage communal. Il s'agit le plus souvent de sièges d'exploitation agricole, ancien ou toujours en activité.

4.2.8 Les espaces industriels



Deux usines, le MOULIN DE SALIENS à Saint Martin et GILBERT S.A à Pomarède, sont implantées sur la commune.

Celle de Saint Martin s'insère dans un tissu urbain constitué (*photo de gauche*) alors que celle de Pomarède est relativement isolée dans la plaine agricole (*photo de droite*). Toutes deux ont une emprise au sol réduite par rapport aux activités développées.



Organisation urbaine de la commune

3.3 L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Sur le plan méthodologique, plusieurs **critères** ont été utilisés pour identifier dans un premier temps le foncier non mobilisable en fonction :

- De **contraintes juridiques**, en raison de l'existence de règles restreignant ou supprimant toute nouvelle possibilité de constructions ou travaux ;
- De **contraintes matérielles** liées notamment aux risques naturels (dont la zone rouge du PPRi du Tarn qui touche une grande partie de la commune, dont les villages de Reyniès et Moulis) ou technologiques ;
- D'impératifs **de protection** : la qualité paysagère (EBC, éléments paysagers à préserver, nature en ville...), la protection patrimoniale ou architecturale ou encore le maintien des continuités écologiques.

Une fois les espaces offrant des capacités de densification et mutation identifiés au sein de l'"enveloppe urbaine" des espaces déjà bâtis (*une notion à différencier du zonage constructible*), l'analyse porte sur la **capacité réelle** de chacun de ces espaces à être mobilisés notamment au regard des contraintes matérielles (accès, sécurité, capacité des réseaux, assainissement...) et des caractéristiques urbaines (trame parcellaire, qualité paysagère, tissu existant...).

LE SECTEUR DES COTEAUX



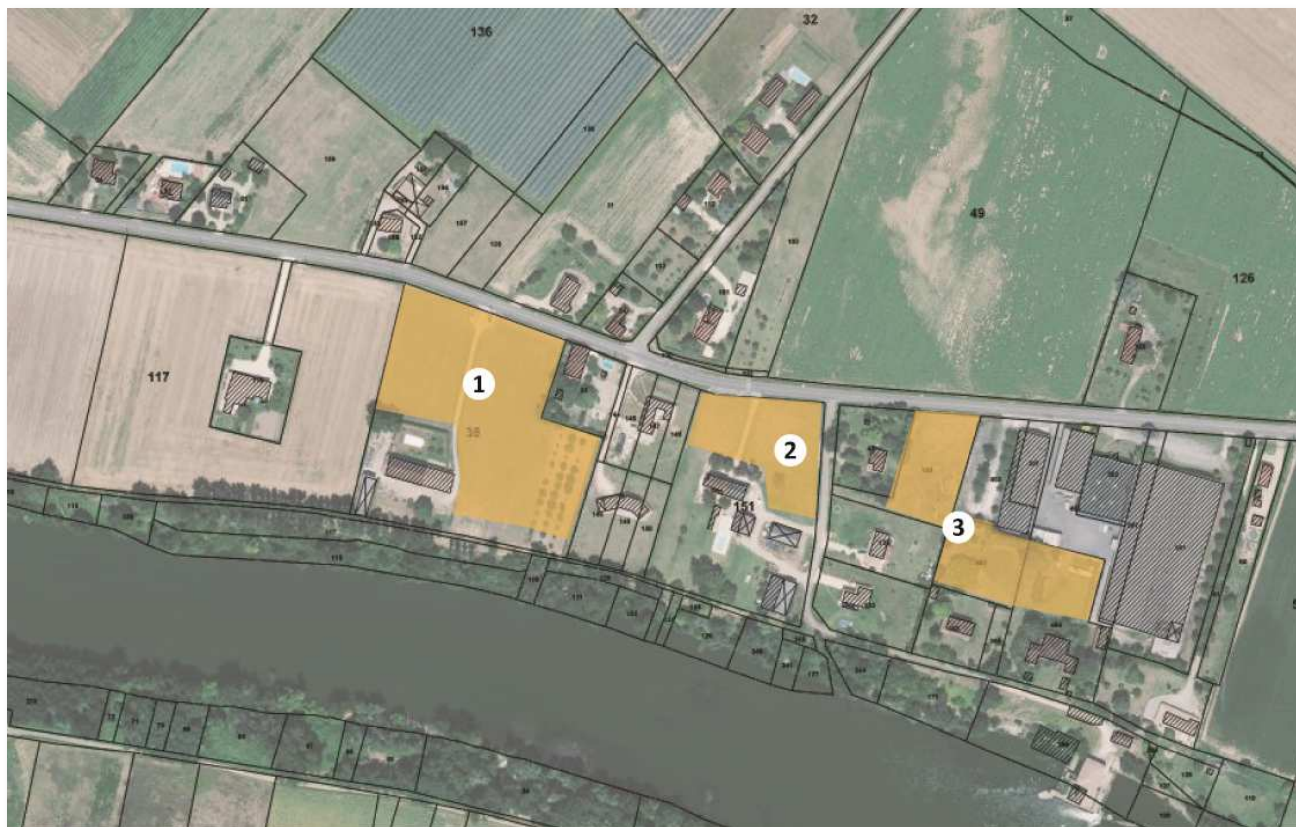
| ID | SURFACE | POTENTIEL DE DENSIFICATION | OCCUPATION ACTUELLE | CONTRAINTES | CAPACITÉ DE MOBILISATION |
|----|---------|----------------------------|---------------------|---|--------------------------|
| 1 | 780 | FAIBLE | JARDIN | Division parcellaire | |
| 2 | 2700 | FAIBLE | AGRICOLE | | |
| 3 | 12000 | FORT | AGRICOLE | | |
| 4 | 1700 | FAIBLE | JARDIN | Division parcellaire | |
| 5 | 3300 | MOYEN | BOIS | Propriétés multiples Contre-pente | |
| 6 | 1600 | FAIBLE | JARDIN | | |
| 7 | 3800 | MOYEN | BOIS | Pente importante | |
| 8 | 3100 | MOYEN | AGRICOLE | Pente importante | |
| 9 | 7700 | MOYEN | BOIS | Pente importante | |
| 10 | 4900 | MOYEN | JARDIN | Division parcellaire Accès difficile | |
| 11 | 4400 | MOYEN | FRICHE | Accès difficile (<i>virage RD</i>) | |
| 12 | 1200 | FAIBLE | JARDIN | Division parcellaire | |
| 13 | 2900 | FAIBLE | AGRICOLE | | |

LE CHEMIN DE LA SERRE-BELAY



| ID | SURFACE | POTENTIEL DE DENSIFICATION | OCCUPATION ACTUELLE | CONTRAINTES | CAPACITÉ DE MOBILISATION |
|----|---------|----------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|
| 1 | 800 | FAIBLE | JARDIN | Division parcellaire | |
| 2 | 2400 | FAIBLE | JARDIN | Division parcellaire | |
| 3 | 2100 | FAIBLE | FRICHE | | |

SAINT-MARTIN



| ID | SURFACE | POTENTIEL DE DENSIFICATION | OCCUPATION ACTUELLE | CONTRAINTES | CAPACITÉ DE MOBILISATION |
|----|---------|----------------------------|---------------------|---|--------------------------|
| 1 | 11000 | FORT | AGRICOLE | | |
| 2 | 4100 | MOYEN | PRAIRIE | | |
| 3 | 6800 | MOYEN | JARDIN | Division parcellaire Proximité d'une usine | |

L'analyse fine des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants fait apparaître clairement deux niveaux de mobilisation des secteurs libres de construction :

- Les **ensembles fonciers cohérents** pouvant accueillir une ou plusieurs constructions à court/moyen terme sans réelle difficulté d'aménagement (accès direct depuis la voie publique, réseaux suffisants...). Sur la commune, cela représente 5,7 hectares d'offre foncière ;
- Les **espaces déjà aménagés** (piscine, potagers, bois...) pouvant faire l'objet de divisions parcellaires. L'offre foncière est évaluée à 2 hectares.

Compte tenu du règlement de la première révision du PLU (taille minimum de parcelles, COS), peu d'opérations en densification ont été réalisées ces quinze dernières années, notamment par division parcellaire (approche BIMBY). De fait, il est difficile d'évaluer le ratio de mobilisation de l'ensemble des secteurs densifiables identifiés, ainsi que le taux de rétention foncière.

4. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

La commune de Reyniès possède un niveau d'équipements et de services en relative adéquation avec les besoins de la population.

4.1 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La Mairie, l'église et le cimetière ainsi que la salle des fêtes sont implantés au cœur du village de Reyniès, autour de la place du Souvenir.



L'Eglise Saint Anne a résisté à la crue de 1930

La commune possède un bon niveau d'équipements sportifs, principalement situés à proximité du centre-bourg :

- Des terrains de sport (football, rugby et tennis) qui accueillent notamment un club de rugby à XV ;
- Un boulodrome, situé à proximité des bords du Tarn, ainsi qu'un plus ancien à Moulis ;
- Une aire de jeux en bord de Tarn ;



Les services publics sont les suivants :

- La mairie, située place du Souvenir ;
- L'école primaire constituée de 4 classes avec un service de restauration scolaire ;
- Une garderie fonctionnant le matin, entre midi et 13h30 puis de 16 H 30 à 18 H 30 en période scolaire, le mercredi et durant les vacances (excepté Noël et au mois d'Août) ;
- Un foyer de personnes âgées ;
- Une maison des associations située à proximité de l'esplanade ;
- Une agence postale (ouverte du lundi au samedi, de 9h30 à 11h45) ;
- La décharge au lieu-dit « Debat » et la déchetterie située dans l'emprise de la décharge sont également deux installations classées soumises à autorisation.

4.2 LA VIE ASSOCIATIVE

Le monde associatif est très vivant sur la commune, que ce soit sur le plan sportif (rugby, football, tennis, pétanque, gymnastique, équitation), culturel (comité des fêtes, chorale, atelier de couture, philatélie, art théâtral) ou même environnemental (chasse, protection contre les inondations, irrigation des jardins...).

5. LES RÉSEAUX

5.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable se fait par pompage en rivière sur la zone de Moulis, et est gérée par la Compagnie Générale des Eaux. Cette eau prélevée dans le Tarn est traitée par chlore et ozone dans l'usine de traitement implantée sur la zone d'activités de Pomarède.

La station de traitement produit en moyenne 200m³ par heure. Elle alimente toute la commune qui possède son propre réseau d'alimentation en eau potable.

Ce réseau a été équipé en 1987 d'une station de traitement des eaux comparable à celle de la commune de Montauban. Cela permet donc d'étendre la fourniture en eau potable aux communes voisines : Corbarieu, Villebrumier, Saint-Nauphary et Monclar-Léojac.

La prise d'eau potable dans le Tarn fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en place de périmètres de protection, en application de l'article 20 du code de la Santé Publique et de l'article 13 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

5.2 L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Une station d'épuration de type filtre planté de roseaux a été construite récemment afin de limiter les rejets dans le Tarn.

En dehors du centre ancien de Reyniès et du hameau de Moulis, l'assainissement individuel est la norme sur le territoire communal.

Un schéma communal d'assainissement, intégrant le zonage d'assainissement ainsi que la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, a été réalisé.

5.3 LES EAUX PLUVIALES

Le collecteur pluvial principal est le ruisseau de La Gravelle qui traverse la commune et se jette dans le Tarn en amont du bourg. Les fossés pluviaux rejoignant la Gravelle sont nombreux. Les rejets de pollution dans le milieu naturel provoquent des nuisances.

Il faut souligner que :

- Dans sa traversée du village, le ruisseau la Gravelle est busé. Il reçoit les eaux usées des riverains ;
- Sur la zone de Belay, les fossés routiers sont quasiment inexistantes. Il sera nécessaire de créer un réseau continu afin d'assurer un écoulement libre vers le réseau pluvial de la zone de Garabio. La topographie de cette zone favorise les contre-pentes, il sera dès lors nécessaire de veiller au bon écoulement des eaux ;
- Le réseau pluvial de Garabio n'est pas continu ;
- Au niveau de la zone de Moulis, les fossés ne sont pas continus. La topographie de la basse plaine favorise les contre-pentes : il sera dès lors indispensable de veiller au bon fonctionnement des eaux ;

- Pour les zones Les Graves et Saint Martin, les fossés routiers sont pratiquement inexistants.

5.4 L'IRRIGATION

Un réseau d'irrigation existe et est géré par le Syndicat Intercommunal pour l'Irrigation de la Vallée du Tarn.

Par ailleurs, la basse plaine comporte une nappe alluviale, exploitée ponctuellement par des puits atteignant 3 m à 4,5 m de profondeur, utilisés pour le jardinage.

5.5 LES DÉCHETS

Les ordures ménagères sont collectées par le SICTOM qui a sa décharge publique sur le coteau au lieu-dit « Débat » sur une surface de près de 17 hectares (section A, parcelles 410 et 857). Cette décharge et la déchetterie situées dans l'emprise de la décharge sont deux installations classées soumises à autorisation.

6. LA TRAME VIAIRE

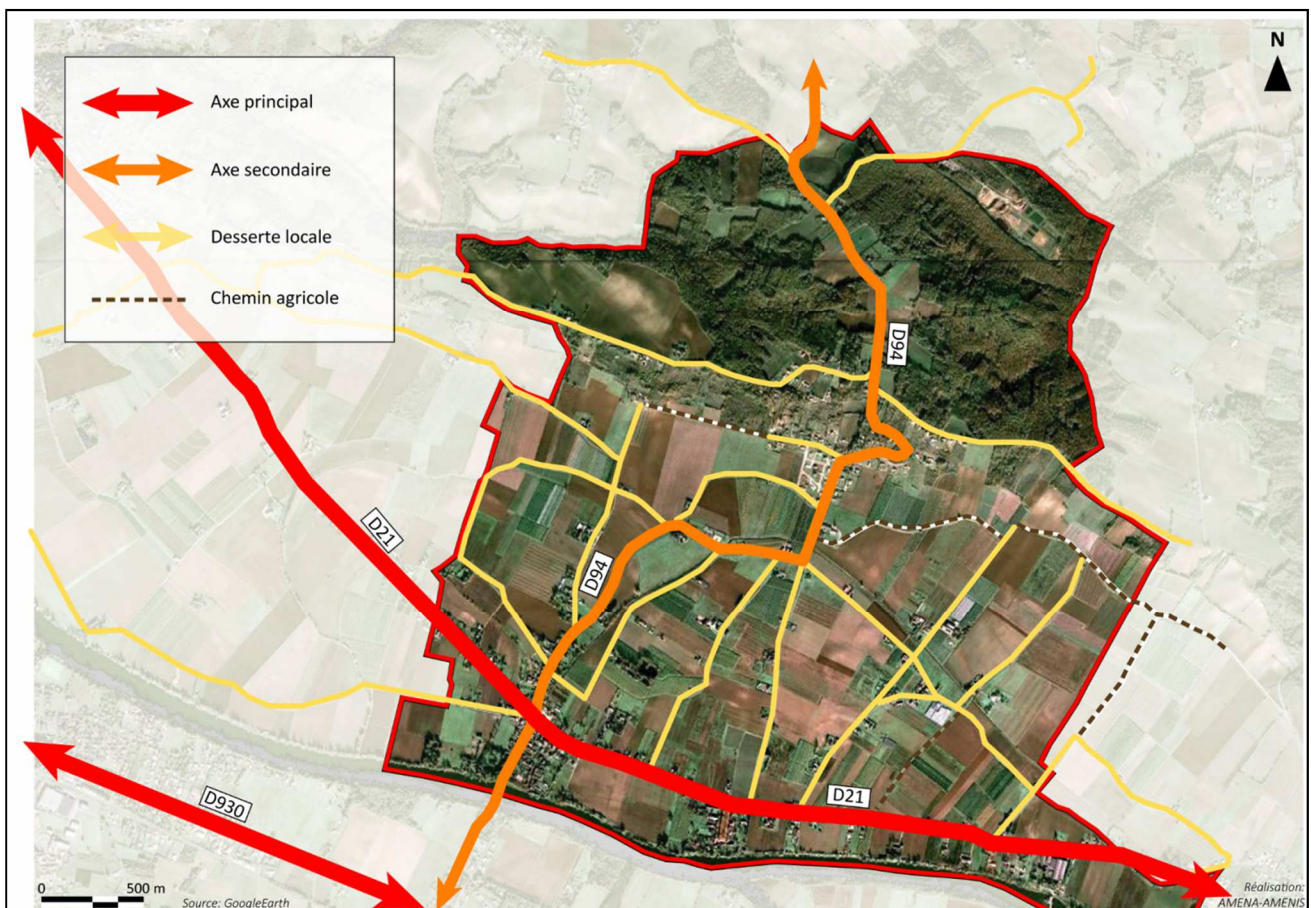
6.1 LES DÉPLACEMENTS ROUTIERS

La commune est située entre deux routes à fort trafic, de part et d'autre du Tarn et des coteaux : la RD930 (Montauban-Fronton-Toulouse) au Sud et la RD999 au Nord (Montauban-Gaillac-Albi).

Reyniès se situe à seulement 5 kilomètres à vol d'oiseau de l'autoroute A62, mais l'échangeur le plus proche se trouve à 15 kilomètres (sortie 10, connexion entre l'A62 et l'A20). Un deuxième échangeur est également accessible plus au Sud, à plus de 20 kilomètres de la commune (sortie 10.1).

La commune est traversée par deux axes principaux :

- La RD21, parallèle du Tarn, qui permet de rejoindre Corbarieu, Villebrumier (4 minutes) et Villemur-sur-Tarn (15 minutes) ;
- La RD94, selon un axe Nord-Sud, relie la commune à Saint-Nauphary (12 minutes) et traverse le Tarn permettant de rejoindre Labastide-Saint-Pierre (8 minutes) ainsi que la RN20/A20 en direction de Toulouse et Montauban.

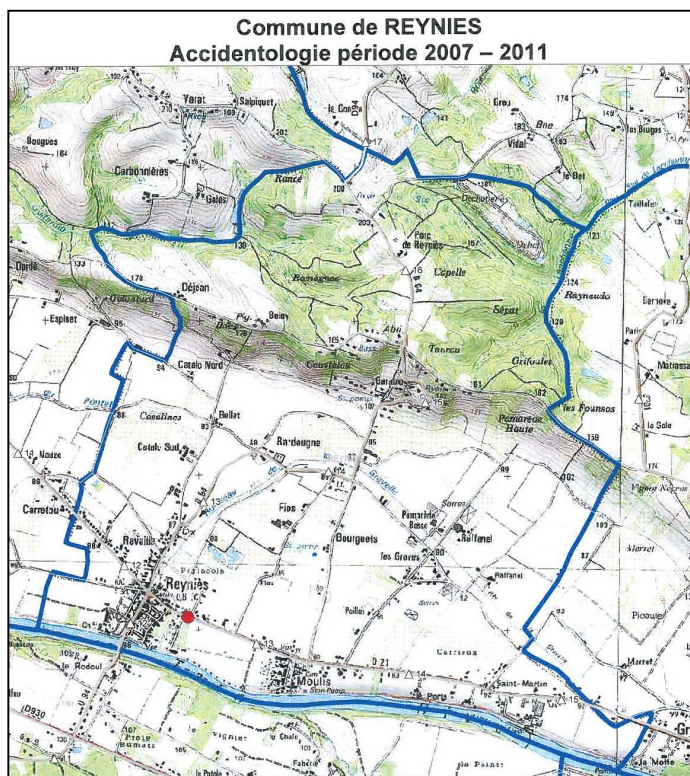


Trame viaire communale

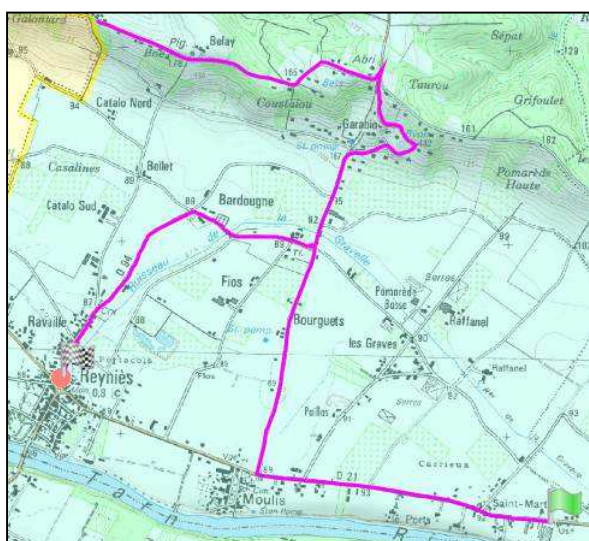
La commune est dotée de voies communales (routes et chemins) permettant de desservir localement les nombreux groupes d'habitations et constructions isolées présents sur le territoire, ainsi que de quelques chemins agricole (en terre).

6.2 LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il a été recensé un accident de la circulation au cours de la période 2007/2011. Il a eu lieu en entrée Est du bourg-centre et a occasionné un tué.



6.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN



Reynies n'est pas desservie par les transports en commun. Par contre, la quasi-totalité des quartiers et groupes d'habitations de la commune font l'objet d'un ramassage scolaire

La gare la plus proche se trouve à Montauban (Ville Bourbon), située à 15 minutes par la RD21 (en période de circulation normale), qui offre un service ferroviaire diversifié: TGV (Toulouse, Bordeaux, Paris) et TER (Agen, Cahors).

6.4 LES MOBILITÉS DOUCES

Un chemin de randonnée est inscrit au plan départemental, le circuit du Grifoulet. Partant du hameau de Moulis, il emprunte la voie communale n°2 jusqu'au pied de coteau puis fait une boucle dans la masse boisée des coteaux, du bois de Reynières au lac Lagard.

Sans faire l'objet d'aménagement spécifiques, les voies communales, voire départementales, sont également utilisées par les habitants de Reynières pour des balades.



Une amorce de continuité piétonne a été réalisée lors de la construction du lotissement communal, elle permet de rejoindre le coteau (*photo ci-contre*).

On peut noter l'absence de pistes cyclables sur l'ensemble de la commune même si le faible niveau de trafic automobile sur les voies communales permet des déplacements sécurisés.

A noter que de nombreux emplacements réservés, en vue de l'aménagement de cheminements doux, avaient été inscrits au sein de l'ancien PLU mais peu ont été réalisés. Un potentiel intéressant de continuités piétonnes existe déjà sur la commune, notamment en bord de Tarn (parcelles appartenant au Domaine Public Fluvial), mais également le long du ruisseau de la Gravelle (au sein des bandes enherbées).

6.5 L'INVENTAIRE DES CAPACITÉ DE STATIONNEMENT

Le village de Reynières propose de nombreuses places de stationnement publiques et mutualisées :

- Un stationnement longitudinal, matérialisé en certains endroits, le long de la rue Georges Clémenceau ainsi que sur les rues attenantes ;
- De petites poches de stationnement (12 places au total) autour de la place du Souvenir (devant la poste, la mairie et la salle des fêtes) ;
- Une aire de stationnement, d'une capacité d'une vingtaine de places, située derrière l'église, principalement utilisée lors des entrées et sorties de l'école primaire située en face.



Le village de Moulis offre également de nombreux stationnements, utilisés principalement par les résidents, organisés autour du mail planté. Les autres groupes d'habitations de la commune n'offrent pas de stationnements ouverts à tous, hormis au sein du lotissement communal de Garabio.

Il n'existe pas à ce jour de structure spécifique pour les véhicules hybrides et électriques (bornes de rechargement en particulier), ainsi que pour les vélos (arceaux, abri...).

6.6 LES ESPACES PUBLICS

Le seul espace public aménagé au sein du centre-bourg se situe à proximité du boulodrome. Il est visible depuis le pont du Tarn.



Le hameau de Moulis est pour sa part organisé autour d'une vaste esplanade plantée de platanes.



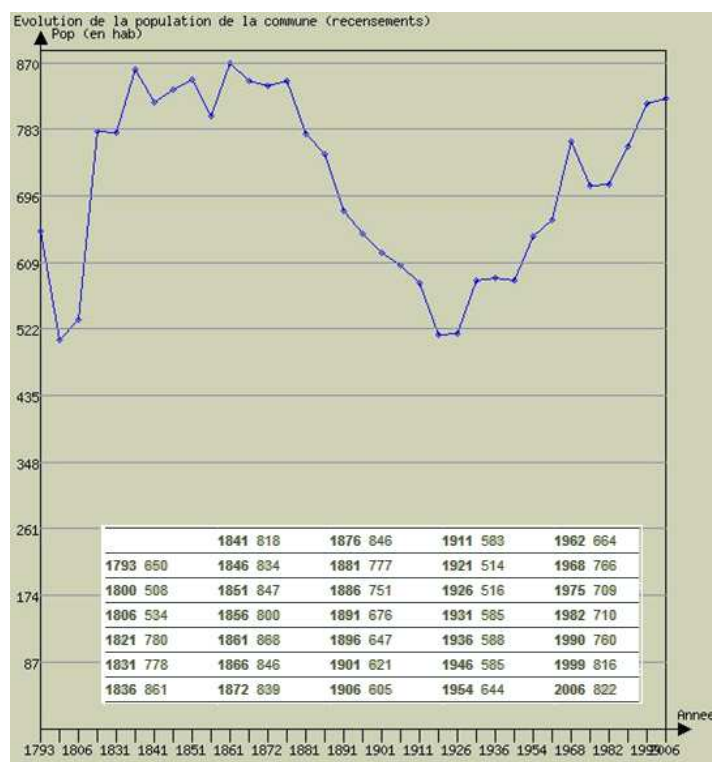
L'ensemble de ces espaces publics, vastes et de grande qualité, s'avèrent finalement peu utilisés, en dehors d'évènements exceptionnels.

A noter que la commune a un projet de réaménagement de la traversée du centre-ancien, ce qui permettrait d'apaiser le trafic automobile, notamment des poids-lourds, et de requalifier les espaces publics associés (rond-point, monument aux morts, stationnement, arrêt-minute).

7. LE BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

7.1 LA DÉMOGRAPHIE

(Source Insee)

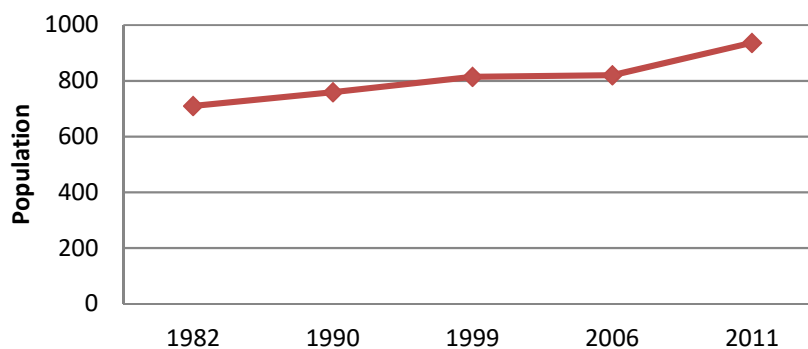


Depuis plus de deux siècles, la population communale oscille entre 500 et 900 habitants, Reyniès a connu un important déclin démographique entre la fin du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème}, la reconstruction après l'inondation de 1932 marque le retour d'une croissance quasi-continue et, avec près de 940 habitants recensés en 2011, Reyniès a même dépassé son plus haut niveau démographique datant de 1836 (861 habitants).

Depuis 1982, la commune a vu sa population augmenter d'environ 230 personnes, soit une croissance globale de l'ordre de 32%. Après un ralentissement au début des années 2000, la croissance est particulièrement forte entre 2006 et 2011.

| REYNIÉS | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| Population | 710 | 760 | 815 | 821 | 937 |
| Variation annuelle moyenne | | 0,9% | 0,8% | 0,1% | 2,7% |

Evolution démographique 1982/2011



Même si elle s'accélère au cours de la dernière période intercensitaire, cette croissance reste modérée au regard de celle enregistrée par l'ensemble de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier (CCTGV). En effet, au cours de la période 1982/2011, la croissance démographique de la CCTGV

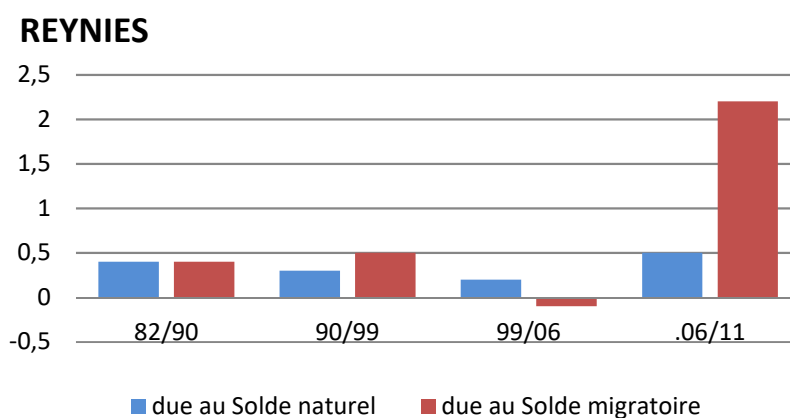
est nettement supérieure à celle de Reyniès (+74%, la croissance annuelle moyenne est de 3,2% entre 2006 et 2011).

| CCTGV | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 |
|----------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|
| Population | 9 828 | 10 934 | 12 298 | 14 602 | 17 107 |
| Variation annuelle moyenne | 1,3% | 1,3% | 2,5% | 3,2% | |

Les évolutions démographiques d'une commune sont dues à 2 phénomènes qui, selon les cas, se cumulent, s'annulent, ou se contrarient : le solde naturel (rapport entre le nombre de naissances et celui des décès) et le solde migratoire (rapport entre le nombre d'installations sur la commune et celui des départs).

A Reyniès, le solde migratoire est positif depuis 1975, c'est lui qui explique le retour de la croissance à partir de cette date. Le solde naturel, reste déficitaire un peu plus longtemps, mais devient positif au début des années 1980. S'ajoutant à l'excédent migratoire, il renforce la dynamique démographique. Le solde naturel s'améliore progressivement ce qui permet de compenser l'inversion du solde migratoire au cours de la période 1999/2006. L'irrégularité du solde migratoire, et même son passage en négatif au cours de la période 2006/2011, sont à mettre en relation avec l'offre en terrains à bâtir sur le territoire communal.

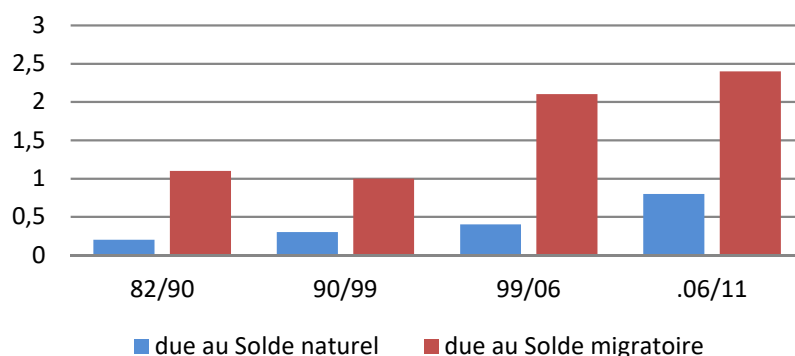
| Évolution annuelle REYNIES | 1982/1990 | 1990/1999 | 1999/2006 | 2006/2011 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Due au Solde naturel | +0,4 | +0,3 | +0,2 | +0,5 |
| Due au Solde migratoire | +0,4 | +0,5 | -0,1 | +2,2 |



Les tendances sont les mêmes pour l'ensemble de la CCTGV qui connaît cependant une attractivité beaucoup plus marquée, notamment au cours de la période 1999/2011

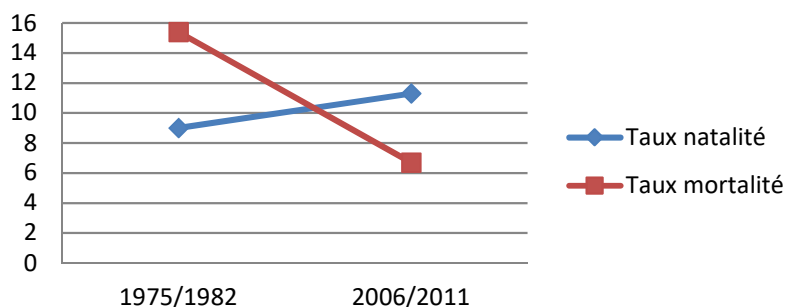
| Évolution annuelle CCTGV | 1982/1990 | 1990/1999 | 1999/2006 | 2006/2011 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Due au Solde naturel | +0,2 | +0,3 | +0,4 | +0,8 |
| Due au Solde migratoire | +1,1 | +1,0 | +2,1 | +2,4 |

CCTGV



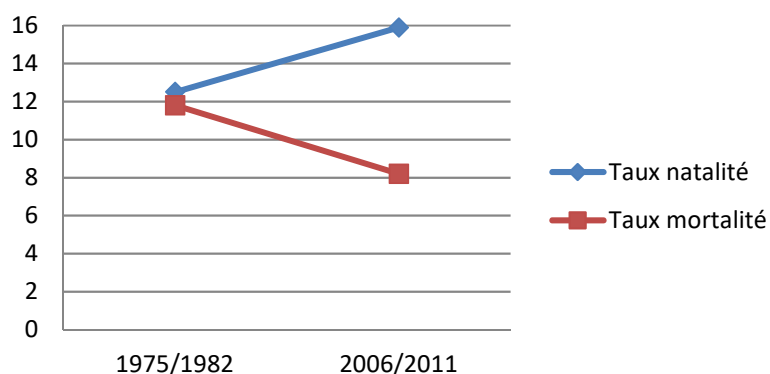
Les évolutions démographiques de Reyniès témoignent de la relative jeunesse de la population, ce qui est confirmé par les évolutions du taux de natalité en progression (9‰ en 1975, 11,3‰ en 2011) et surtout du taux de mortalité en forte régression (15,4‰ en 1975, 6,7‰ en 2011).

REYNIES



Les tendances sont les mêmes pour l'ensemble de la CCTGV mais le taux de natalité y est beaucoup plus élevé (12,5‰ en 1975, 15,9‰ en 2011) et la réduction du taux de mortalité moins forte (11,8‰ en 1975, 8,2‰ en 2011).

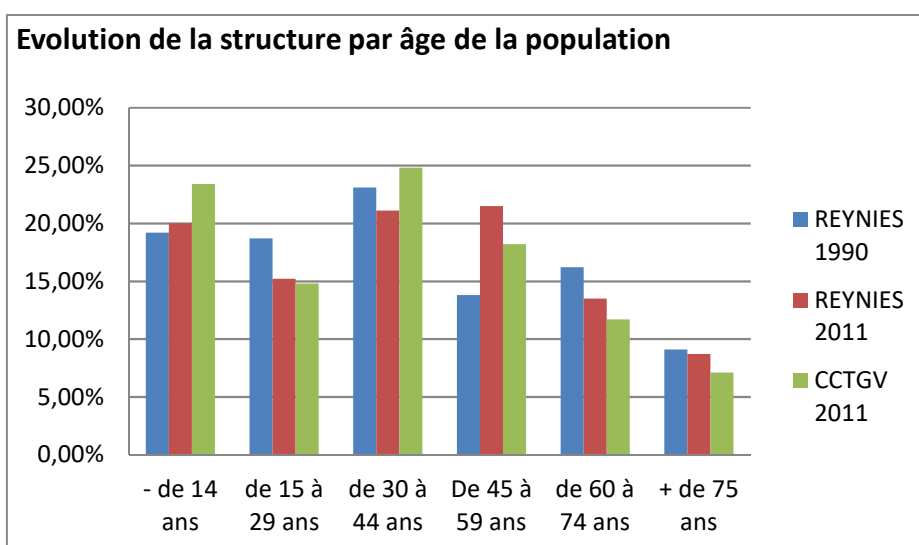
CCTGV



Logiquement, l'analyse de la structure par âge de la population reflète cette évolution. En 1990, plus de 25% de la population étaient âgées de plus de 60 ans, en 2011, ce taux tombe à 22% et se rapproche ainsi de celui de la CCTGV (20,8%).

Cependant, les seules tranches d'âges qui augmentent à Reyniès sont celles correspondant aux personnes de 45 à 59 ans et, dans une moindre mesure, celle des enfants de moins de 14 ans. Cela est révélateur du type de population attiré par Reyniès, à savoir des ménages d'âge mûr avec plusieurs enfants dont certains encore très jeunes. La taille moyenne des ménages va d'ailleurs dans ce sens avec 2,5 occupants par logement depuis 2006 (CCTGV : 2,6 occupants par logement).

| | 1990 REYNIÉS | 2011 REYNIÉS | 2011 CCTGV |
|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| - de 14 ans | 19,2% | 20% | 23,4% |
| de 15 à 29 ans | 18,7% | 15,2% | 14,8% |
| de 30 à 44 ans | 23,1% | 21,1% | 24,8% |
| de 45 à 59 ans | 13,8% | 21,5% | 18,2% |
| de 60 à 74 ans | 16,2% | 13,5% | 11,7% |
| + de 75 ans | 9,1% | 8,7% | 7,1% |



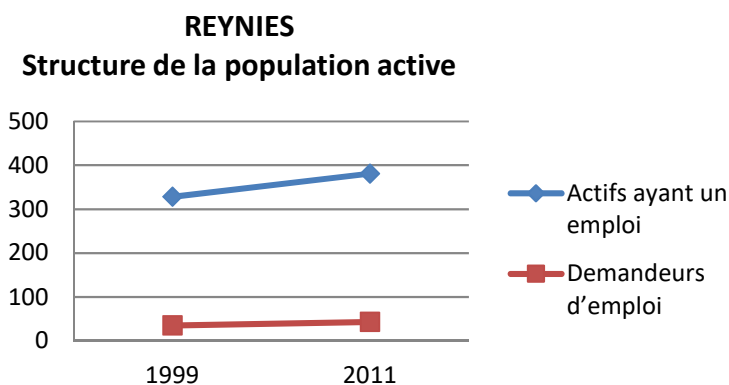
Reyniès bénéficie au cours de cette période d'une bonne dynamique démographique qui reste cependant modérée au regard de celle des autres communes de la CCTGV. Entre 2006 et 2011, la croissance s'accélère nettement. Depuis cette date, elle semble s'infléchir à nouveau. Reyniès compterait environ 950 habitants en 2015.

7.2 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7.2.1 La population active

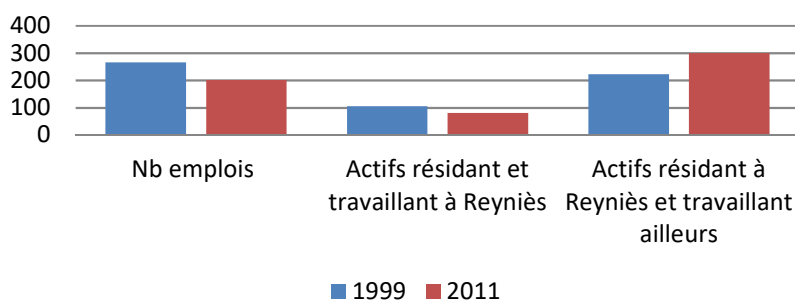
| | 1999 | 2011 |
|--|------------|------------|
| Nbre d'emplois sur la commune | 266 | 202 |
| Nbre d'actifs résidant à Reyniès | 363 | 424 |
| Nbre d'actifs ayant un emploi résidant à Reyniès | 328 | 381 |
| Actifs résidant et travaillant à Reyniès | 105 | 81 |
| Actifs résidant à Reyniès et travaillant ailleurs | 223 | 300 |
| Demandeurs d'emploi | 35 | 43 |

- **Le nombre d'actifs vivant à Reyniès** augmente d'environ 17% au cours de la période 1999 / 2011. Cette croissance est très légèrement supérieure à celle enregistrée par la population dans son ensemble au cours de la même période (+15%) et ne révèle pas d'attractivité spécifique de la commune sur des personnes actives. Le taux d'activité communal diminue même légèrement passant de 71,2% de la population âgée de 15 à 64 ans en 1999, à 70,8% en 2011. Ce taux est nettement inférieur à celui relevé dans la CCTGV (75,8% en 2011) ;
- **Le nombre d'actifs ayant un emploi** augmente d'environ 16% au cours de la période 1999 / 2011, en conséquence le taux de chômage se dégrade un peu, mais en 2011, il est de 10,2%, soit un taux moins élevé que celui de la CCTGV (12,1%) et inférieur aux taux départemental (13,2%), régional (11,7%) et national (12,3%) ;



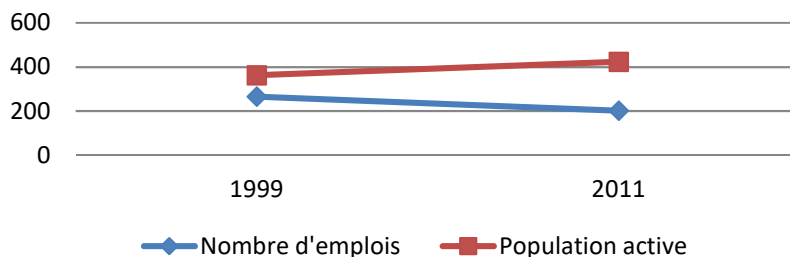
- En 1999, un tiers des actifs travaillaient sur la commune, en 2011, ils ne sont plus qu'un cinquième dans ce cas (21%). **La dépendance à l'emploi extérieur** n'est pas un phénomène récent mais elle s'accroît. Le phénomène est néanmoins un peu moins marqué que sur l'ensemble de la CCTGV où il est plus ancien et plus fort (27% des actifs travaillaient sur leur commune de résidence en 1999 pour 18% en 2011). Reyniès est une commune de résidence pour des actifs travaillant ailleurs essentiellement dans les bassins d'emplois de Montauban mais aussi, de plus en plus souvent en Haute-Garonne ;

REYNIÉS



- Reyniès est cependant un **pôle économique** qui compte environ 200 emplois en 2011. Ceux-ci attirent chaque jour environ 120 personnes résidant dans une autre commune. On note une forte diminution du nombre d'emplois sur la commune qui comptait 266 emplois recensés par l'Insee en 1999. Parallèlement, le nombre d'emplois dans la CCTVG augmente passant de 3192 en 1999 à 3420 en 2009 (+7%).

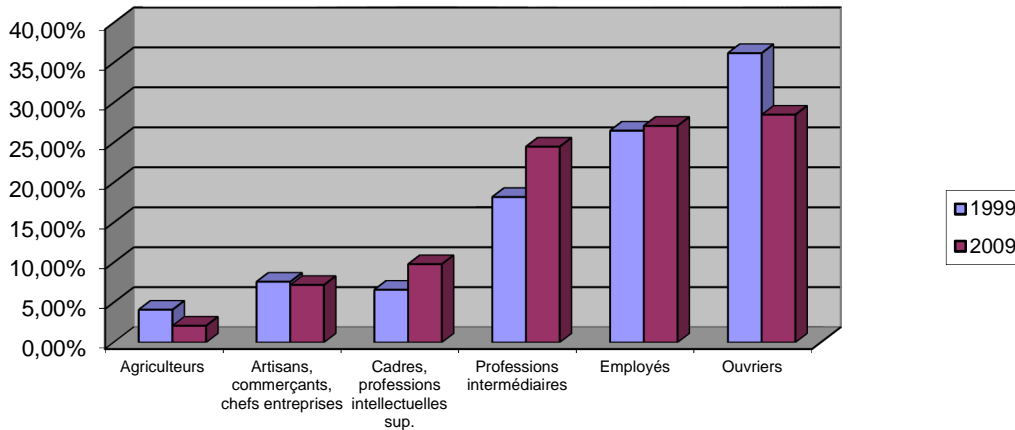
REYNIÉS



- Les données sur la **composition de la population active** ne sont pas disponibles à l'échelle communale, mais on peut penser que la population active de Reyniès présente le même profil que celle de l'ensemble des communes de la CCTVG. On constate le recul du nombre d'exploitants agricoles et d'ouvriers et l'augmentation des professions intermédiaires et supérieures.

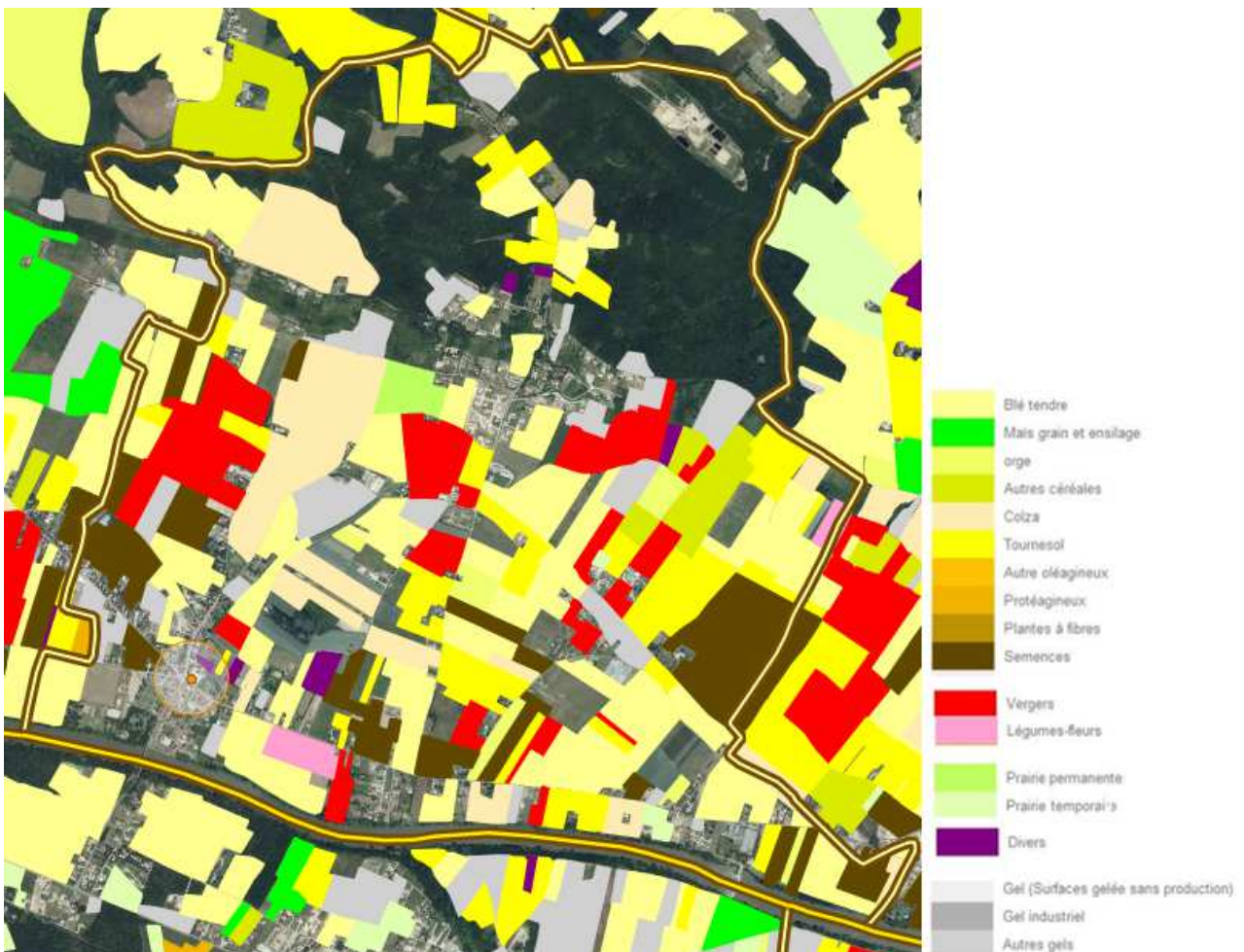
| Population active CC | 1999 | 2011 | |
|---|---------------------|--------------------|------------------------------------|
| | | Dt ayant un emploi | Dt ayant un emploi |
| Agriculteurs exploitants | 228 (4,1%) | 224 (98,2%) | 160 (2,1%) / 160 (100%) |
| Artisans, commerçants, chefs entreprises | 428 (7,6%) | 380 (88,8%) | 560 (7,2%) / 517 (92,3%) |
| Cadres, professions intellectuelles sup. | 368 (6,6%) | 360 (97,8%) | 762 (9,8%) / 723 (94,9%) |
| Professions intermédiaires | 1020 (18,2%) | 924 (90,6%) | 1903 (24,5%) / 1761 (92,5%) |
| Employés | 1484 (26,5%) | 1276 (86%) | 2107 (27,1%) / 1803(85,6%) |
| Ouvriers | 2024 (36,2%) | 1696(83,8%) | 2214 (28,5%) / 1882 (85%) |
| TOTAL | 5596 (100%) | 4860 (86,8%) | 7763 (100%) / 6846 (88,2%) |

CCTGV
Population active selon CSP

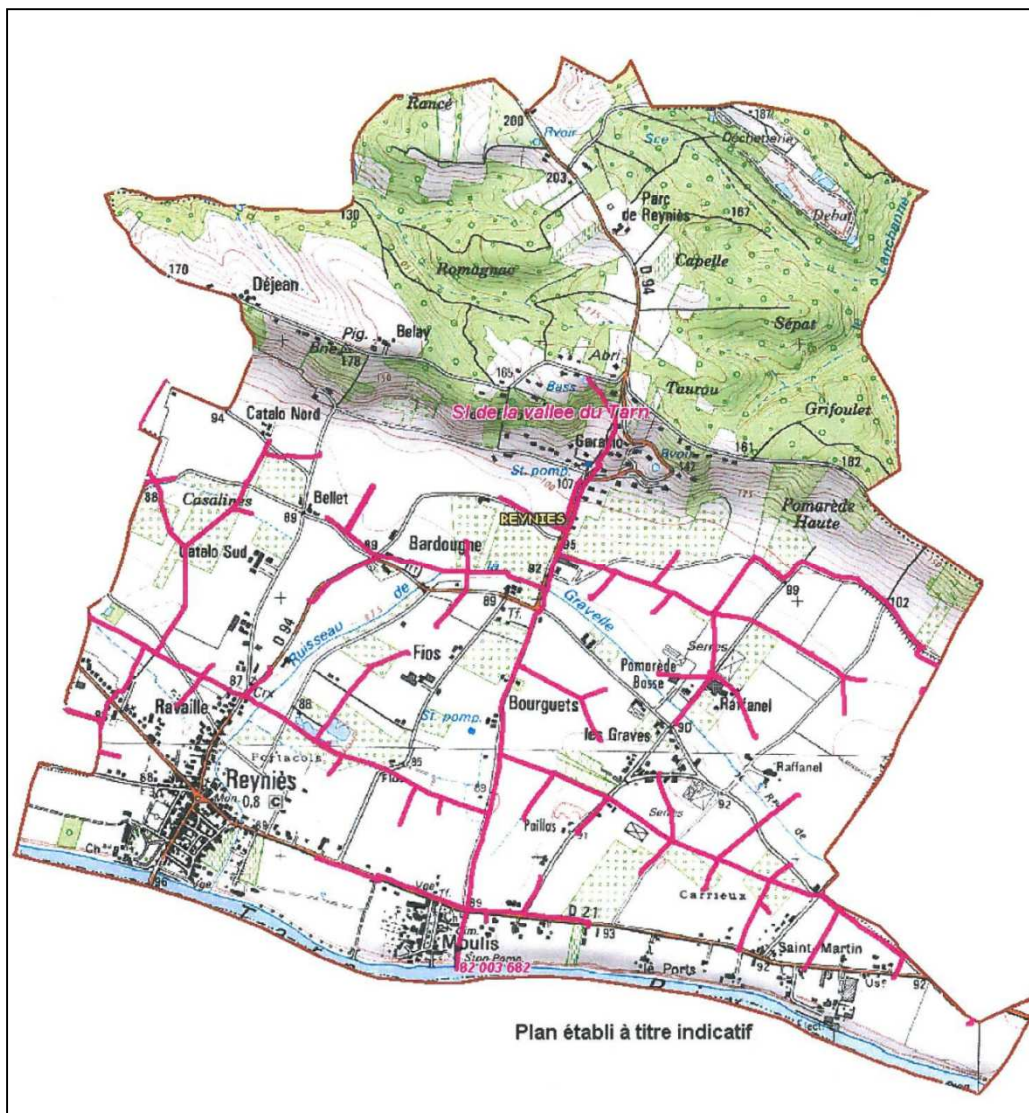


7.2.2 L'agriculture

L'agriculture reste **le fondement de l'économie et de l'identité locale de Reyniès**. Le territoire agricole (surfaces déclarées à la PAC en 2012) couvre l'immense majorité des espaces non bâtis ou boisés de la commune.



- **Le nombre d'exploitations agricoles diminue de moitié** depuis 1988, mais le commun compte encore 24 exploitations en 2010 (49 en 1988). Ces exploitations fournissent l'équivalent de 47 emplois à temps plein (UTA¹) en 2010, pour près d'une centaine en 1988. En 2012, selon les informations fournies par la Mairie, 22 exploitations ont leur siège social implanté à Reyniès ;
- **La Surface Agricole Utile²** exploitée par les agriculteurs de Reyniès enregistre une légère régression passant de 773 ha en 1988 à 665 ha en 2010, soit un recul de 14%. On assiste au cours de cette période à des restructurations d'exploitations, la superficie moyenne par exploitation passe de 16 ha à 28 ha ;
- Le type d'agriculture présent sur Reyniès évolue peu depuis 1988, **les terres labourables** représentent toujours les ¾ de la SAU, les cultures permanentes, essentiellement des *vergers*, en représentent 16%. En 2012, on dénombre 14 exploitations principalement consacrées aux grandes cultures associées ou non à l'arboriculture et à la culture de légumes, 5 exploitations principalement dédiées à la culture des fruits et légumes et 1 apiculteur. L'élevage est devenu une activité très marginale en 2010 ;
- La plaine est maillée par un important **réseau d'irrigation** (voir carte ci-dessous) ;



¹ UTA : Unité de Travail Annuel : quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année

² Superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

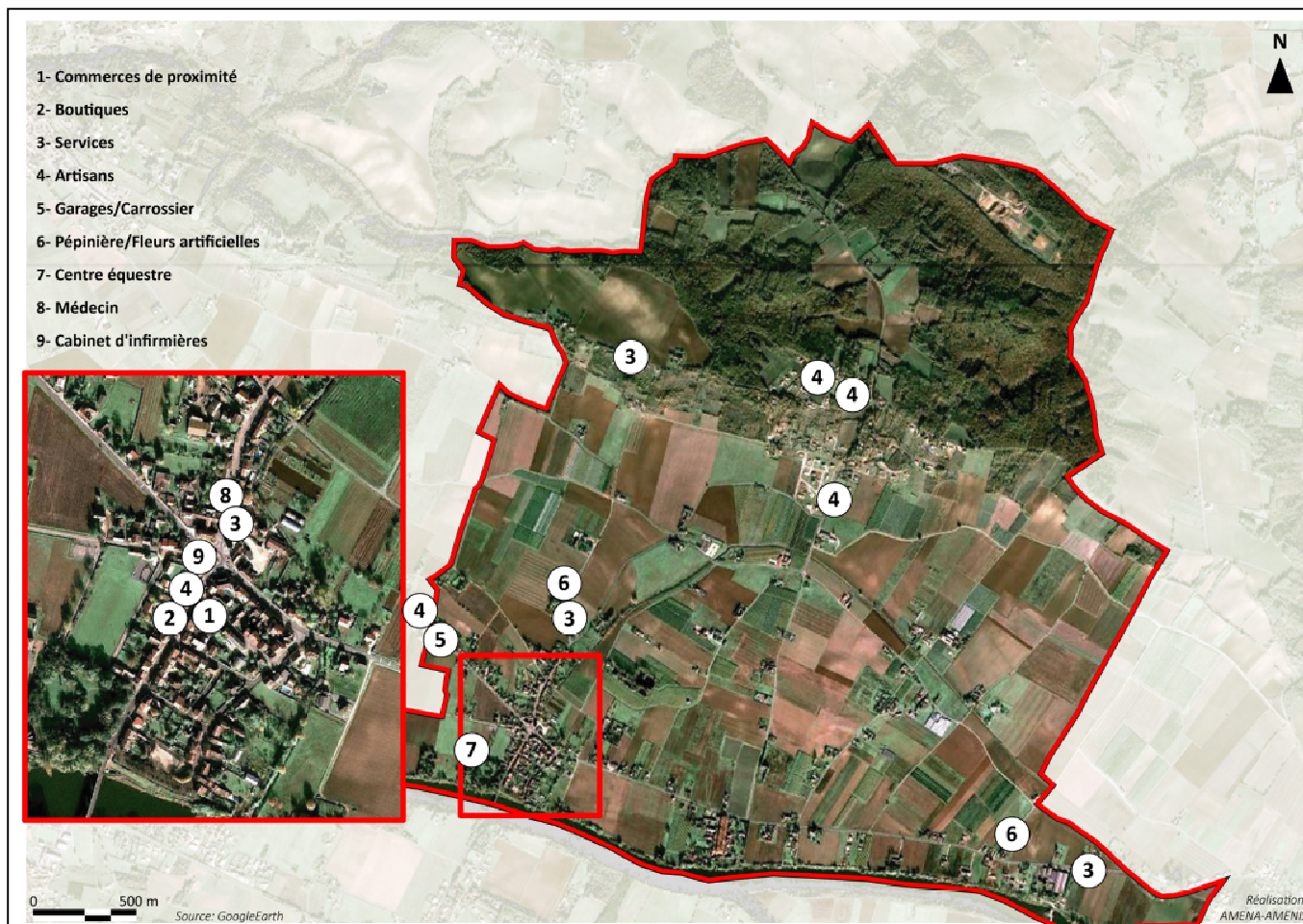
- En 2010, sur les 24 exploitations recensées, 14 ont un statut d'exploitation individuelle, elles exploitent un total de 217 ha (en 2000, 17 exploitations de ce type pour 238 ha) ; 6 ont un statut d'EARL avec un seul chef d'exploitation, elles exploitent un total de 352 ha (en 2000, 6 exploitations de ce type pour 276 ha).
- En 2010, 16 des 24 chefs d'exploitations ont plus de 50 ans (dont 6 sont âgés de plus de 60 ans). Ils exploitent les 2/3 de la SAU (417 ha). Lors du recensement de 2000, les agriculteurs âgés de moins de 50 ans exploitaient les 3/4 de la SAU (561ha). En 2010, 9 exploitations sont sans succession assurée ou connue ;
- Les bâtiments agricoles sont très nombreux sur le territoire, mais l'élevage étant quasiment inexistant sur la commune, ils ne sont pas soumis au règlement sanitaire départemental ou à la réglementation des installations classées.



***L'agriculture reste l'élément fondamental de l'économie et de l'identité locale.
Les terres présentent un bon potentiel agronomique encore valorisé par l'existence du réseau d'irrigation.***

7.2.3 Les autres activités

- On trouve sur la commune quelques commerces de proximité, principalement situés le long de la rue Georges Clémenceau : boulangerie-pâtisserie, épicerie-multiservices (qui vient de fermer), café-tabac, boutique prêt-à-porter et coiffeur. Le supermarché (Super U) le plus proche se situe à Labastide-Saint-Pierre. Sinon, l'offre commerciale la plus complète se situe au Sud de Montauban (zone Alba Sud).
- La commune possède un bon niveau d'offre en terme médico-social : un médecin, un cabinet d'infirmières, un masseur kinésithérapeute ainsi qu'un prestataire de soins à domicile ;
- Quelques activités tertiaires sont également présentes sur la commune : conseil assistance secrétariat, communication audiovisuelle, prestataire de service informatique, créateurs publicitaires, graphisme multimédia, informatique à domicile ;
- Deux garages (mécanique générale et carrosserie), tous deux situés Avenue Jules Ferry, ainsi que quelques entrepreneurs agricoles : pépinière, producteur de miel, production de fleurs artificielles et un maréchal-ferrant ;
- Egalement de nombreux artisans du bâtiment : maçon, plombier, plâtrier plaquiste, électricien, bâtiments industriels, maçonnerie générale et rénovation ;
- La commune compte également deux entreprises industrielles : l'usine Moulin de Saliens (hameau de Saint Martin) et l'usine Gilbert SA Frères (lieu-dit Pomarède basse). Ces deux installations sont des installations classées au titre du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.
- Enfin, on trouve un centre équestre et quelques gîtes.

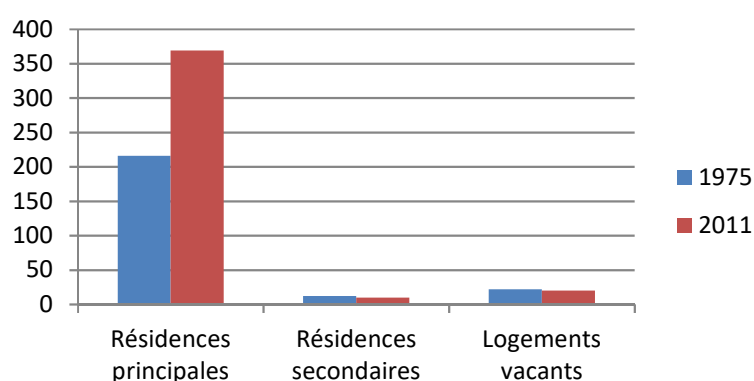


7.3 LE PARC IMMOBILIER

7.3.1 La structure et les évolutions du parc immobilier

| | 1975 | 2011 |
|----------------------------------|------|------|
| Parc logement | 250 | 399 |
| <i>Dt résidences principales</i> | 216 | 369 |
| <i>Dt résidences secondaires</i> | 12 | 10 |
| <i>Dt logements vacants</i> | 22 | 20 |

- Au cours de la période 1975/2011, **le parc logement progresse de 60%** c'est-à-dire à un rythme presque deux fois supérieur à celui de la population (32%) ce qui s'explique notamment par la diminution importante constatée dans l'occupation moyenne des logements au cours de la période (2,8 personnes par logement en 1975 pour 2,5 en 2011). A noter, qu'au cours de cette période, la CCTGV voit son parc logement augmenter de 121% ;
- La structure du parc logement de Reyniès évolue peu au cours de cette période, la forte croissance est exclusivement le fait des **résidences principales** dont le nombre augmente de 71% (153 logements supplémentaires). Le parc des résidences principales de la CCTGV augmente de près de 140% ;
- Si la part des autres segments du parc, résidences secondaires et logements vacants, diminue au cours de la période, leur nombre reste quasiment stable. Reyniès est depuis longtemps une **commune résidentielle**. A noter que les logements vacants, après avoir fortement diminué (7 recensés en 1999) reviennent quasiment à leur niveau de 1975 ;
- En 2011, le parc logement est constitué à :
 - 92,3% par des résidences principales pour 86,3% en 1975 ;
 - 2,6% par des résidences secondaires pour 4,8% en 1975 ;
 - 5,1 % par des logements vacants pour 8,8% en 1975 ;



Ces valeurs sont proches de celles de l'ensemble de la CCTGV (résidences principales : 92%, secondaires : 1,8%, vacants : 6,2%) ;

- En 2011, le parc logement est constitué à 88% par des **maisons individuelles** ce qui est proche de la moyenne de la CCTGV (86%) ;

- 85% des résidences principales sont des **grands logements** de type 4 et plus (moyenne CCTGV : 81%). On ne dénombre quasiment aucun petit logement (studio ou T1) sur le territoire. Ces logements ne représentent que 1% des résidences principales de la CCTGV ;
- 78% des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires** (moyenne CCTGV : 73%) ;
- **Le parc locatif** représente 18% des résidences principales en 2011 (moyenne CCTGV : 25%) soit une forte régression par rapport à 1999 où les logements locatifs représentaient plus de 25% des résidences principales ;
- La commune dispose de **16 logements HLM et 5 appartements communaux** de type PALULOS soit près de 6% des résidences principales apparentées au parc social (CCTGV : 239 logements soit 3,7% des résidences principales).

Le parc logement de Reyniès reste marqué par la ruralité par l'importance des maisons individuelles et des grands logements, mais commence à s'en démarquer par le développement de son parc social.

7.3.2 La dynamique récente

Après une période de forte dynamique de la construction liée aux opérations d'ensemble des secteurs de Garabio, Coustalou et Romagnac, la création de logements neufs est particulièrement faible à partir de 2009 avec 4 permis seulement accordés pour des maisons individuelles ;

La crise économique et financière actuelle explique en partie cette modération mais l'analyse du PLU révèle la faiblesse de l'offre en terrains à bâtir, la majorité des superficies non bâties étant situées en zone rouge des PPRN.

Le parc logement est marqué par la ruralité, on note la carence en petits logements et en logements locatifs mais un bon niveau du parc social.

8. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

8.1 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Reyniès n'est pas concernée par un périmètre de SCoT.

8.2 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

8.2.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2016-2021

La commune est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne** qui a été révisé et approuvé en 2015 pour la période 2016-2021. Le SDAGE Adour-Garonne constitue un document d'orientations stratégiques destiné à une gestion harmonieuse de la ressource en eau. Ses 6 orientations fondamentales sont les suivantes :

1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
3. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
4. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

1. Réduire les pollutions diffuses ;
2. Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
3. Maintenir les débits suffisants dans les cours d'eau en périodes d'étiage en prenant en compte le changement climatique.

Les enjeux des différentes Unités Hydrographiques de Référence marquant le territoire de Reyniès sont les suivants (le PLU doit prendre en compte les enjeux qui le concernent potentiellement) :

Pour l'UHR Nappes Profondes :

- ✓ Restaurer l'équilibre entre captage et recharge,
- ✓ Garantir un usage optimisé des nappes profondes,
- ✓ Maîtriser les risques de contamination saline,
- ✓ Réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements,
- ✓ Améliorer les connaissances des nappes profondes

Pour l'UHR Tarn aval :

- ✓ Pollution domestique (Albi, Gaillac),
- ✓ Vulnérabilité des captages AEP de surface,
- ✓ Hydro-morphologie : barrages hydroélectriques,
- ✓ Gestion des débits d'étiage.

Pour l'UHR Agout :

- ✓ Pollution domestique (Mazamet...),
- ✓ Pollution toxique (Thoré, Dadou),
- ✓ Gestion des têtes de bassins (Montagne Noire) : vulnérabilité des captages AEP, pollution ponctuelle par les effluents d'élevage, crues),
- ✓ Gestion des zones humides et tourbières (Sidobre),
- ✓ Hydro-morphologie : ouvrages hydroélectriques.

Par l'analyse du contexte hydrologique et hydrogéologique, de la qualité de l'eau, du risque inondation et de la ressource en eau potable pour l'AEP sur la commune, le PLU prend en compte la gestion de l'eau sur son territoire.

Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du SDAGE sont rappelés dans l'état initial de l'environnement.

8.2.2 Les Plans de gestions des déchets

- **Le plan national de prévention des déchets 2014-2020** a été publié au Journal Officiel en août 2014. La prévention des déchets ménagers vise à réduire tant la production de déchets que leur nocivité en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation :
 - Prévention quantitative : éviter ou réduire les déchets,
 - Prévention qualitative : éviter ou réduire la nocivité.

Les mesures nationales et actions de prévention associées sont les suivantes :

- Mobiliser les filières REP (responsabilité élargie du producteur) au service de la prévention des déchets ;
 - Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
 - Prévention des déchets en entreprises ;
 - Prévention des déchets du BTP ;
 - Réemploi, réparation et réutilisation ;
 - Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio déchets ;
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
 - Outils économiques ;
 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
 - Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
 - Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
 - Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.
- **Le plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées** a été révisé pour la dernière fois en 2008 par l'Observatoire régional des déchets industriel en Midi-Pyrénées.

Les déchets pris en compte dans ce plan sont :

- Les déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que ceux mentionnés à l'article L373-3 du code des communes et ceux qui peuvent être traité avec les déchets ménagers ;
- Les déchets d'activités de soins ;
- Les déchets des collectivités : REFIOM et déchets ménagers spéciaux ;
- Les déchets des activités agricoles.

Les orientations du plan sont :

- Réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Optimiser les filières de traitement : favoriser la valorisation ;
- Améliorer la collecte des déchets toxiques diffus ;
- Appliquer le principe de proximité ;
- Mettre en place les filières de traitement adaptées aux besoins de Midi-Pyrénées ;
- Evaluer l'impact environnementale des déchets ;
- Améliorer l'information, la communication et la formation ;
- Examen des projets de centres de traitement et/ou de stockage de déchets industriels spéciaux.

La gestion de déchets est assurée par le SICTOM et la communauté de communes. L'aménagement du territoire communal se conformera aux souhaits en matière de gestion des déchets de ces structures.

8.2.3 Le Schéma Régional Climat Air Energie et le Plan Climat Energie Territorial

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie** est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions. Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées.

7 enjeux majeurs pour la région ont été identifiés par le diagnostic du SRCAE.

- 1- Santé – sécurité des biens et des personnes – qualité de vie.
- 2- Consommation de l'espace – Préservation des ressources naturelles.
- 3- Solidarité et dynamiques territoriales.
- 4- Dynamisme économique régionale.
- 5- Performance énergétique des déplacements et du bâti.
- 6- Mobilisation des institutions et de la société civile.
- 7- Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Energie.

Pour répondre au 7 enjeux majeurs régionaux, 5 objectifs stratégiques sont fixés.

Chaque acteur ou territoire pourra s'approprier ces objectifs et les décliner en tenant compte de son propre contexte.

- 1- Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétiques) : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture et industrie.
- 2- Réduire les émissions de GES : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture, industrie et artificialisation des sols.
- 3- Développer la production d'énergies renouvelables.
- 4- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.
- 5- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Les orientations suivantes peuvent s'appliquer au document d'urbanisme en général, en les adaptant selon le contexte communal.

- Lutter contre l'étalement urbain et le mitage ; mettre en place des outils d'observation et de maîtrise du foncier ;
- S'appuyer sur les démarches de planification et de projet pour favoriser un développement durable des territoires conciliant sobriété et qualité de vie ; en particulier intégrer la thématique Climat-Energie dans la planification territoriale et les projets de l'urbanisme opérationnel ;
- Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées dans les territoires pour favoriser l'économie de proximité (agriculture, écoconstruction, forêts, tourisme) ;
- Maîtriser l'impact des démarches publiques et privées, par l'évaluation et l'amélioration continue ;

- Développer l'intermodalité pour faciliter l'usage des transports collectifs ;
 - Agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits ;
 - Inciter les maîtres d'ouvrages à connaître le fonctionnement énergétique de leurs bâtiments ou patrimoine ;
 - Faire jouer aux maîtres d'ouvrages publics leur devoir d'exemplarité (Etat, collectivités, bailleurs sociaux, etc.) ;
 - Impulser des changements d'approche dans les phases de conception, de construction, de gestion et de fin de vie ;
 - Favoriser les approches en synergies inter-entreprises : territoriales, par branches, thématiques ou mutualisées ;
 - Mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'atteinte des objectifs quantitatifs de production d'énergie renouvelable dans le respect d'une exigence qualitative ; aider à l'appropriation par les acteurs et les territoires de l'enjeu d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables ;
 - Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables ;
 - Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie ;
 - Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage ;
 - Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité ;
 - Développer la prise en compte de la problématique « pollution atmosphérique » dans le bâtiment, l'aménagement et les démarches territoriales ;
 - Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.
- Les **plans climat énergie territoriaux** doivent être compatibles avec leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et il doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme. Un plan climat énergies est mis en œuvre par la région pour la période 2011-2020.

Les objectifs de la politique énergétique régionale s'appuient sur quatre axes dans ce domaine :

- Economiser : maîtrise de l'énergie, efficacité/performance énergétique, réduction de la précarité énergétique.
- Développer les énergies renouvelables : développement du bois énergie, du photovoltaïque et de la méthanisation, et soutien au solaire thermique et à la géothermie.
- Compenser : Fonds Régional Carbone pour les actions de renouvellement ou de développement de la forêt en région, de promotion de l'agroforesterie et de soutien à des projets de compensation dans des Pays en développement.
- S'adapter : étude de la vulnérabilité des acteurs et territoires, politiques régionales : PRELUDE II et Plan Bois Carbone Durable.

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- ⇒ *Les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,*
- ⇒ *La gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitement,*
- ⇒ *La biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,*
- ⇒ *L'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau),*
- ⇒ *La santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau,*

⇒ *L'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau.*

8.2.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

• Orientations nationales

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle doit permettre :

- De conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques ;
- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

- La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
- La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
- La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
- La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
- La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
- La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
- La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
- La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;
- La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

• Orientations Midi-Pyrénées

Sept grands enjeux en lien avec les continuités écologiques ont été définis en Midi-Pyrénées :

1. Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau ;
2. La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau ;
3. De difficiles déplacements au sein de la plaine ;
 - a. Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'armagnac,
 - b. Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,
4. Des déplacements préservés au sein des Causses ;
5. Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations ;
6. Les déplacements au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées ;
7. Le rôle de refuge de l'altitude dans le contexte de changement climatique.

PARTIE II

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune de Reyniès est concernée par 5 servitudes d'utilité publique :

- ✓ Servitude de protection des monuments historiques : Reyniès porte un château inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1977. Cette reconnaissance génère un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel toute construction visible depuis le monument est frappée de la servitude « abords » ;
- ✓ Servitude relative aux risques d'inondation : le PPRI Tarn a été approuvé le 22 décembre 1999 ;
- ✓ Servitude relative aux risques de gonflement des argiles : le PPR a été approuvé le 25 avril 2005 ;
- ✓ Servitude relative aux risques de glissement de terrain : le PPR a été approuvé le 23 avril 2007 ;
- ✓ Servitude relative aux terrains riverains des cours d'eau ;
- ✓ Servitude de halage et de marchepied.

1.2 CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

1.2.1 Les sites archéologiques et le patrimoine protégé

Le château de Reyniès est inscrit à l'**inventaire des monuments historiques** depuis 1977. Cette reconnaissance génère un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel toute construction visible depuis le monument ou en même temps que lui est frappée de la servitude « abords ».

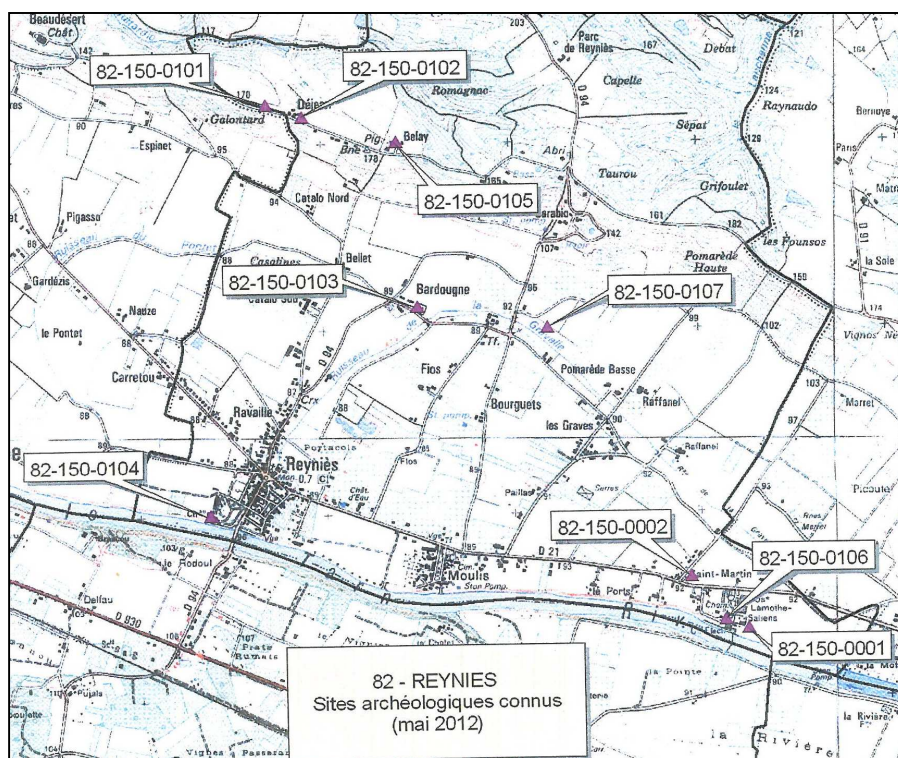
La DRAC a recensé un grand nombre de **sites archéologiques** sur la commune. Elle a demandé la délimitation de cinq secteurs à protéger (article L.151.19 du code de l'urbanisme) et le classement en zone N d'un sixième site. Ces sites ne remettent pas forcément en cause la constructibilité des terrains mais il y aura lieu de consulter la DRAC en cas de projet situé à proximité de ces sites. La législation sur l'archéologie préventive s'applique et notamment :

- ✓ L'article L531-14 du Code du Patrimoine : obligation de déclarer au Maire de la commune toute mise à jour de monuments, ruines... et plus généralement d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique ;
- ✓ L'article 322-2 du Code Pénal concernant les peines prévues en cas de destruction, dégradation ou détérioration réalisée sur un immeuble classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques...

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé neuf sites présentant un patrimoine archéologique sur le territoire de la commune, dont la liste est présentée ci-dessous :

| N° | Nom du site | Références cadastrales | Nature et chronologie |
|-------------|--------------------|--|---|
| 82-150-0001 | Lamothe-Saliens | non localisé précisément (voir carte) | Dépôt âge du bronze |
| 82-150-0002 | Saint-Martin | non localisé précisément (voir carte) | Station néolithique |
| 82-150-0101 | Dejean | A 847, 885 | Souterrain refuge, Moyen Âge |
| 82-150-0102 | Dejean | ZC 135 | Four de tuilier moderne |
| 82-150-0103 | Bardougne | ZC 95, 108, 109, 139, 195, 196 | Eglise, cimetière et habitat Moyen Âge |
| 82-150-0104 | Château de Reyniès | ZA 27 (p) | Château Moyen Âge et Moderne |
| 82-150-0105 | Bélay | non localisé précisément (voir carte) | Souterrain refuge, Moyen Âge |
| 82-150-0106 | Saint-Martin | ZH 45, 59, 60, 109 à 111, 127, 128, 133 à 135, 141, 144 à 151 ; OD 119 à 127, 171, 337, 340, 341, 368, 369, 387, 392, 395, 396, 402 à 405 | Habitat antique, nécropole et motte médiévale |
| 82-150-0107 | Pomarède Basse | ZD 80 et 81 | Habitat antique |

Certains de ces sites, datant de l'époque gallo-romaine, se situent au niveau des coteaux et de ces contrebas (Dejean, Pomarède, Bélay, Bardougne) ce qui tend à marquer l'installation historique des premiers habitants sur cette partie stratégique de la commune.



Par ailleurs, on trouve sur la commune des éléments intéressants du petit patrimoine non protégé, notamment des pigeonniers et quelques très belles granges. De nombreux baraquements datant de la crue de 1930 (hébergement d'urgence) sont également un patrimoine emblématique de Reyniès. Il est intéressant de les recenser et de les protéger au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme. Une fois inventoriés, ils ne pourront être détruits qu'après autorisation explicite du Maire.

1.2.2 Les périmètres de captages

Il existe un point de captage d'eau potable au droit du village de Moulis, celui-ci a fait actuellement l'objet d'une procédure de délimitation de périmètres de protection. L'usine de traitement de l'eau, elle aussi située à Reyniès, fait également l'objet d'une procédure de protection.

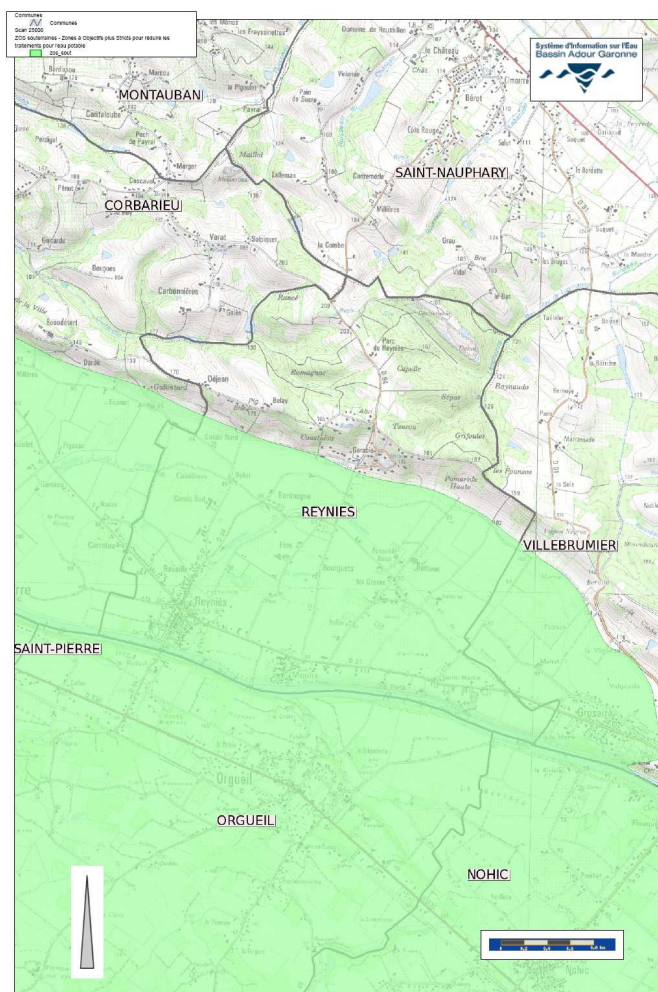
Le territoire communal est également concerné par le projet de périmètre de protection immédiat et rapproché de la prise d'eau dans le Tarn appartenant au Syndicat Mixte des eaux des Vallées du Tarn et Tescou (*procédure en cours*).

1.2.3 Le SDAGE et les documents de gestions des eaux

- **SDAGE**

Voir également chapitre de l'état initial de l'environnement sur le SDAGE et la qualité des eaux

La moitié sud du territoire communal est en ZOS souterraines « Zones à Objectifs plus Stricts pour réduire les traitements pour l'eau potable ». L'objectif de ces zones est de protéger les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable des populations et respecter les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau.



ZOS à l'échelle du territoire communal (source : site de l'AEAG)

Le Tarn est en ZOS rivière avec les mêmes objectifs que pour la ZOS souterraines.

L'ensemble du territoire est en zone de vigilance nitrates grandes cultures et en zone de vigilance pesticide. Dans ces zones, les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole résultent :

- ✓ Des opérations de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques,
- ✓ Des obligations réglementaires (programme d'actions en zone vulnérable notamment),
- ✓ De la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

Le Tarn est identifié comme axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs et le classement. L'objectif y est de restaurer et préserver la continuité écologique et d'interdire la construction de nouveaux obstacles, de préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines, de mettre en œuvre les programmes de gestion des poissons migrateurs amphihalins et d'améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins.

- **Périmètre de gestion intégrée**

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) « Tarn » engagé.

Le PGE est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.

- **Zonages réglementaires**

L'aire d'étude est en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral n° 94-1487 du 22 août 1994. Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Le Tarn est un cours d'eau classé avec liste d'espèces. Dans ces cours d'eau, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.

C'est aussi un cours d'eau réservé, c'est-à-dire qu'aucune autorisation ou concession n'est donnée pour entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.

Toute la commune est en zone vulnérable, c'est-à-dire une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Reyniès est en zone sensible ce qui signifie que cette zone est particulièrement sensible aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits. La mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique) est obligatoire dans ces secteurs.

Les cours d'eau du territoire sont tous classés en deuxième catégorie piscicole. Les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir les espèces de salmonidés. Tous les autres cours d'eau de

la commune sont classés en seconde catégorie piscicole ce qui signifie qu'ils n'accueillent pas d'espèces de salmonidés.

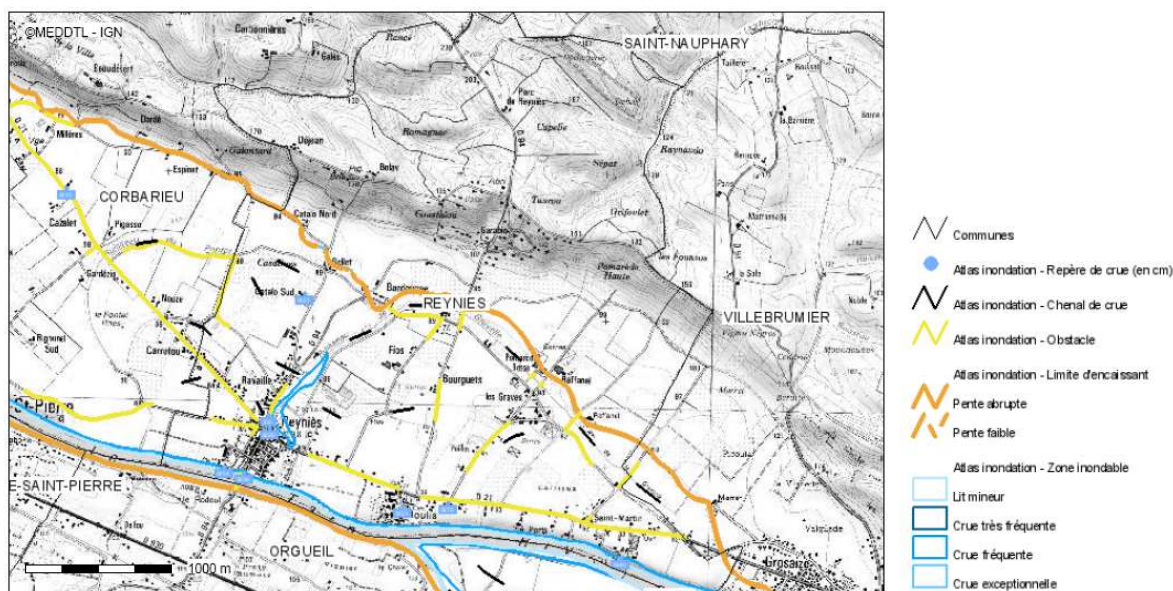
1.2.4 Les risques naturels et technologiques

Reyniès est concernée par cinq risques majeurs.

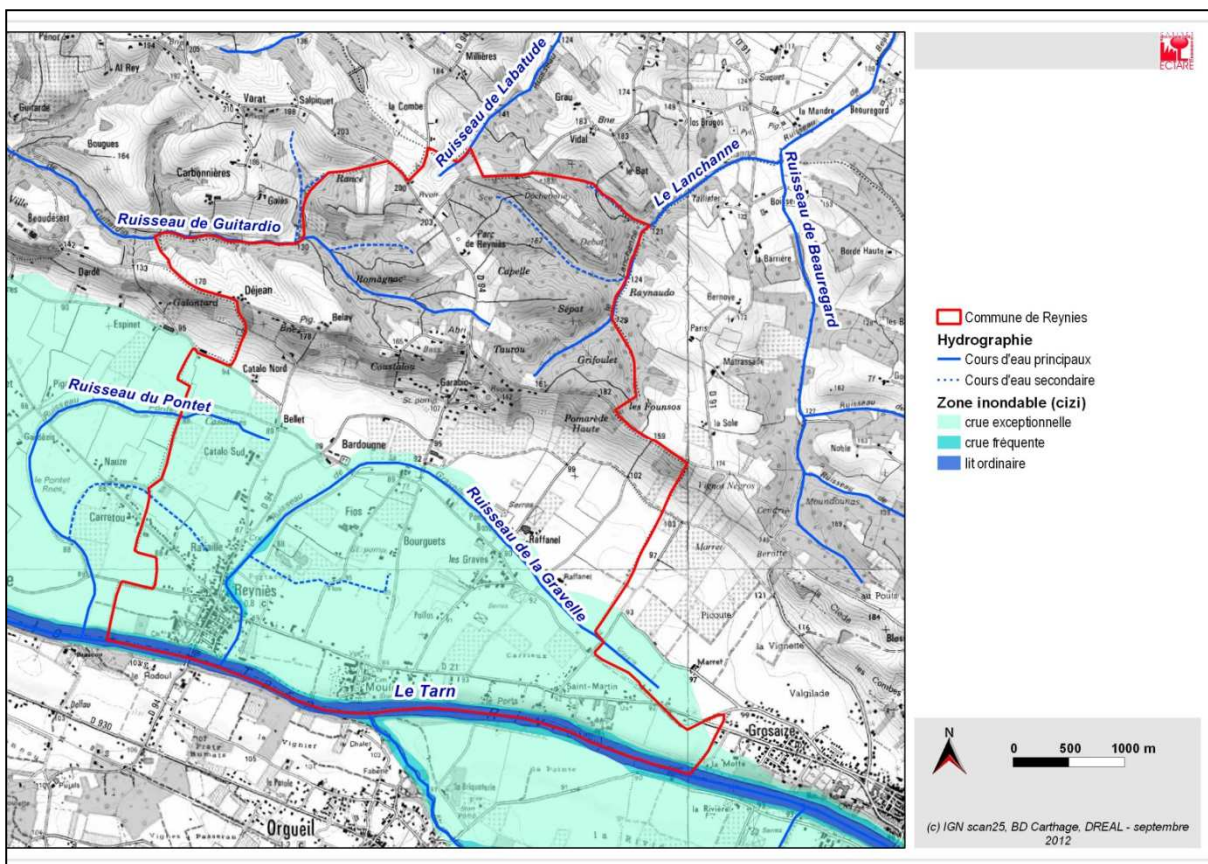
- **Risque d'inondation**

Reyniès est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Tarn approuvé le 22 décembre 1999 : la commune est en grande partie située dans la vallée submersible du Tarn. La crue de référence pour la prise en compte du niveau des plus hautes eaux connues est la crue exceptionnelle de 1930.

En termes d'information préventive, un dossier de transmission des informations au maire (TIM) a été notifié ou transmis par le Préfet le 18/02/2008 et un Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été notifié par le maire le 01/02/2002. La commune de Reyniès est concernée par l'Atlas des Zones Inondables du bassin de risque Tarn diffusé le 1^{er} septembre 1996. La zone inondable concerne la vallée du Tarn.



Atlas des zones inondables à l'échelle du territoire communal (source : Prim-net)

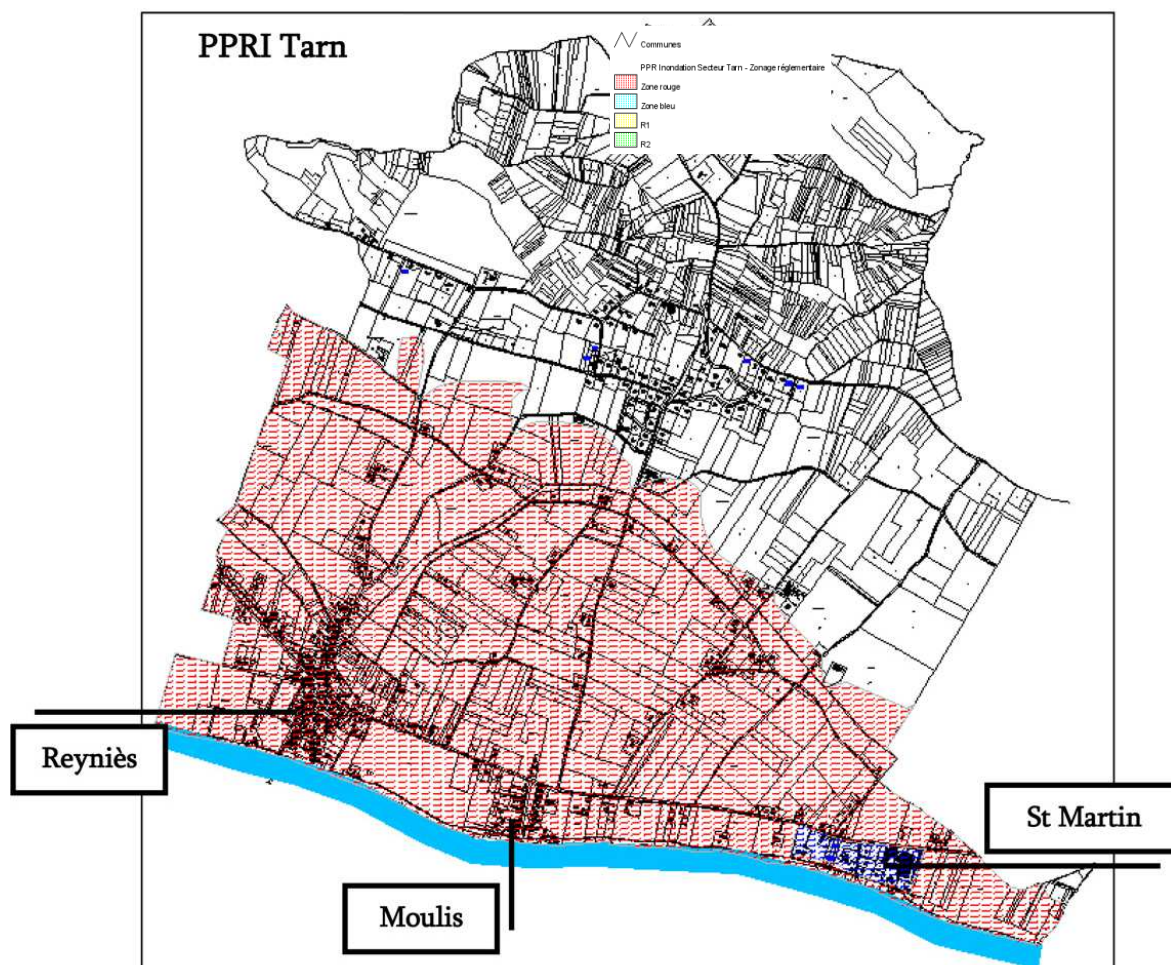


Zone inondable sur le territoire communal

Le PPR inondation du Tarn, approuvé le 22/12/1999, concerne le territoire. Son règlement a été modifié le 27 août 2014. La zone rouge comprend les zones où les hauteurs ou les vitesses de submersion sont telles que la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie ; sont également classées en zone rouge les zones non urbanisées qui sont des champs d'expansion de crues, ainsi que la totalité des zones submersibles non couvertes par un système d'annonce des crues. Les prescriptions applicables aux biens et activités futurs comme aux biens et activités existants en zone rouge devront être respectées.

Le PPR classe le territoire en 3 zones :

- ✓ La zone rouge inconstructible occupe près de la moitié sud du territoire ;
- ✓ Les centres du village de Reyniès et du hameau de Moulis sont classés en zone de forte submersion (R1), ils sont soumis à la réglementation des zones rouges avec de légères adaptations ;
- ✓ La zone bleue, qui ne concerne que le secteur de Saint Martin, est constructible sous conditions.



PPRI au niveau du territoire communal

- **Risque de mouvements de terrain dus aux phénomènes de gonflement ou de retrait des sols argileux**

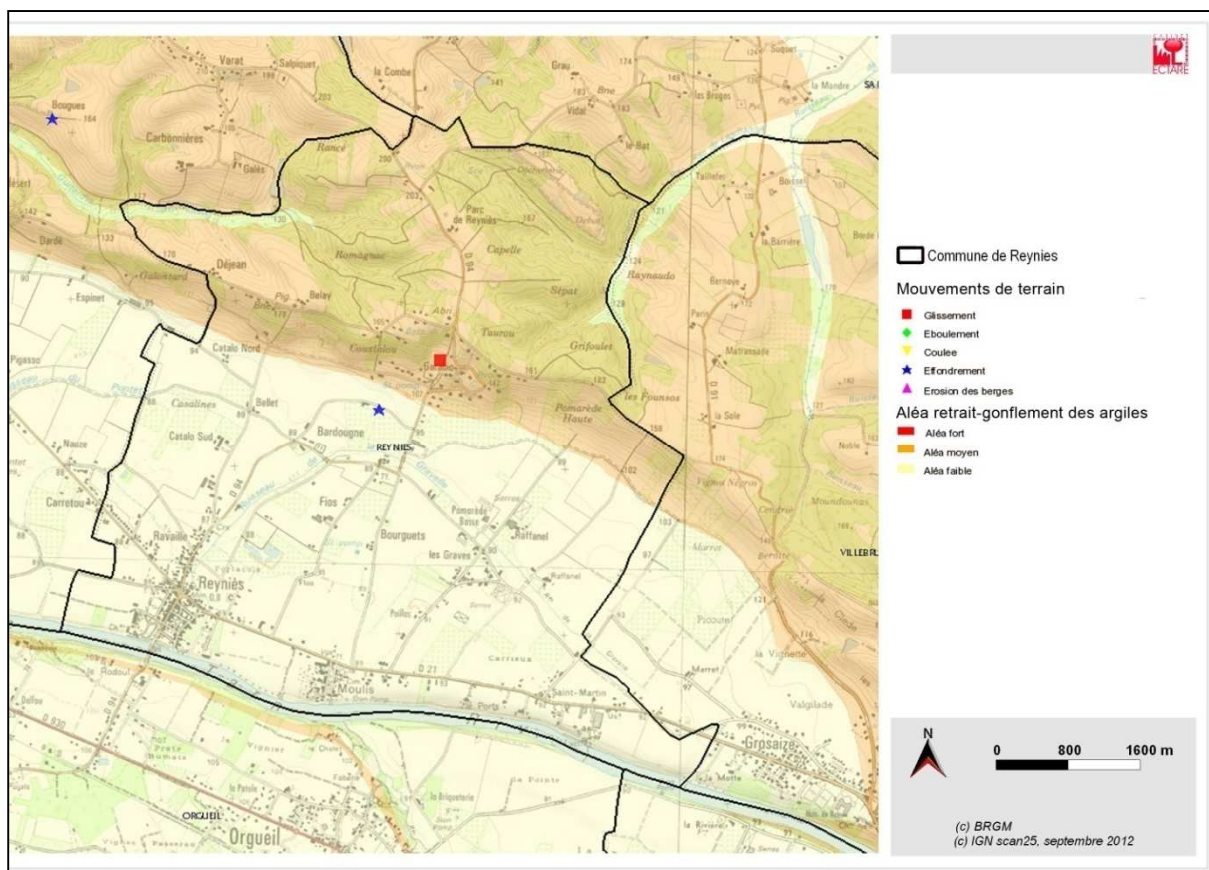
L'aléa de retrait et gonflement des argiles a été cartographié. Cet aléa est lié aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) du sol. La moitié sud du territoire, correspondant à la vallée du Tarn, est en zone d'aléa faible tandis que la moitié nord, correspondant aux coteaux molassiques, est en zone d'aléa moyen. La problématique majeure des mouvements de terrain concerne essentiellement les aménagements humains qui y sont très sensibles et parce que les dommages aux biens peuvent être considérables et souvent irréversibles. La prévention des risques se fait par une maîtrise de l'urbanisation adaptée, des constructions adaptées et l'information et la surveillance. La moitié sud du territoire, correspondant à la vallée du Tarn, est en zone d'aléa faible tandis que la moitié nord, correspondant aux coteaux molassiques, est en zone d'aléa moyen. La prise en compte de ce risque relève surtout de la réalisation de constructions adaptées et de l'information et la surveillance.

Un PPR mouvement de terrain – tassements différentiels, approuvé le 25/04/2005, intéresse le territoire à des degrés divers (bassin de risque : département du Tarn et Garonne).

- **Risque de mouvement de terrain**

Ce risque correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Les facteurs de prédisposition sont la nature des sols, la présence de massifs fracturés, de formations meubles, la géométrie des discontinuités par rapport à la topographie. Les facteurs aggravants sont liés à l'eau, au facteur anthropique et aux mouvements de sols (séisme, liquéfaction). La cinématique de ce risque est très lente à moyenne, l'intensité moyenne à majeure et la gravité peut être très faible à moyenne. Sur le

territoire, un effondrement au nord-est du lieu-dit Bardougne a été recensé en 1994. La même année un glissement de terrain de 15 mètres pour un volume de 6000 m³ était identifié au lieu-dit Garabio au niveau de la RD94. Ce risque concerne essentiellement les coteaux, et en particulier la bordure sud de ceux-ci. Un PPR mouvement de terrain – glissement de terrain, approuvé le 23/04/2007, concerne le territoire communal.



Risques de mouvement de terrain

- **Risque sismique**

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la commune de Reyniès se trouve en zone de sismicité 1, très faible. Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique). Aucune règle de protection particulière n'est à appliquer dans le cadre d'éventuels projets. Reyniès se situe en zone de sismicité 1, très faible.

- **Risque technologique**

Ce risque est lié au transport de matières dangereuses sur les axes de communication.

- **Catastrophes naturelles**

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur la commune sont présentées ci-après (mise à jour au 12/09/2014). Elles permettent de qualifier et de quantifier les risques identifiés sur le territoire :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source prim.net

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Inondations et coulées de boue | 05/11/1994 | 07/11/1994 | 12/01/1995 | 31/01/1995 |
| Inondations et coulées de boue | 06/12/1996 | 10/12/1996 | 21/01/1997 | 05/02/1997 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 27/05/2005 | 31/05/2005 |

1.2.5 Les autres éléments à prendre en compte

- **Bruit**

La commune de Reyniès n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Tarn-et-Garonne.

- **Route à grande circulation**


Reyniès n'est concernée par aucune route à grande circulation, elle n'est donc pas soumise à l'article L111.6 du Code de l'urbanisme réglementant les implantations des constructions.

- **Agriculture**

Reyniès possède un bon potentiel agronomique. Les surfaces agricoles couvrent les 2/3 du territoire. La commune compte 22 exploitations agricoles auxquelles il convient de rajouter les exploitants ayant leur siège sur une autre commune mais travaillant des terres communales en fermage. Selon le recensement de 2010, l'agriculture fournissait environ ¼ des emplois de la commune (47 sur 196) et les agriculteurs représentaient plus de 11% des actifs. Ces valeurs, très supérieures aux moyennes habituelles, sont liées à la présence d'une forte main d'œuvre saisonnière (arboriculture et légumes). L'agriculture est un enjeu majeur de Reyniès notamment dans la plaine où le territoire est très majoritairement exploité et bénéficie d'un important réseau d'irrigation.

Si la majeure partie des terres agricoles sont en quelque sorte protégées par la zone rouge du PPRI, les terres non soumises au risque d'inondation sont aussi très convoitées car elles sont la seule possibilité de développement de l'urbanisation de cette commune particulièrement contrainte. Le flanc de coteau, où la valeur agronomique des terres est moindre, a été partiellement défriché et bâti mais compte tenu des risques de glissements de terrain, cette option ne peut être que limitée. Plus récemment, l'urbanisation s'est développée en bas de coteau, sur des terrains relativement plats plus faciles à aménager. Cette urbanisation s'est faite essentiellement au détriment des terres agricoles. On peut estimer qu'au cours des dernières décennies, plus d'une trentaine d'hectares de terres agricoles ont ainsi été consommées par l'urbanisation.



 Parcelles agricoles déclarées au titre de la PAC 2009

- **Milieus naturels et paysages**

L'article 1er de la loi du 10 juillet 1976 relatif à la protection de la nature précise que la protection des espaces naturels, des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Pour satisfaire à ce principe, les activités, publiques ou privées, d'aménagement, d'équipement et de production doivent prendre en compte les éléments de connaissance que sont les inventaires environnementaux nationaux ou européens. Parallèlement sur les sites les plus riches ou les plus menacés sont mises en place des mesures de gestion ou de protection.

La commune de Reyniès est concernée par :

- ✓ Deux inventaires des milieux naturels : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de 2ème génération « Basse vallée du Tarn » (0,7% du territoire communal) et « Bois de Reyniès » qui couvre un quart du territoire communal ;

- ✓ Un site d'intérêt communautaire : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR 7301631) « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et plus précisément par la vallée du Tarn pour une superficie d'environ 4 ha soit 0,4% de son territoire;
- ✓ Des zones humides dont une est identifiée au lieu-dit Bardougne, le long du ruisseau de Gravelle, et une autre au nord-ouest de la commune, au lieu-dit Romagnac (répertoriées par le Conseil Départemental). Dans ces secteurs, tout projet d'imperméabilisation ou de remblais est soumis à la Loi sur l'Eau à partir d'une superficie de 1000 m².

En revanche, compte tenu de l'exploitation agricole des terres, les milieux naturels sont devenus aujourd'hui très marginaux dans la plaine. On y repère cependant quelques arbres isolés remarquables, notamment des noyers.

Les secteurs à protéger devront être délimités sur les documents graphiques, les éléments du petit patrimoine pourront être identifiés.

Le territoire de Reyniès est concerné par plusieurs points de captage d'eau potable protégés.

Il n'existe pas de contrainte rédhibitoire pour l'aménagement du territoire en termes de qualité et de ressource en eau et peu de documents d'orientation sont en vigueur sur le territoire. Il est surtout nécessaire de prendre en compte les objectifs du SDAGE dans la définition des projets de développement de la commune. Les principales thématiques de gestion de l'eau soulevée par les outils de gestion de l'eau s'appliquant à la commune sont la qualité (notamment pour l'adduction en eau potable) et la quantité des eaux superficielles et souterraines, la pression agricole et le maintien des continuités écologique.

Cinq risques concernent la commune et trois PPR sont applicables sur le territoire. Certains risques naturels font l'objet de servitudes d'utilité publique particulièrement contraignantes notamment celle liée aux risques d'inondation qui bloquent tout développement des villages de Reyniès et de Moulis et celle liée aux risques de glissements de terrains qui remettent en cause ou limitent la constructibilité des coteaux.

Il est essentiel de préserver les terres agricoles et de respecter des périmètres de protection autour des sièges et bâtiments d'exploitation afin de ne pas compromettre les possibilités de maintien et d'extension des exploitations. La stratégie d'aménagement et de développement mise en place devra être particulièrement économe du territoire.

Les milieux naturels sont essentiellement présents au travers du bois de Reyniès au nord du territoire et du Tarn, au sud. Entre ces deux milieux, ils ont quasiment disparu et l'un des enjeux du PLU sera de recréer un maillage écologique (lieux de passage, de refuge et de reproduction pour la faune) permettant d'améliorer la biodiversité sur la commune.

2. L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

2.1 CONDITIONS CLIMATIQUES OU MÉTÉOROLOGIQUES

2.1.1 Climatologie du secteur géographique de la commune

Le climat du secteur peut être correctement défini à partir des informations recueillies auprès de la station météorologique de Montauban.

Situé entre l'Atlantique et la Méditerranée, encore dans la zone d'influence du relief pyrénéen et du massif central, le Tarn-et-Garonne possède un climat de type océanique dégradé. Du fait de sa position géographique, il subit deux influences climatiques opposées : au nord du département un climat plus montagnard lié à la proximité du Massif central, au sud un climat plus tempéré.

La commune se situe à une douzaine de kilomètres au sud de la station météorologique de Montauban. Les caractéristiques climatologiques y sont précisées ci-après.

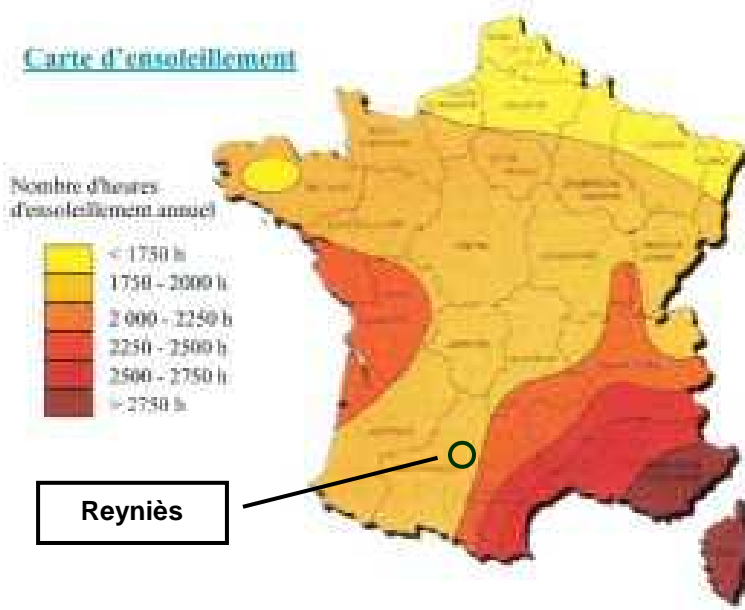
2.1.2 Les températures

A Montauban, les normales annuelles présentent des températures minimales de 8,1°C et des maximales de 18,2°C. Les températures record atteignaient -20°C en janvier 1985 et 41,8°C en août 2003.

2.1.3 L'insolation

L'ensoleillement moyen à Montauban est de 2129 heures par an, et 120 jours par an présentent un faible ensoleillement.

Carte
d'ensoleillement
en métropole



2.1.4 Les précipitations

A Montauban, le total annuel des précipitations est de 782,4 millimètres, la moyenne annuelle de 1977 à 2001 étant de 754 mm ; 112 jours ont présenté des précipitations de plus d'1 mm.

2.1.5 Les vents

Le département n'est pas très venté, les vitesses supérieures à 10 kilomètres par heure ne représentent que 40% des enregistrements. Le vent souffle souvent du secteur Ouest, associé généralement aux périodes pluvieuses, et plus fréquemment encore du Sud-Est, on parle alors de "vent d'Autan". C'est un vent chaud et sec, qui se manifeste par rafales, soufflant essentiellement d'octobre à janvier et au mois de mai.

2.1.6 Les autres phénomènes climatiques

On compte en moyenne 6 jours de neige par an à Montauban (pour 14 jours en moyenne nationale). On compte également 56 jours de brouillard en moyenne annuelle.

2.1.7 L'activité orageuse

L'activité orageuse est définie par deux paramètres :

- Le niveau kéraunique (Nk) = nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre.
- La densité d'arcs (Da) = nombre d'arcs, par km² et par an.

La base de données Météorage indique, pour la commune de Reyniès et pour la moyenne nationale, les valeurs suivantes :

| Commune | Nk | Da |
|----------------|-------|------|
| Reyniès | 14 | 2,19 |
| Moyenne France | 11,30 | 1,59 |

Activité orageuse sur la commune (données 2012)

Les chiffres communaux montrent que le secteur est bien au-dessus de la moyenne nationale en « nombre de jours d'orage par an » comme en intensité. Ceci illustre le fait que le secteur est soumis à des orages fréquents et que les probabilités de foudroiement ne doivent pas être négligées.

2.1.8 Les énergies renouvelables

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité. Du point de vue de son climat, la région Midi-Pyrénées est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

- ⇒ La commune est en zone favorable (Tarn et Garonne) au développement de l'**éolien** selon le SRCAE. Le potentiel éolien local est moyen, des possibilités de raccordement sans adaptation du réseau et des sensibilités paysagères et écologiques moyennes ;

- ⇒ L'ensoleillement régional est propice au développement des installations utilisant l'énergie **solaire** (photovoltaïque, production d'eau chaude...);
- ⇒ Le **potentiel géothermique** est moyen à fort selon les études du BRGM ;
- ⇒ L'énergie **hydraulique** produit une bonne partie de l'énergie midi-pyrénéenne, mais essentiellement dans le Tarn et l'Ariège. Il n'y a pas de cours d'eau exploitable sur la commune (débit, cours d'eau réservé et classé). Un barrage existe déjà sur la commune à Saint Martin ;
- ⇒ La ressource en **bois** est potentiellement directement disponible sur le territoire communal à l'échelle privée (peu de boisements sur la commune) ;
- ⇒ La **méthanisation** peut éventuellement être étudiées sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus gros, intercommunal,).

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable (*voir avec l'ADEME et la région Midi-Pyrénées et la démarche PRELUDE notamment*).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L.300.1 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

"Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300.1 et faisant l'objet d'une étude d'impacts doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération."

Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de contraintes majeures.

Avec le concours de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur la commune (sous réserve de faisabilité technique et économique) :

- *Eolien mais avec des contraintes paysagères ;*
- *Le solaire (photovoltaïque, production d'eau chaude) ;*
- *La géothermie ;*
- *Biomasse (bois énergie, méthanisation).*

2.2 LE RELIEF ET SES CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES ET GÉOLOGIQUES

2.2.1 La topographie

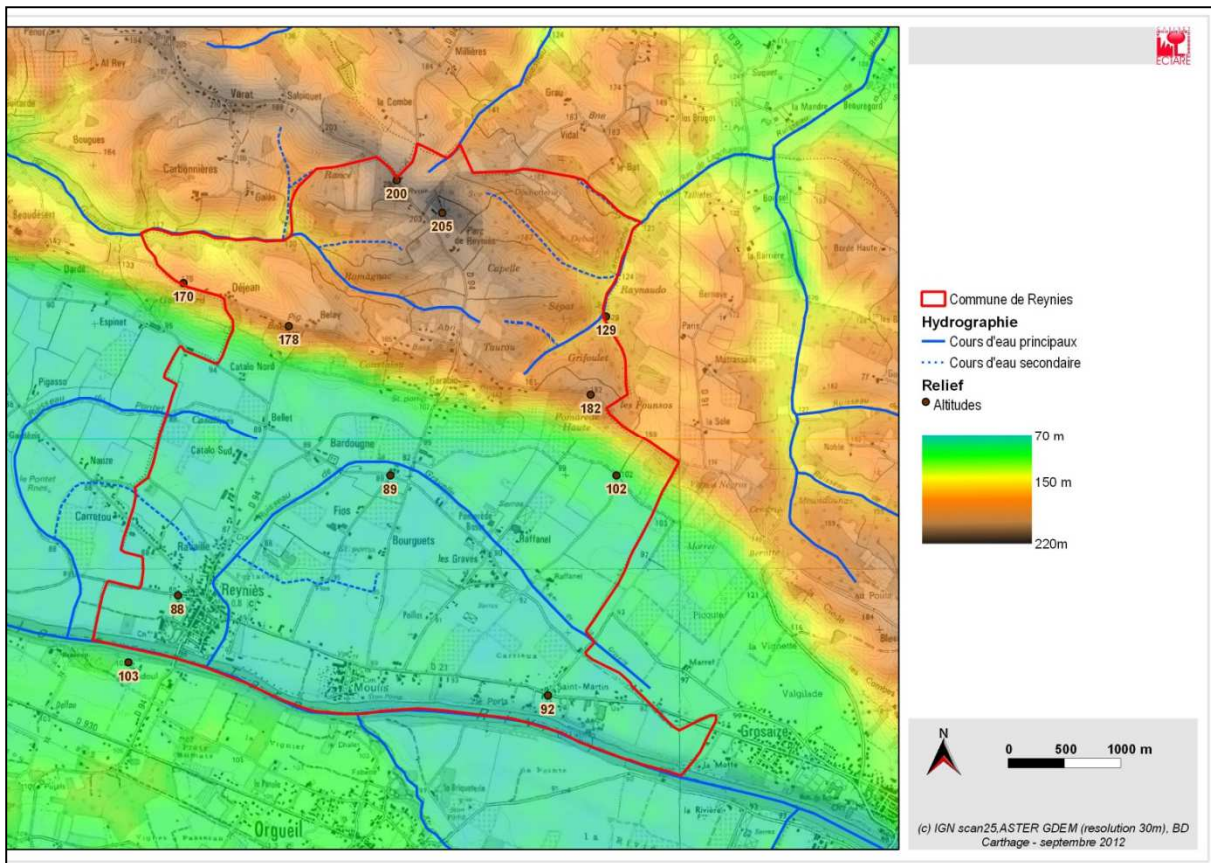
De manière générale, la basse plaine du Tarn est assez large, de 2 à 5 kilomètres. Sa topographie est très plane. Elle domine assez nettement le niveau du cours d'eau et se matérialise par un talus important. De ce fait, elle est généralement peu inondable.

Au niveau du territoire communal, dans la vallée, les points les plus bas (hors Tarn qui serpente à environ 80m NGF), se trouvent entre 88 m NGF, comme c'est le cas au niveau du village, et 100 m NGF en pied de coteau, dans la partie centrale du territoire.

Marquant le territoire d'ouest en est, un coteau très franc marque la transition entre la vallée et les reliefs nord. Le pied de coteau se trouve autour de 100 m NGF tandis que la crête grimpe à 178 m NGF (au lieu-dit Belay), sur une distance d'environ 270 m, soit une pente de près de 30%, relativement constante sur toute sa longueur. Ce talus est légèrement ondulé, peu entaillé.

En arrière du talus, les sommets des coteaux varient quant à eux entre 170 et 210 m d'altitude (au niveau du lieu-dit Varat). Ces sommets sont le plus souvent arrondis. Localement, des replats sommitaux indiquent une érosion moins marquée. Ces replats sont en général recouverts d'un dépôt d'argiles à graviers plus important.

Dans la partie nord de la commune, une dissymétrie importante des versants est observée : les versants sud sont plus raides, plus érodés tandis que les versants nord sont en pente plus douce. Les talwegs sont occupés par des fossés ou des petits cours d'eau souvent intermittents.



Relief de la commune

2.2.2 La géologie et la ressource du sous-sol

Deux grands types de terrains affleurent sur le territoire :

- ✓ Des alluvions quaternaires sur la partie sud,
- ✓ Le substratum de molasse stampienne pour la partie nord.

Au niveau de Reyniès, la vallée du Tarn longe un talus très marqué qui marque la transition vers le pays molassique du Bas-Quercy.

Globalement sur le territoire communal, les formations suivantes affleurent :

Dans la vallée, le long du Tarn, caractérisant la moitié sud du territoire communal :

Fz2 – Alluvions modernes de la basse plaine.

Leur extension correspond au territoire couvert par les grandes crues, ici celles du Tarn. Cependant, la plaine n'est qu'exceptionnellement recouverte par les eaux de crue, le Tarn coulant à Reyniès 12 mètres au-dessous de cette basse plaine. La composition granulométrique des alluvions comprend surtout des éléments fins, argile, limon, sable fin. Elles sont plus ou moins décalcifiées par un début d'évolution pédologique.

Sur le coteau marquant le centre du territoire communal :

g3-2 – Complexe molassique – Aquitaniens - Stampiens.

Sur le territoire, les molasses aquitaniennes et stampiennes se confondent en un grand ensemble. C'est une succession d'horizons très variés dans le détail. Aucun caractère lithologique ne la matérialise. La molasse affleure, sous les alluvions, dans les talus entre les terrasses. Le plus souvent, elle est cachée par les éboulis de gravité, issus des alluvions qui la surmontent.

Sur les petits reliefs au nord de la commune :

gS – Molasse solifluée (argile de Coulière).

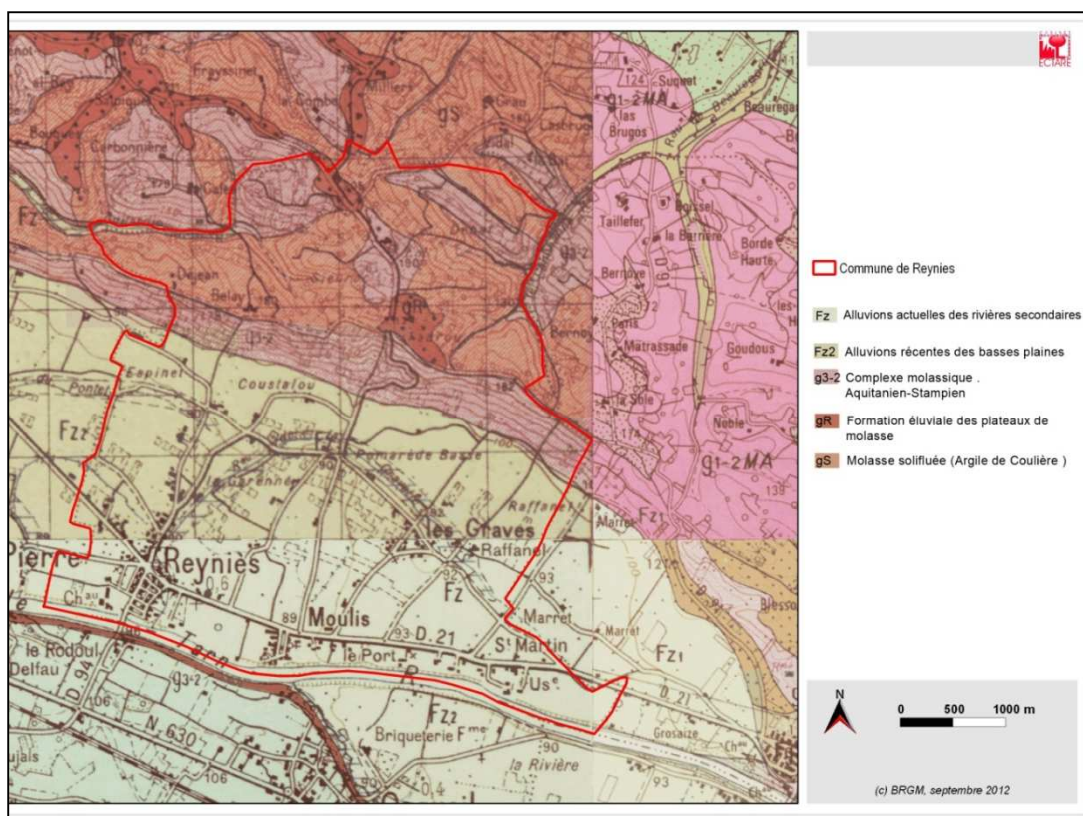
Fréquemment, la molasse est recouverte par des dépôts de pente argileux, épais, qui ont glissé par gravité ou par solifluxion sous un climat plus humide que l'actuel. Ces coulées argileuses (aussi nommées argiles grumeleuses de coulière) sont toujours des masses d'argile, plus ou moins chargées de sable suivant la composition de la molasse environnante. Dans la généralité des cas, ces coulées occupent le versant des coteaux exposés au Nord ; elles se relient vers le haut à la formation des plateaux de molasse (cf. description suivante), et vers le bas aux alluvions argileuses des petits ruisseaux qui les ont remaniées.

gR – formations éluviales des plateaux de molasse.

La molasse est toujours fortement altérée en surface et est recouverte par une couche meuble qui prend parfois l'aspect d'une couche superficielle assez épaisse. C'est une formation argilo-siliceuse décalcifiées, parfois épaisse de 1,50 à 2 mètres, qui s'étend sur le sommet plat des coteaux. Elle résulte de l'altération ancienne sur place de la molasse.

fZ – alluvions actuelles des rivières secondaires.

Elles sont plus ou moins étalées de part et d'autre des ruisseaux ou des rivières et correspondent aux dépôts actuels des crues. Sur le territoire communal, ces formations affleurent au niveau du ruisseau de Guitardio sur la limite communale nord-ouest et du Lanchanne sur la limite communale nord-est. Leur composition granulométrique argilo limoneuse reflète celle des terrains voisins, avec toujours une moins grande importance de la fraction argileuse.



Contexte géologique de la commune

Les sols sont essentiellement mis en valeur de manière agricole et arboricole. Les gisements identifiés sur le territoire dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières sont des alluvions récentes au niveau de la vallée et de la molasse au niveau des coteaux. La grande moitié sud de la commune ainsi qu'un grand secteur nord-est sont en zone de contrainte avérée. La pointe sud-ouest du territoire, le long du Tarn, est en zone d'interdiction. Aucune carrière n'est en activité sur le territoire, d'anciennes carrières sont néanmoins observables.

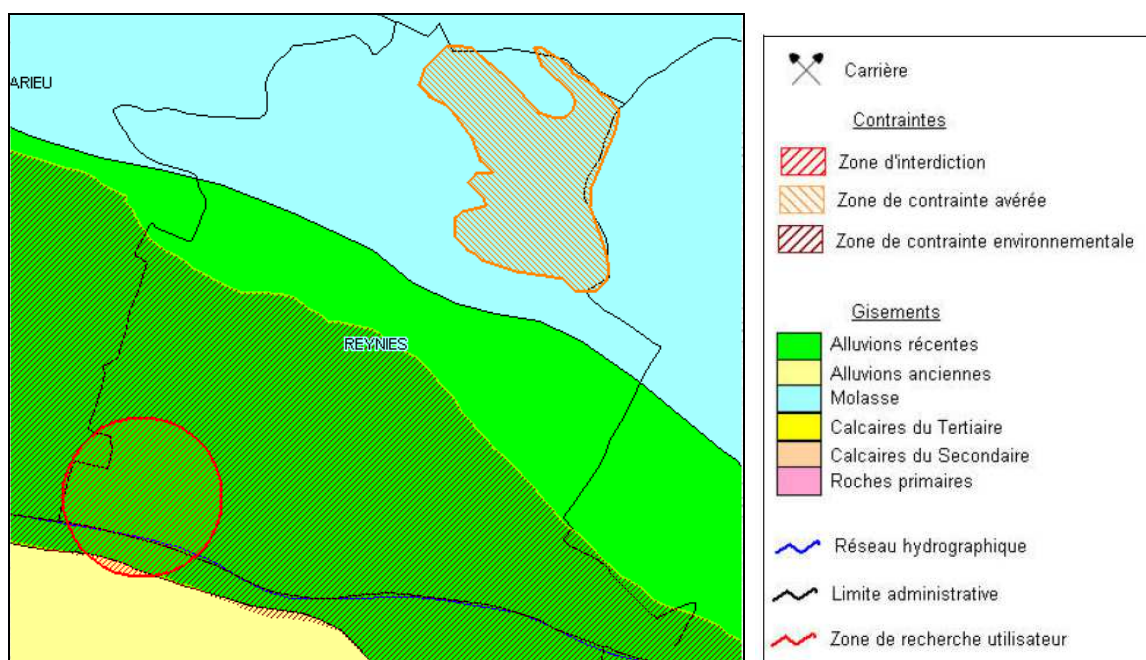


Schéma des carrières

2.2.3 Le contexte biogéographique

La commune se développe dans la basse vallée du Tarn mais est également marquée par une zone de coteaux sur sa partie nord.

La basse plaine est très agricole : c'est le domaine des grandes cultures, de l'arboriculture et des cultures légumières. On trouve également quelques rares vignes. Il n'y a pratiquement aucun boisement.

Sur les coteaux, les terres cultivées sont encore assez importantes malgré la présence fréquente de pentes fortes à très fortes. Les bois et bosquets sont beaucoup plus présents que dans la plaine.

On notera par ailleurs de nombreuses retenues collinaires pour l'irrigation dans les coteaux et quelques plans d'eau artificiels dans la plaine.

Les différents milieux en place sur le territoire communal sont les suivants :

Des terres arables hors irrigation sur les franges ouest et est de la basse plaine ainsi que dans les vallées les plus larges des coteaux au nord de la commune.



Des vergers et petits fruitiers sur la partie centrale de la basse plaine.

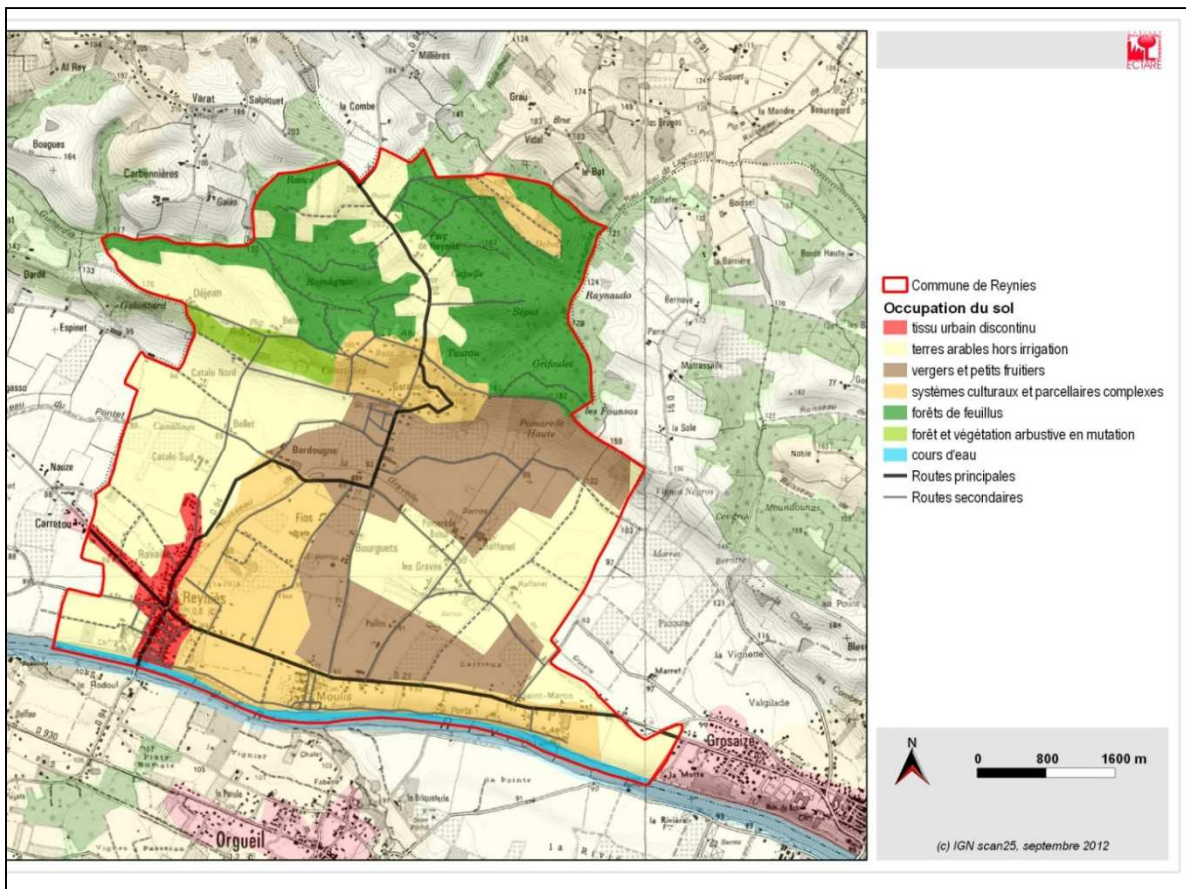
Des systèmes culturaux et parcellaires complexes au bord du Tarn, à l'est du bourg de Reyniès et sur les coteaux autour du lieu-dit Garabio. Il s'agit de secteurs où se juxtaposent de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.



Des forêts de feuillus sur les coteaux au nord de la commune. Ce sont des formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.



De la forêt et végétation arbustive en mutation sur les coteaux ouest de la commune. Ces espaces englobent une végétation arbustive ou herbacée avec des arbres épars. Ce sont des formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt.



Occupation des sols à l'échelle de la commune

2.2.4 L'hydrographie et l'hydrogéologie

- **Hydrogéologie**

Les ressources des aquifères sont conditionnées par les facteurs principaux suivants : la pluie efficace (quantité d'eau de pluie qui ruisselle et s'infiltré dans le sol), les conditions d'alimentation aux limites de l'aquifère (relations avec les rivières, avec d'autres aquifères), la porosité et la perméabilité, la fracturation des calcaires, la solubilité des roches carbonatées (karstification), la structure des corps sédimentaires, l'évolution géomorphologique des aires d'affleurement.

Les basses plaines comportent fréquemment des nappes d'eau importantes. La plaine du Tarn est irrégulièrement pourvue de nappes ; celles-ci sont plus abondantes dans les creux de la surface molassique, anciens lits des rivières ; mais les rivières ont creusé leur lit actuel jusqu'à la molasse, ou même en dessous, et leurs eaux ne se déversent pas régulièrement dans la nappe de cailloux de la basse plaine ; celle-ci est plus fréquemment alimentée par les ruissellements des versants, ou par les sources issues des terrasses et infiltrées sous les éboulis successifs.

En pays molassique, la répartition des nappes phréatiques est très capricieuse. Les sources les plus fréquentes sont celles qui naissent à la tête des vallons, alimentées par les filets d'eau glissant entre sol et molasse sur tout le pourtour du bassin de réception du petit ruisseau ; mais l'irrégularité de leur débit est considérable et les sécheresses prolongées les tarissent. Plus rares, mais plus abondantes et plus régulières, sont les sources qui naissent près des affleurements des lentilles sableuses de la molasse, qui constituent de véritables nappes profondes, alimentées par l'infiltration en pays de coteaux. Ces nappes d'eau de la molasse qui peuvent alimenter des puits profonds constituent de véritables nappes captives et donnent même des puits artésiens, la mise en charge pouvant être assurée par la communication avec des lentilles sableuses imbibées d'eau et situées à des niveaux plus élevés.

Deux aquifères sont identifiés dans le cadre de la Base de Données sur le Référentiel Hydrogéologique Français (BDRH, cartographie nationale des entités hydrogéologiques françaises à laquelle est associé un ensemble d'informations thématiques).

L'aquifère 340 « Tarn et Agout » pour la moitié sud de la commune. Il s'agit d'un système aquifère alluvial continu à nappe libre, non subordonné principalement à des cours d'eau de surface, assimilable à une monocouche. Dans les formations de cet aquifère, Les valeurs de perméabilité connues sont de l'ordre de $1,10^{-3}$ à $1,10^{-4}$ m/s et le niveau piézométrique présente une amplitude de variation annuelle moyenne de l'ordre du mètre. Les débits qui peuvent être extraits de ces alluvions sont de l'ordre de 20 à 30 m³/h, certains ouvrages fournissant davantage. Les alluvions ne sont généralement pas subordonnées au niveau de la rivière et ne sont alimentées que par la pluie de leur propre impluvium et par les déversements des terrasses supérieures.

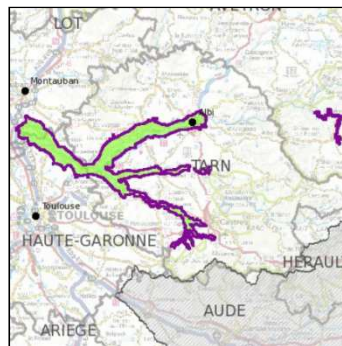
L'aquifère 561 « Albigeois et Toulousain » pour la moitié nord de la commune. Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi- ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitatives ("magasin(s)" captif(s) à réserve mobilisable appréciable) et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations "imperméables" ou semi-perméables non connectées au multicouche.

Quatre masses d'eau souterraines³ intéressent le territoire communal :

FRFG021 - Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4

Cette masse d'eau alluviale libre s'étend sur 666 km² et est majoritairement libre.

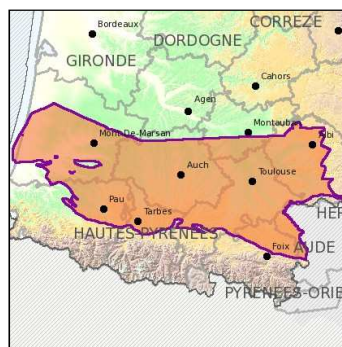
Son état (2000 – 2008) quantitatif est évalué comme bon et son état qualitatif mauvais en raison des nitrates et pesticides.



FRFG082 - sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale s'étend sur 25888 km² et est majoritairement captive.

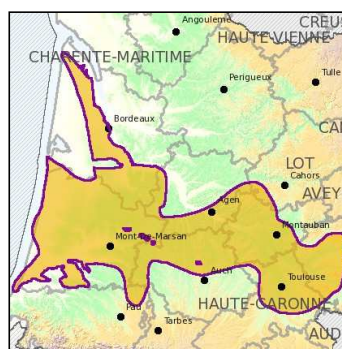
Son état (2000 – 2008) quantitatif est évalué comme mauvais (le test balance « recharge / prélèvements » a été médiocre) et son état chimique est bon.



FRFG083 - Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale s'étend sur 23493 km² et est majoritairement captive.

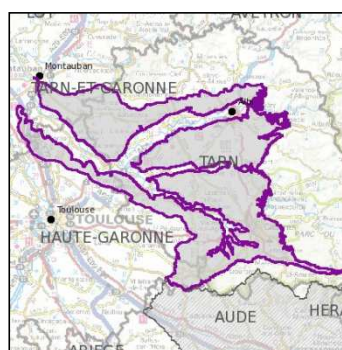
Son état (repris de 2004) quantitatif est évalué comme bon tout comme son état chimique.



FRFG089 - Molasses du bassin du Tarn

Cette masse d'eau est un système imperméable localement aquifère majoritairement libre qui s'étend sur 2570 km².

Son état (2000 – 2008) quantitatif n'est pas évalué et son état chimique est mauvais en raison des nitrates.



³ Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Les pressions sont diverses sur ces masses d'eau (Etat des lieux validé en 2013 – préparation du SDAGE 2016-2021) :

| Nappe souterraine | Pollution diffuse Nitrates agricoles | Prélèvements d'eau |
|------------------------------------|---|--------------------|
| Alluvions du Tarn, Dadou et Agout | significative | Non significative |
| Sables, calcaire et dolomie Sud AG | Inconnue | Non significative |
| Calcaires et sables Ouest Garonne | Inconnue | significative |
| Molasse du Tarn | Pas de pression | Pas de pression |

- **Hydrographie**

La commune s'implante en rive droite du Tarn. Elle est pour plus de 70% de son territoire dans la zone hydrographique du Tarn « du confluent du Pengaline au confluent du Tescou », à 24% dans la zone hydrographique du Tescou « du confluent du Tescounet au confluent du Tarn » et pour 6% dans la zone hydrographique du Tarn « du confluent du Rieutort au confluent du Pengaline (inclus) ».

Six cours d'eau (hors bras) marquent le territoire :

- ✓ Le Tarn,
- ✓ Le ruisseau de Guitardio,
- ✓ Le ruisseau de la Gravelle,
- ✓ Le ruisseau du Pontet,
- ✓ Le Lanchanne,
- ✓ Le ruisseau de Labatude.

Le Tarn est une rivière de 380 kilomètres de long qui longe, ici, la limite sud de la commune sur un linéaire de près de 4 kilomètres. Le cours d'eau est ici relativement encaissé.

Les pressions sont diverses sur cette masse d'eau :

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013)

| | Pression |
|--|-------------------|
| Pression ponctuelle : | |
| Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : | Non significative |
| Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : | Non significative |
| Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : | Non significative |
| Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : | Significative |
| Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : | Non significative |
| Pression liée aux sites industriels abandonnés : | Non significative |
| Pression diffuse : | |
| Pression de l'azote diffus d'origine agricole : | Non significative |
| Pression par les pesticides : | Significative |
| Prélèvements d'eau : | |
| Pression de prélèvement AEP : | Non significative |
| Pression de prélèvement industriels : | Non significative |
| Pression de prélèvement irrigation : | Non significative |
| Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : | |
| Altération de la continuité : | Elevée |
| Altération de l'hydrologie : | Modérée |
| Altération de la morphologie : | Modérée |

Le ruisseau de Guitardio prend naissance dans les reliefs marquant la moitié nord de la commune. Il coule d'est en ouest, alimenté par quelques écoulements intermittents. Il fait 6 km de long avant de se jeter dans le Tarn. Il draine, de manière générale, les reliefs situés à l'ouest de la RD94.

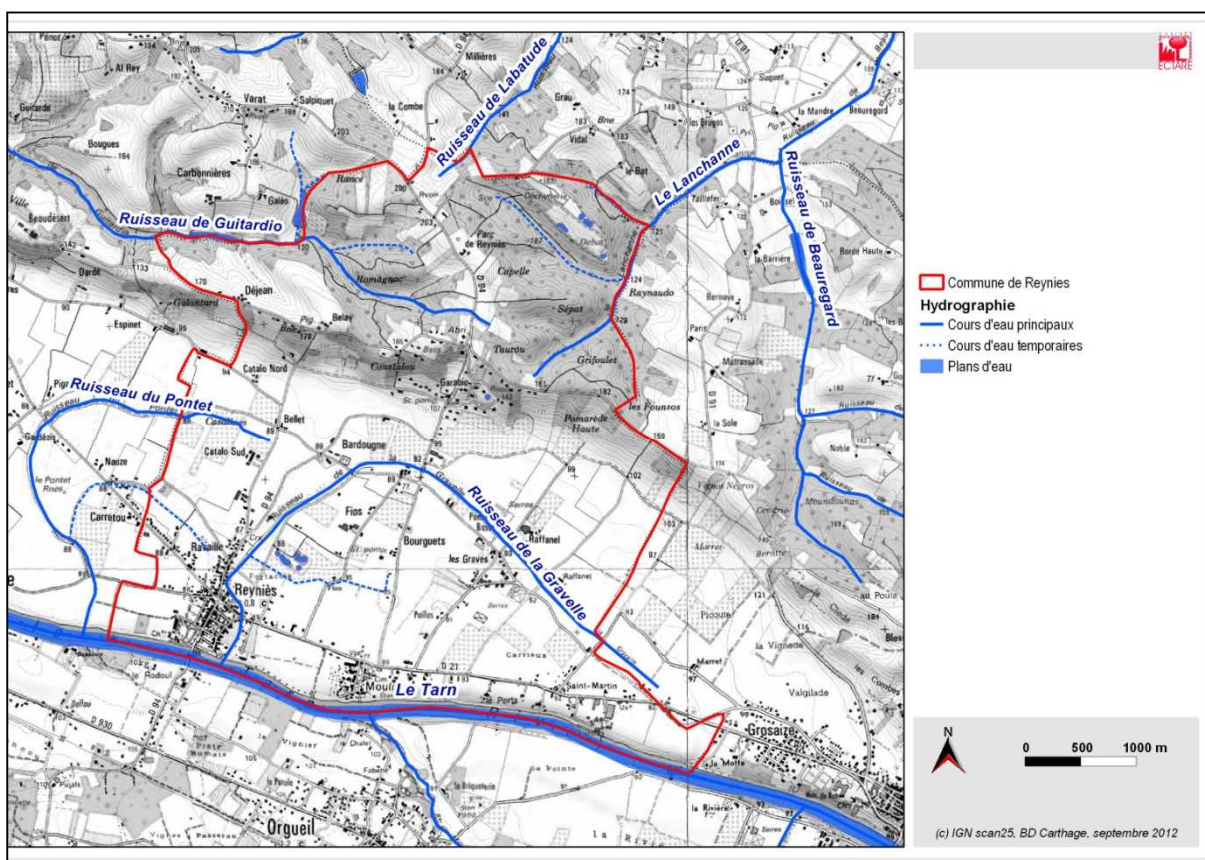
Le ruisseau de la Gravelle prend naissance sur la commune voisine de Villebrumier et passe rapidement sur le territoire de Reyniès selon un axe global est ouest puis se réoriente vers le sud jusqu'à rejoindre le Tarn au niveau du bourg. C'est un cours d'eau de 4 km de long qui se cantonne à la basse plaine du Tarn.

Prenant naissance sur le territoire de Reyniès, le ruisseau du Pontet passe rapidement sur la commune voisine de Corbarieu où il finit par rejoindre le Tarn, après un parcours de 3 km. Il est notamment alimenté par un ruisseau intermittent prenant aussi naissance sur le territoire de Reyniès, au niveau du lieu-dit Ravaille. Ce cours d'eau s'installe exclusivement dans la basse plaine du Tarn.

Le Lanchanne fait 2 km de long. Il draine une partie des eaux des reliefs du nord-est de la commune qui s'étendent globalement à l'est de la RD94. Ce cours d'eau serpente selon une direction sud/nord. Il longe la limite communale puis rejoint le ruisseau de Beaugard.

Le ruisseau de Labatude ne concerne que très peu la commune. En effet, il prend naissance en limite nord de la commune, dans les coteaux. Il fait 3 km de long et ne draine, sur le territoire de Reyniès, qu'un tout petit secteur.

Il n'y a pas de mesure de qualité ou de quantité sur ces derniers cours d'eau.



Réseau hydrographique sur le territoire communal

2.2.5 Les usages de l'eau

Sur le territoire communal, les eaux prélevées dans le milieu sont utilisées pour l'irrigation (1706 m³ avec un ouvrage dans les eaux de surface), pour l'alimentation en eau potable (746 m³ avec un ouvrage dans les eaux de surface) et pour l'industrie (48960 m³ avec un ouvrage dans la nappe phréatique).

En tout, c'est un volume de 2452 m³ qui était prélevé en 2010 dans les eaux de surface et de 48960 m³ dans la nappe phréatique.

On notera le recensement de trois ouvrages :

- Les prises d'eau et points de restitution de l'usine hydroélectrique de Lamothe Saliens,
- La station d'épuration de Reyniès,
- L'établissement industriel Saliens Industries.

Sur le territoire communal, deux sources (l'une dans les reliefs au nord de la commune, l'autre dans la vallée au lieu-dit Raffanel) sont identifiées. Les captages pour utilisation domestique et les puits sont aussi assez nombreux dans la vallée, en général à proximité des cours d'eau, notamment du Tarn.

La commune voit son territoire scindé en deux grands ensembles tant d'un point de vue géologique, pédologique ou topographique : ainsi la partie sud est caractérisée par la vallée du Tarn et des zones relativement planes et facilement valorisables par l'agriculture, tandis que la moitié nord est marquée par un relief assez mouvementé, plus compliqué à exploiter.

La commune s'implante dans le bassin versant du Tarn et est drainée par plusieurs petits cours d'eau secondaires qui s'installent soit dans la basse plaine, soit dans les coteaux.

Les masses d'eau souterraines et superficielles sont essentiellement soumises à des pressions liées à l'agriculture (pollution par les nitrates, pesticides...) et à des prélèvements d'eau. A noter la présence d'un seuil près de Saint Martin altérant les continuités hydrauliques du Tarn.

2.3 QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

2.3.1 La qualité de l'eau

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un **objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques**. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif. Le secteur d'étude est concerné par le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et le PDM Adour-Garonne 2016-2021 l'accompagnant, constituant le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la DCE.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne fixe les objectifs environnementaux suivant au niveau du bassin :

- ✓ Sur 2809 masses d'eau superficielles : 68% seront en bon état écologique en 2021.
- ✓ Sur 105 masses d'eau souterraines : 68% seront en bon état chimique en 2021.

Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Sur Reyniès, une masse d'eau est identifiée comme **masse d'eau de rivière** dans le cadre de la DCE. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau pour évaluer les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs et les mesures pour y arriver.

L'objectif de bon état global de la masse d'eau Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou est fixé pour 2027 :

Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
Type de dérogation : Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Ichtyofaune

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

| | | | |
|---|-----------------------|---|---------------------|
| | Indice de confiance | | Indice de confiance |
| Etat écologique : | Médiocre Moyen | Etat chimique (avec ubiquistes) : | Bon Haut |
| Origine : | Mesuré | Etat chimique (sans ubiquistes) : | Bon |
| Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique : | | Origine : | Mesuré |
| ♦ 05130000 - Le Tarn à Villemur | | Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique : | |
| | | ♦ 05130000 - Le Tarn à Villemur | |

Des mesures ont été réalisées sur le Tarn à Villemur, au niveau du pont de la D29d, à environ 12 kilomètres en amont de Rejniès. Les données datant de 2015 sont les suivantes :

ECOLOGIE **Médiocre**

Physico-chimie (2013-2015) **Bon**

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

| | Valeurs retenues * | Evolutions Voir toutes les courbes |
|--|--------------------|---------------------------------------|
| Oxygène | Bon | |
| Carbone Organique (COD) | Très bon | 2,7 mg/l Voir l'évolution |
| Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) | Très bon | 1,6 mg O2/l Voir l'évolution |
| Oxygène dissous (O2 Dissous) | Bon | 7,7 mg O2/l Voir l'évolution |
| Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) | Bon | 88 % Voir l'évolution |
| Nutriments | Bon | |
| Ammonium (NH4+) | Bon | 0,11 mg/l Voir l'évolution |
| Nitrites (NO2-) | Très bon | 0,06 mg/l Voir l'évolution |
| Nitrates (NO3-) | Bon | 11 mg/l Voir l'évolution |
| Phosphore total (Ptot) | Bon | 0,08 mg/l Voir l'évolution |
| Orthophosphates (PO4(3-)) | Bon | 0,14 mg/l Voir l'évolution |
| Acidification | Bon | |
| Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) | Très bon | 7,9 U pH Voir l'évolution |
| Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) | Bon | 8,3 U pH Voir l'évolution |
| Température de l'Eau (T°C) | Très bon | 23,3 °C Voir l'évolution |

| Biologie (2013-2015) | | Médiocre | |
|---|----------|-----------------|------------------|
| La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année. | | | |
| | | Notes | |
| Indice biologique diatomées (IBD 2007) | Moyen | 12,63 /20 | Voir l'évolution |
| IBG RCS | Moyen | 14,33 /20 | Voir l'évolution |
| Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR) | Moyen | 6,59 /20 | Voir l'évolution |
| Indice poissons rivière (IPR) | Médiocre | 25,28 /∞ | Voir l'évolution |

| Polluants spécifiques (2013-2015) | | Bon | |
|---|--|------------|--|
| L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. | | | |

De même, sur le territoire communal, quatre **masses d'eau souterraines** sont identifiées dans le cadre de la DCE :

Les alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4 ont un bon état global fixé pour 2027 :

| | |
|-------|--|
| SDR | Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015 |
| | Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates |
| SORGE | Objectif de l'état chimique : Bon état 2027 |
| | Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates – Pesticides |
| | Type de dérogation : Conditions naturelles |

Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ont un bon état global fixé pour 2027 :

| | |
|-------|--|
| SDR | Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2027 |
| | Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : déséquilibre quantitatif |
| SORGE | Type de dérogation : Conditions naturelles |
| | Objectif de l'état chimique : Bon état 2015 |

Les calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne ont un bon état global fixé pour 2015 :

| | |
|-------|--|
| SDR | Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015 |
| | Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates |
| SORGE | Objectif de l'état chimique : Bon état 2015 |

La masse d'eau constituée par les molasses du bassin du Tarn a un bon état global fixé pour 2021 :

| | |
|-------|---|
| SDR | Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015 |
| | Objectif de l'état chimique : Bon état 2027 |
| SORGE | Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates – Pesticides |
| | Type de dérogation : Conditions naturelles |

Les mesures définies au niveau de l'UHR « Tarn aval » (pour la masse d'eau souterraine « alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4 » et la masse d'eau superficielle « Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou »), de l'UHR « nappes profondes (pour les masses d'eau « sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG », « calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne ») et de l'UHR « Agout » (pour la masse d'eau « molasses du bassin du Tarn ») et concernant potentiellement la collectivité sont les suivantes :

- ✓ Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement (ASS01)
- ✓ Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement (ASS02)
- ✓ Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités et dans le domaine de l'agriculture (RES02 et RES03)
- ✓ Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat (IND01)
- ✓ Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau et réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau (MIA02)
- ✓ Aménager ou supprimer un ouvrage (MIA03)
- ✓ Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité (MIA07)
- ✓ Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques (MIA10)

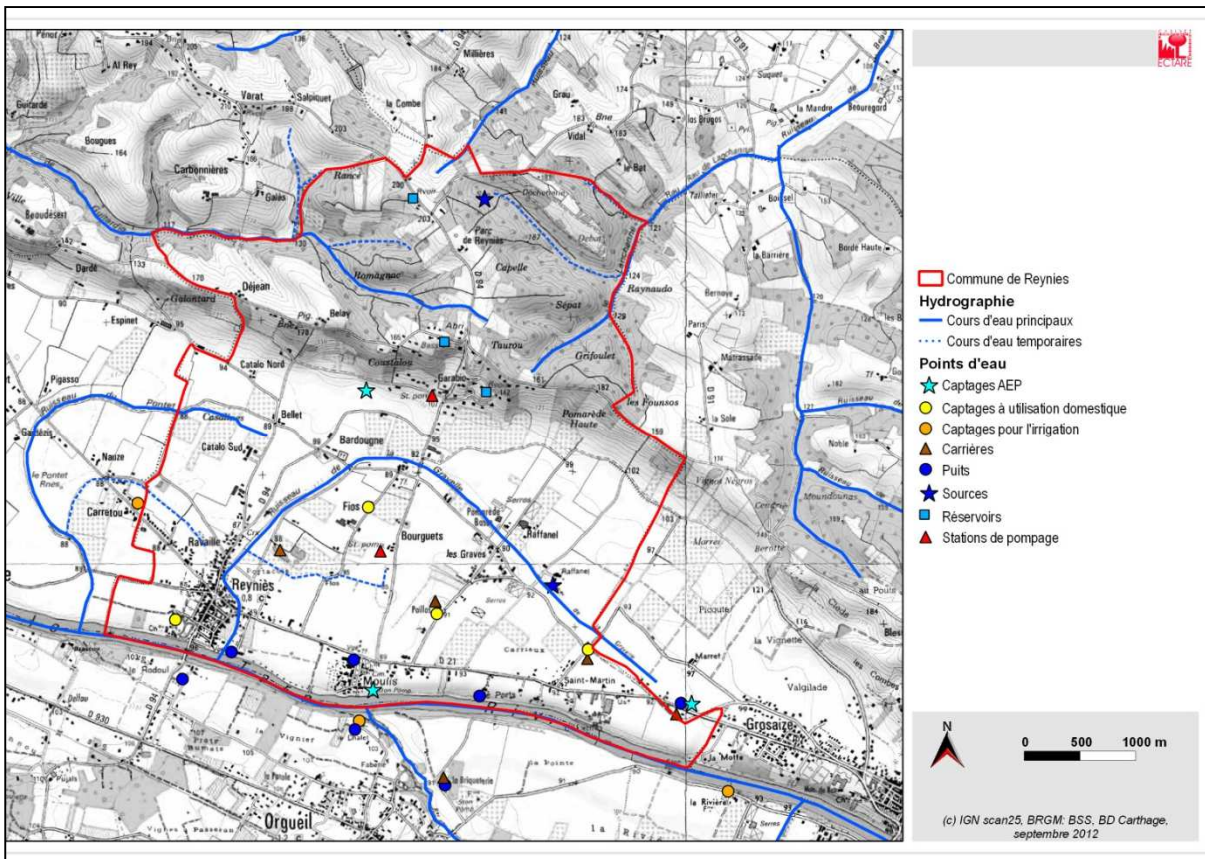
D'autres mesures concernent les autres acteurs du territoire (agriculteurs, particuliers, industriels, institutionnels...) et devront être prises en compte le cas échéant.

Sur le territoire communal, plusieurs pressions peuvent être identifiées vis-à-vis du milieu aquatique :

- ✓ Les prélèvements sur la ressource, pour l'agriculture, la production d'eau potable et l'industrie,
- ✓ Les pollutions diffuses d'origine agricole qui sont liées aux engrais et pesticides employés,
- ✓ Les pollutions diffuses d'origine domestique, liées ici aux assainissements non collectifs ou station d'épuration dès lors qu'ils sont défectueux, aux polluants sur la voirie également.

Plusieurs ouvrages sont recensés sur la commune :

- ✓ La prise d'eau de l'usine hydroélectrique de la Lamothe Saliens,
- ✓ Le point de restitution de l'usine hydroélectrique de la Lamothe Saliens,
- ✓ La station d'épuration de Reyniès,
- ✓ L'établissement industriel Saliens Industries.



Contexte hydrographique et points d'eau sur Reyniès

2.3.2 La qualité de l'air

L'ORAMIP est chargé de surveiller la qualité de l'air dans la région Midi-Pyrénées qui s'étend sur huit départements dont le Tarn-et-Garonne.

Il existe 35 stations fixes de mesures de la qualité de l'air sur la région. La station la plus proche de Reyniès est une station urbaine : elle se trouve à Montauban et mesure l'ozone. Une autre station est implantée à Bessières (au niveau de l'incinérateur) et mesure les particules en suspension et les métaux toxiques. Les stations rurales, qui caractériseraient plus la qualité de l'air du secteur, se trouvent dans le Gers et la Haute-Garonne.

En 2010, la surveillance de la qualité de l'air dans les zones rurales a été réalisée en continu sur trois sites : deux sites ruraux régionaux (Bélesta en Lauragais en Haute-Garonne et Gaudonville dans le Gers) et un site rural national (Peyrusse-Vieille dans le Gers). La station de Peyrusse-Vieille a été équipée d'un analyseur de particules fines inférieures à 2,5 microns et d'un suivi du benzo(a)pyrène dans l'atmosphère.

Les stations de mesures rurales respectent l'ensemble des réglementations fixées pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension. Les valeurs cibles en ozone sont respectées, ce qui n'est pas le cas de l'objectif de qualité. Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagit plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit.

Les polluants influençant la qualité de l'air dans ces secteurs sont issus de l'activité agricole et des habitations essentiellement, du transport plus localement.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

L'ozone (O3) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

→ *En Midi-Pyrénées, en 2010, toutes les stations de qualité de l'air enregistrent plusieurs dépassements de l'objectif de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m² en moyenne sur 8 heures).*

Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

→ *La valeur limite pour la protection de la santé de 40 µg/m³ en moyenne annuelle a été dépassée pour les stations trafic de Toulouse.*

Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque des maux de tête, des vertiges... Il devient mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.

→ *La valeur limite à ne pas dépasser pour le monoxyde de carbone est fixée à 10 milligrammes par mètre cube en moyenne glissante sur 8 heures. En 2010, toutes les mesures de monoxyde de carbone ont respecté la réglementation. Sur les stations de proximité automobile toulousaines, les niveaux de monoxyde de carbone ont diminué d'au moins 80 % entre 1993 et 2010. Cette forte baisse s'explique par la généralisation des pots catalytiques.*

Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion du fioul et du charbon (agriculture, industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

→ *Teneurs très faibles pour toutes les typologies de stations. En 2010, La pollution par le dioxyde de soufre se stabilise à des concentrations annuelles très faibles comprises entre 0 et 5 µg/m³. Cette évolution est essentiellement liée à la diminution du taux de soufre dans les carburants, à l'amélioration du traitement des rejets industriels et à l'arrêt de certaines activités.*

Les particules en suspension (PM₁₀) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

→ *L'objectif de qualité (30 µg/m³ en moyenne annuelle) a été dépassé en 2010 pour la station de qualité de l'air située sur le périphérique de Toulouse. Pour tous les autres sites (trafic, urbain et industriel), la moyenne annuelle 2010 est inférieure ou égale à 25 µg/m³.*

Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort.

→ *En 2010, deux réseaux ont constaté sur deux sites de prélèvements des concentrations annuelles supérieures à 350 mg/m².jour : il s'agit de la carrière Socaro à Salles-la-Source et la gravière Malet à Portet-sur-Garonne.*

L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a

une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

Une recherche de phytosanitaire dans l'air ambiant a été réalisée dans le Gers (station de Peyruse-Vieille) en 2002/2003. 13 phytosanitaires ont été étudiés (9 herbicides, 3 insecticides et 1 fongicide). Cette étude a permis de mettre en évidence la présence dans l'eau de pluie et dans l'air de composés phytosanitaires. 11 des 13 produits ont été retrouvés en phase « air » ou « eau de pluie ». La majorité des pesticides ont été détectés pendant les périodes intensives de traitement du printemps mais certains ont été identifiés sur l'ensemble de l'année d'étude.

Les études, générales ou plus ponctuelles, réalisées par l'ORAMIP permettent de qualifier globalement la qualité de l'air du secteur. **A l'écart de toute source importante de pollution, on peut envisager que la qualité de l'air sur le territoire communal n'est pas soumise à des pollutions particulières.**

2.3.3 La qualité du sol

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur la commune de Reyniès.

En revanche, dix sites ou activités de service sont répertoriés sur Reyniès :

- ✓ Une déchetterie en activité, ancienne décharge brute au niveau du lieu-dit Débat (ICPE),
- ✓ Un garage dans le bourg de Reyniès,
- ✓ L'entreprise Saliens Industries, en activité, (manufacture d'amiante et de caoutchouc) au lieu-dit Lamothe Saliens (ICPE),
- ✓ L'entreprise Gilbert, en activité, (travail mécanique des métaux et alliages) au lieu-dit La Pomarède (ICPE),
- ✓ Un dépôt d'ordures ménagères, dont l'activité est terminée, au lieu-dit Taurou
- ✓ Une station-service dans le bourg (ICPE),
- ✓ L'entreprise Glorieux Jean-Marc en activité (ferronnerie d'art) dans le bourg,
- ✓ L'entreprise moto Portal (fabrication de moto) à l'activité terminée,
- ✓ Un ancien dépôt sauvage d'ordures ménagères,
- ✓ La décharge communale dont l'activité est terminée.

Quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (*source : site de la DREAL*) sont recensées sur la commune, trois sous le régime de la Déclaration et une sous le régime de l'Autorisation.

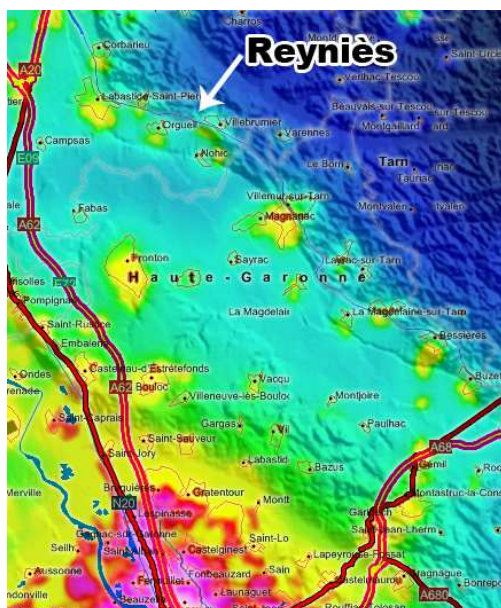
2.3.4 Les nuisances

Le contexte sonore du secteur est caractéristique d'un secteur rural, rythmé essentiellement par les activités agricoles (élevage, activités dans les champs, manutention dans les fermes...) et domestiques (déplacements, vie locale).

Les voiries sont des voiries locales. La RD94 et la RD21 sont les voiries les plus importantes et potentiellement les plus fréquentées. Toutes deux traversent le bourg de Reyniès. Ces routes ne présentent cependant pas de contrainte majeure liée au bruit.

Hormis les activités agricoles, il n'y a pas de sources de pollution olfactive sur la commune.

Le territoire de Reyniès présente une certaine pollution lumineuse : niveau bon (la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là) à moyen (voie lactée visible la plupart du temps en fonction des conditions climatiques mais sans éclat, elle se distingue sans plus). Ce niveau élevé pour un contexte rural comme celui de Reyniès, peut s'expliquer par l'influence des agglomérations montalbanaise et surtout toulousaine et de la forte pollution lumineuse qu'elles représentent. Il ne semble pas y avoir sur la carte de pollution lumineuse spécifique au village (zone potentiellement là plus éclairée de la commune), mais bien un halo provenant de la métropole.



Pollution lumineuse autour de Reyniès (source Avex)

Il n'y a pas de ligne haute ou très haute tension sur ou à proximité du territoire, ni de support de radiofréquence. Un support est présent sur une commune voisine. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humain (60-70 hz). Un pylône est installé à Prats Rumats à Orgueil, soit plus de 2 kilomètres du village.

En l'absence de sous-sol granitique, il n'y a pas de risque lié au gaz radon sur le territoire communal.

La qualité des eaux superficielles et souterraines sur la commune est dépendante du niveau de pression sur ces masses d'eau. Sur le territoire communal, plusieurs pressions peuvent être identifiées vis-à-vis du milieu aquatique :

- Les prélèvements sur la ressource, pour l'agriculture, la production d'eau potable et l'industrie, (prise d'eau et rejet de l'usine hydroélectrique de Lamothe Saliens) ;*
- Les pollutions diffuses d'origine agricole qui sont liées aux engrais et pesticides employés (agriculture de la vallée du Tarn) ;*
- Les pollutions diffuses d'origine domestique, liées ici aux assainissements non collectifs ou station d'épuration dès lors qu'ils sont défectueux, aux polluants sur la voirie également (station d'épuration de Reyniès, Etablissement industriel Saliens industries) ;*
- la perturbation de la continuité hydraulique (usine hydroélectrique de Lamothe Saliens).*

Le cadre de vie sur la commune de Reyniès est caractéristique d'un milieu rural et ne présente aucune sensibilité particulière.

2.4 LES MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE : LE SUPPORT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA BIODIVERSITÉ

2.4.1 La pédologie et l'utilisation des sols

Implantée sur la rive droite du Tarn, en limite de plateau molassique, Reyniès se caractérise par deux grands types de sol :

- ✓ Pour sa moitié sud, des terrains caractéristiques des basses plaines d'alluvions récentes non à peu caillouteuses ;
- ✓ Sur la moitié nord, des coteaux moyennement sur marnes et argiles à graviers.

Basses plaines d'alluvions récentes : Aveyron et Tarn (en aval de sa confluence avec l'Agout)

Ces basses plaines, larges de 2 à 4 km en moyenne, ne sont inondables qu'en aval où l'encaissement des rivières est plus faible. Les sols sont assez hétérogènes en texture (sablo-caillouteux à argileux) et en évolution pédogénétique (sols peu évolués, bruns lessivés, hydromorphes). La lithologie se caractérise par des cailloutis, sables, argiles et limons. On trouve également des colluvions argileuses ou limoneuses en bordure des coteaux ou des terrasses anciennes. Les différences texturales des sols sont dues aux divagations anciennes des cours d'eau (bourrelets, chenaux anciens etc.). Les anciens chenaux sont de texture plus argileuse ; les plus récents visibles car légèrement déprimés topographiquement, sont souvent hydromorphes. En limite d'unité, ici au centre de la commune, au pied des coteaux, il y a des influences latérales : des colluvions argilo-calcaires.

Les sols se différencient en fonction de leur texture et de la présence de cailloux (ou de la profondeur d'apparition du cailloutis). On trouve une grande variété de cas qui néanmoins peuvent se regrouper en 3 catégories principales :

- ✓ Les sols d'alluvions sableuses et/ou graveleuses qui correspondraient à d'anciens bourrelets ;
- ✓ Les sols d'alluvions limoneuses profondes avec cailloutis au-delà de 1 mètre ;
- ✓ Les sols d'alluvions argileuses parfois hydromorphes qui correspondent souvent à d'anciens chenaux à sédimentation lente.

Les sols sont jeunes : il s'agit de sols peu évolués d'apport alluvial ou sur le niveau le plus élevé de la basse plaine de sols alluviaux bruns calcaires ou de sols bruns à bruns faiblement lessivés. Les sols sont

généralement filtrants. Toutefois, dans certaines situations, l'hydromorphie est un critère d'évolution dominant.

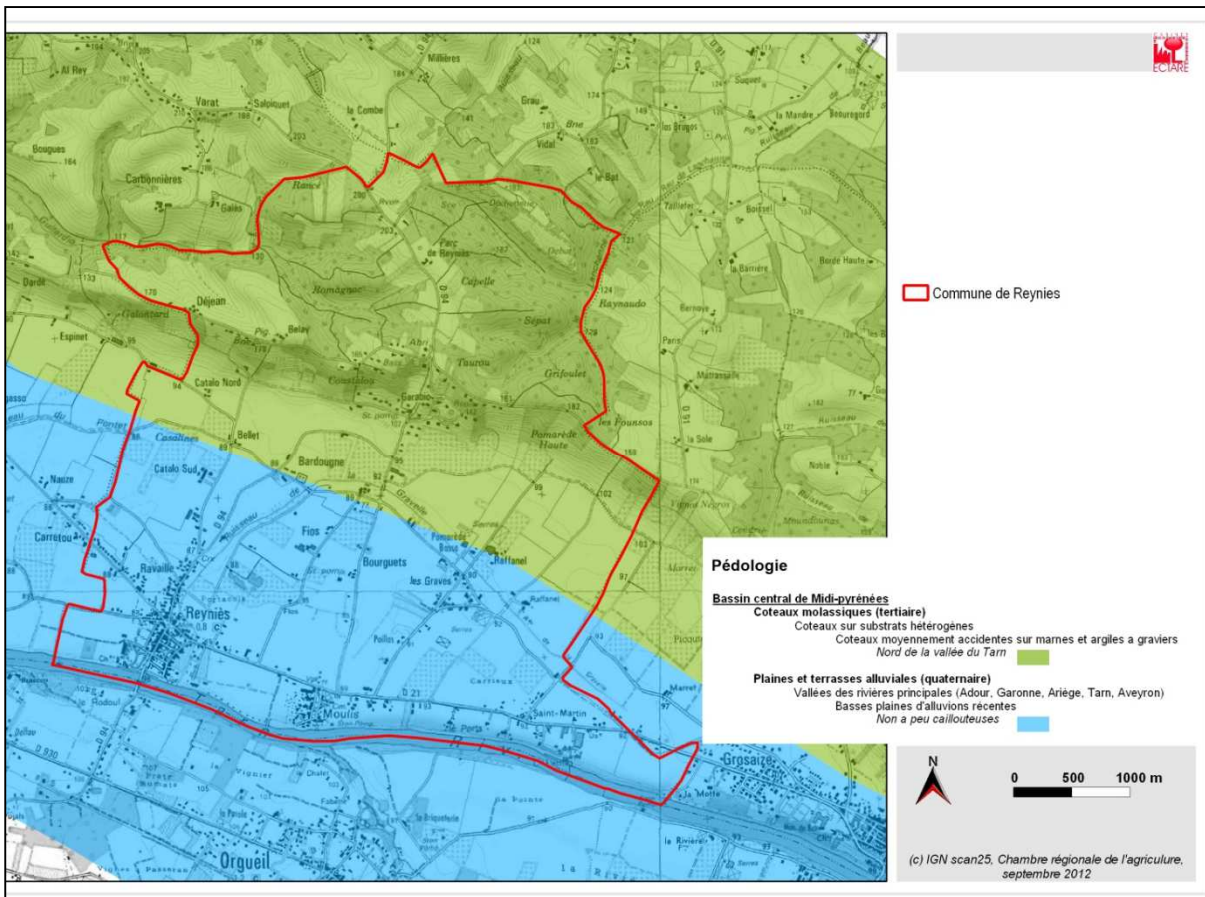
Coteaux moyennement accidentés sur marnes et argiles à graviers - Nord du Tarn

Les sols des coteaux sont ici des sols hétérogènes souvent limono-argileux, faiblement caillouteux et modérément hydromorphes. Il y a une association de sols bruns calcaires, de sols bruns calciques et de sols bruns lessivés (ou boubènes de coteaux) avec parfois des sols lessivés (boubènes) et des sols bruns peu évolués.

La molasse est ici à dominante marneuse avec présence de niveaux gréseux, carbonatés et graveleux. Au sommet de la formation, ou en recouvrement, des dépôts graveleux ou argilo-graveleux, souvent acides, sont observés : argiles molassiques et poudingues, argiles à graviers. Ces niveaux graveleux ont bien résisté à l'érosion et se retrouvent souvent au sommet des coteaux sous forme de lambeaux disséminés. Au Quaternaire, les matériaux marneux et caillouteux ont été repris partiellement par l'érosion sous forme de glissements de terrains et de coulées boueuses (solifluxions) pour former un manteau épais, argilo-caillouteux, parfois calcaire, qui recouvre actuellement une partie des versants.

Sur les coteaux à marnes et argiles à graviers, la répartition des sols dans le paysage est la suivante :

- ✓ Les boubènes de coteaux ou sols bruns lessivés (néoluvisols) sont dominantes sur les sommets les hauts de versants et sur les versants à pentes faibles exposés au nord ;
- ✓ Sur certaines zones colluvionnées (têtes de talwegs par exemple), des sols bruns faiblement lessivés profonds sont observés ;
- ✓ Sur certains replats dominants, quelques sols lessivés (luvisols) superficiels sur argiles à graviers ont été conservés ;
- ✓ Lorsque le dépôt graveleux affleure, les sols sont très caillouteux, acides, superficiels, lessivés ou peu évolués (luvisols graveleux ou à charge grossière) ;
- ✓ Sur les versants ou les fonds de vallée marneux, on trouve essentiellement des terreforts calcaires superficiels sur marne vers 20-40 cm, des terreforts calcaires moyennement profonds sur marne vers 40-80 cm, des terreforts calcaires profonds sur colluvions.



Morpho-pédologie de la commune

2.4.2 La biodiversité

La diversité de milieux présente sur le territoire communal induit la présence d'une faune et d'une flore adaptées à ces milieux, remarquables ou ordinaires. Les espèces recensées dans la zone de protection environnementale de la commune sont potentiellement présentes sur Reyniès.

L'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel) et la base de données naturaliste partagée de Midi-Pyrénées Baznat recensent les observations d'espèces remarquables ou ordinaires sur le territoire. Ces inventaires ne sont pas exhaustifs mais donnent une idée de la biodiversité présente. Sur la commune il a été recensé 36 insectes (dont 2 vulnérable et/ou sensible), 9 mammifères (dont 4 sensibles et 1 introduit : ragondin), 9 reptiles (tous protégés et sensibles sauf 1 introduit : Tortue de Floride) 72 oiseaux (quasiment tous sensibles et 3 vulnérable ou en danger), 11 espèces végétales (dont des orchidées sensibles). Les ZNIEFF et le site Natura 2000 signalent également des oiseaux, espèces aquatiques, insectes et espèces végétales (dont l'Ophrys du Gers) le plus souvent sensibles ou protégés.

D'une façon générale et par analyse des enjeux de la zone de protection de la commune les milieux à enjeux écologiques sont :

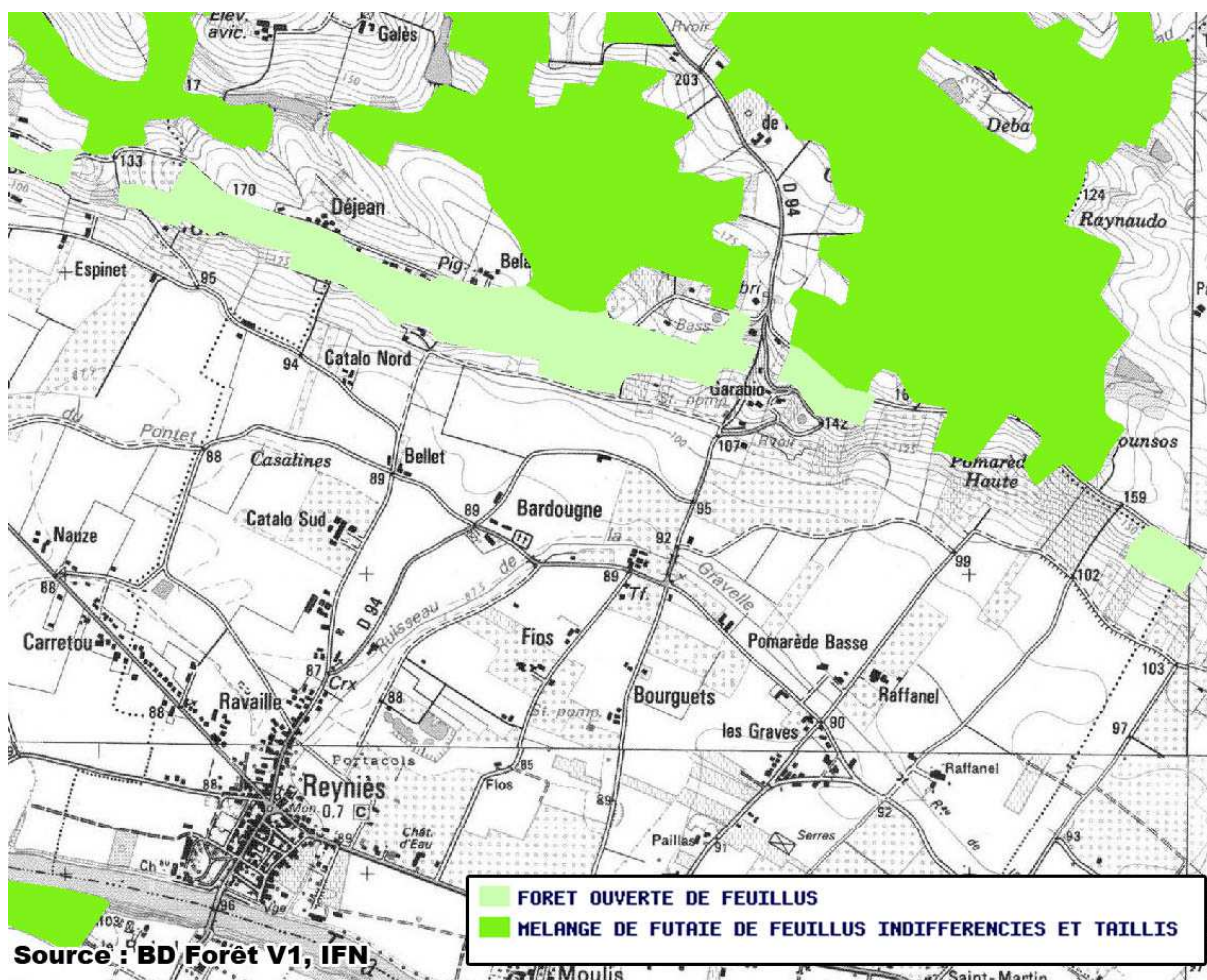
- ⇒ Le bois de Reyniès et autres boisements sur la commune (haies, ripisylve, bois... oiseaux, mammifères) ;
- ⇒ Les coteaux calcaires (orchidées, reptiles) ;
- ⇒ Zones humides, bords d'eau (libellules, oiseaux, amphibien, reptiles) ;

Les espèces envahissantes s'installent au détriment des espèces endémiques, cela a pour conséquence d'étouffer et de diminuer la biodiversité locale. Certaines pratiques sont à risques et peuvent apporter des espèces exotiques potentiellement envahissantes, elles sont à maîtriser :

- ⇒ Plantation dans les jardins publics ou privés (choix des essences) ;
- ⇒ Apport de terre de remblai contenant des graines ;
- ⇒ Elevage d'espèces potentiellement invasives pouvant s'échapper et coloniser le milieu.

2.4.3 Les espaces boisés

La commune se situe à cheval sur la région forestière de l'Inventaire National Forestier « Vallée de la Garonne et affluents » au Sud et « coteaux de Monclar » au Nord.



Inventaire forestier, IFN

2.4.4 Les zones de protection environnementale

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées sur la commune :

Bois de Reyniès (353,55 ha) : cette ZNIEFF forestière a 65% de sa superficie dans la commune, ce qui correspond à 25% du territoire communal. Le périmètre de la ZNIEFF a été délimité à partir des enjeux

faunistiques et floristiques. Il s'agit d'une ZNIEFF éclatée, séparée dans le sens nord-sud par la route départementale bordée de cultures et d'habitations.

Le bois de Reyniès se situe au cœur du territoire des coteaux de Monclar, une région taillée dans les molasses argilo-marneuses, qui présente un paysage vallonné de bois, bosquets et cultures. Les intérêts majeurs du site sont à la fois floristiques et faunistiques.

En termes de flore, la partie véritablement boisée ne semble pas receler, selon l'état actuel des connaissances, d'espèces déterminantes. En revanche, dès lors que le milieu est plus ouvert, l'aspect collinéen des coteaux de Monclar permet, avec une exposition favorable et une utilisation raisonnée, l'expression localisée d'une flore xérothermophile. Ainsi, la partie sud du site présente de petites pelouses en phase d'emboisement, où l'on observe une espèce rare et localisée dans le Tarn-et-Garonne : l'Ophrys du Gers (*Ophrys aegirtica*), qui se trouve en limite nord-orientale d'aire de répartition. Elle est accompagnée du Bugle jaune (*Ajuga chamaepitys*). Dans les parties les plus enrichies des pelouses, en bordure des cultures, sont présentes 3 autres espèces : l'Euphorbe en faux (*Euphorbia falcata*), espèce peu commune, le Buphthalme épineux (*Asteriscus spinosus*) et le Myagrum à feuilles embrassantes (*Myagrum perfoliatum*), espèces xérothermophiles caractéristiques. Enfin, 2 espèces messicoles ont été observées en lisière de cultures et dans la partie de transition entre les coteaux et les cultures : le Miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*) et la Mâche à fruits velus (*Valerianella eriocarpa*).

L'intérêt faunistique de cette ZNIEFF est porté sur 2 espèces : le Pic mar (*Dendrocopus medius*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Localisé dans la partie « plaine » au sens large de la région Midi-Pyrénées (plus commun dans le Lot et l'Aveyron), le Pic mar occupe généralement les vieux bois. Les données dans ce secteur du Tarn-et-Garonne sont intéressantes, car de nombreux bois du secteur où il semble avoir été contacté historiquement ont été modifiés (activité importante de promenade, loisirs). Un seul contact a été fait pendant la période de nidification. Le Busard Saint-Martin occupe sur le boisement les parties plus ouvertes (landes, coupes), de part et d'autre de la RD94. Ces zones semblent en voie de fermeture (développement des ligneux), et il est probable que ces sites ne permettent que temporairement l'accueil des nicheurs.

Basse vallée du Tarn (3623,45 ha) : 0,7% de cette ZNIEFF se situe sur la commune ce qui correspond à 3% de la surface communale. Cette ZNIEFF concerne une portion du Tarn située sur trois départements (Tarn, Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne). Elle se situe dans la basse vallée du Tarn, son altitude moyenne est de 108 m. Les composantes paysagères sont le lit mineur de la rivière (méandres, gravières...) et sa ripisylve, des portions d'affluents ainsi que des zones boisées et agricoles.

La zone héberge une flore riche. Une grande partie des espèces appartient aux communautés annuelles thermophiles des pentes abruptes surplombant la rivière, comme par exemple l'Égilope ovale (*Aegilops ovata*), le Pallénis épineux (*Asteriscus spinosus*) et le Brachypode à deux épis (*Brachypodium distachyon*). Remarquable est la présence sur ces pentes, aux environs d'Albi, d'une plante très rare en France : la Céphalaire de Transylvanie (*Cephalaria transsylvanica*), espèce protégée en Midi-Pyrénées. La ripisylve présente çà et là quelques belles stations de Primevère acaule (*Primula vulgaris* subsp. *vulgaris*) et sur quelques falaises suintantes des bords du Tarn la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*). Les sables des bords de la rivière portent localement la Glaucienne jaune (*Glaucium flavum*), papavéracée rare à l'intérieur des terres en France. Enfin, la flore des bosquets thermophiles est également bien représentée, notamment avec l'Asperge à feuilles aiguës (*Asparagus acutifolius*), le Jasmin jaune (*Jasminum fruticans*) et le Chêne vert (*Quercus ilex*).

D'un point de vue faunistique, plusieurs groupes taxonomiques ont été recensés dont les plus représentatifs sont les oiseaux et les poissons pour les vertébrés, les orthoptères et les crustacés pour les invertébrés.

Concernant l'avifaune, plusieurs espèces déterminantes ont pu être comptabilisées, dont des oiseaux liés aux milieux humides. Les zones tranquilles des ripisylves peuvent être occupées par l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris tandis que les zones abritant des roselières peuvent accueillir la Rousserolle turdoïde. Une zone exploitée et aménagée à proximité de la rivière a favorisé l'installation d'une colonie de Guêpier d'Europe et d'Hirondelle de rivage qui occupe les falaises et talus sableux générés par l'extraction de granulats. C'est également le cas du Petit Gravelot qui profite de ces milieux de substitution (zones sableuses ou caillouteuses planes) pour y nicher et élever ses jeunes.

D'un point de vue piscicole, parmi les 27 espèces recensées, 6 espèces déterminantes de poissons trouvent ici des conditions optimales pour se reproduire. On peut notamment y observer le Brochet. On peut également trouver 3 espèces de la famille des cyprinidés : le Rotengle commun, la Tanche et la Bouvière qui apprécient les eaux calmes au courant modéré. Enfin, deux poissons migrateurs ont été trouvés : l'Anguille et de la Grande Alose.

La qualité des eaux permet d'héberger au moins 2 mollusques d'intérêt patrimonial reconnu. *Moitessieria rolandiana*, protégée en France, est une espèce inféodée aux cours d'eau de la bordure ouest et sud du Massif central. La seconde espèce est *Belgrandiella saxatilis*. Une coquille vide de *Margaritifera margaritifera margaritifera* a également été retrouvée à l'aval immédiat de la confluence du Tarn et de l'Aveyron (septembre 2009).

Les crustacés constituent les animaux les plus fréquents des eaux souterraines avec 5 espèces déterminantes connues du Tarn aval. Il est important de signaler que 2 des 5 espèces (*Microcharon boui*, *Candonopsis boui*) sont des endémiques tarnaises.

Les grèves du Tarn abritent plusieurs orthoptères patrimoniaux. Les adultes du petit grillon des torrents *Pteronemobius lineolatus* chantent en été. Parmi les criquets, l'Oedipode aigue-marine (*Sphingonotus caeruleus*) est présente sur les grèves. Une seule Demoiselle déterminante est actuellement connue du site : le Caloptéryx hémorrhoidal (*Calopteryx haemorrhoidalis*). Ce dernier vit habituellement plutôt sur les petits cours d'eau affluents que sur les grands cours d'eau tels que le Tarn. La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), protégée en France, est probablement présente sur cette portion du Tarn. Cette espèce affectionne particulièrement les eaux libres des grands cours d'eau.

2.4.5 Le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes – les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Les sites instaurés au titre de la Directive « Habitats » sont désignés en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Suite à l'approbation de la Commission européenne du site d'intérêt communautaire (SIC), il est désigné et intégré au réseau Natura 2000. Enfin, c'est par arrêté ministériel que le site d'intérêt communautaire est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation.

Le site FR7301631 « vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » est identifié sur le territoire communal. Cette Zone Spéciale de Conservation s'étend sur 14144 ha dont 0,02 % sur Reyniès.

Ce site englobe les vallées de principales rivières affluentes du Tarn dans le département du Tarn et de l'Aveyron (Bassin versant au Sud-ouest du Massif Central). Il est composé :

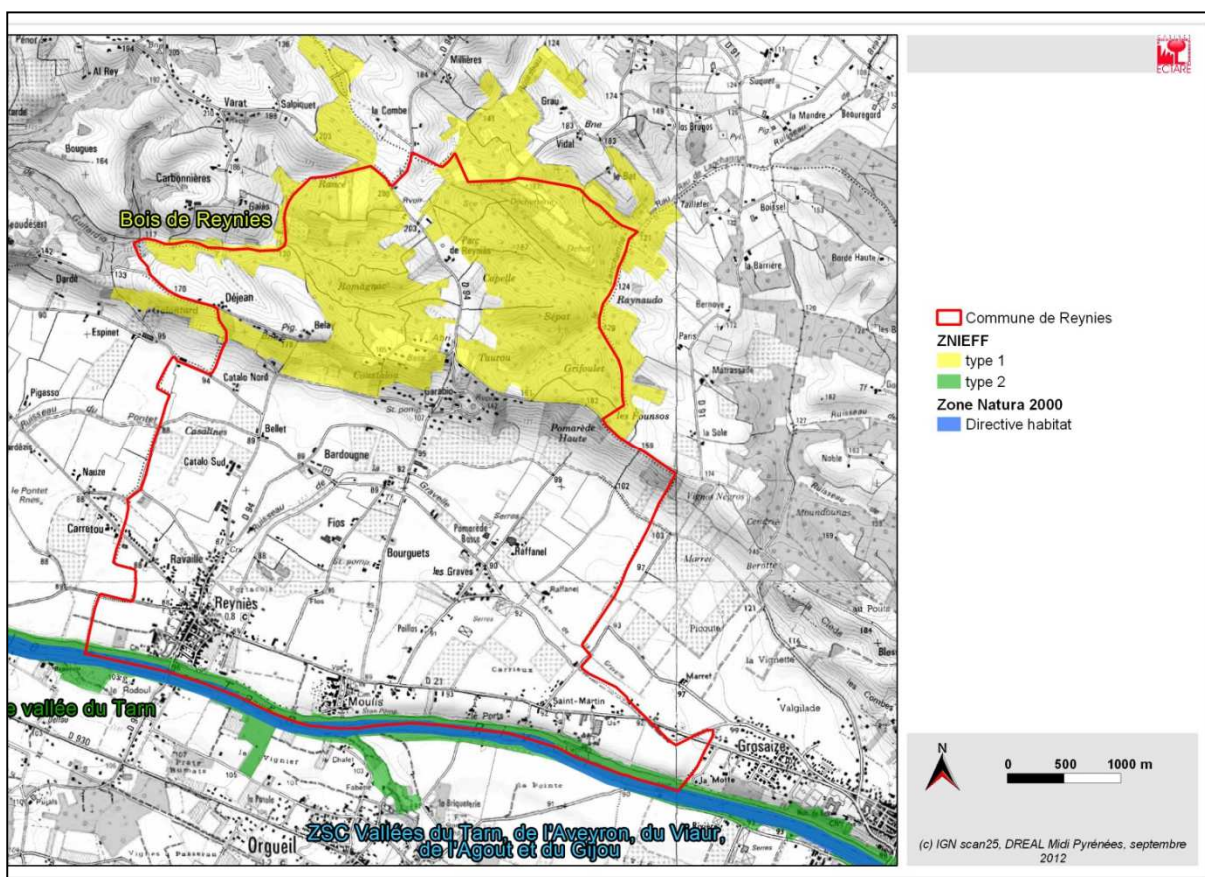
→ De trois vallées encaissées sur granite et schistes (Haute- Vallée de l'Agoût, vallée du Gijou dans le département du Tarn, Vallée du Viaur dans le département du Tarn et de l'Aveyron), qui comportent de nombreux affleurements rocheux, des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures.

→ Du cours linéaire (lit mineur) de la basse vallée de l'Agoût (partie planitiaire) et du Tarn à l'aval de sa confluence avec le précédent, dans le département du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne,

→ Du cours linéaire (lit mineur) de l'Aveyron dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron.

→ Du cours linéaire (lit mineur) du Viaur dans le département de l'Aveyron.

Les cours linéaires sont retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours). Ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges présente une très grande diversité d'habitats et d'espèces. Les intérêts majeurs résident, au niveau du Tarn, aux frayères potentielles de *Salmo salar* (restauration en cours). La vulnérabilité du site est liée au remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques et à la qualité de l'eau à surveiller.



Zones naturelles inventoriées ou protégées sur la commune de Reyniès

2.4.6 L'analyse de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Les Trames verte et bleue sont une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elles sont inscrites dans la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Les Trames verte et bleue sont un outil d'aménagement du territoire qui vise donc à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

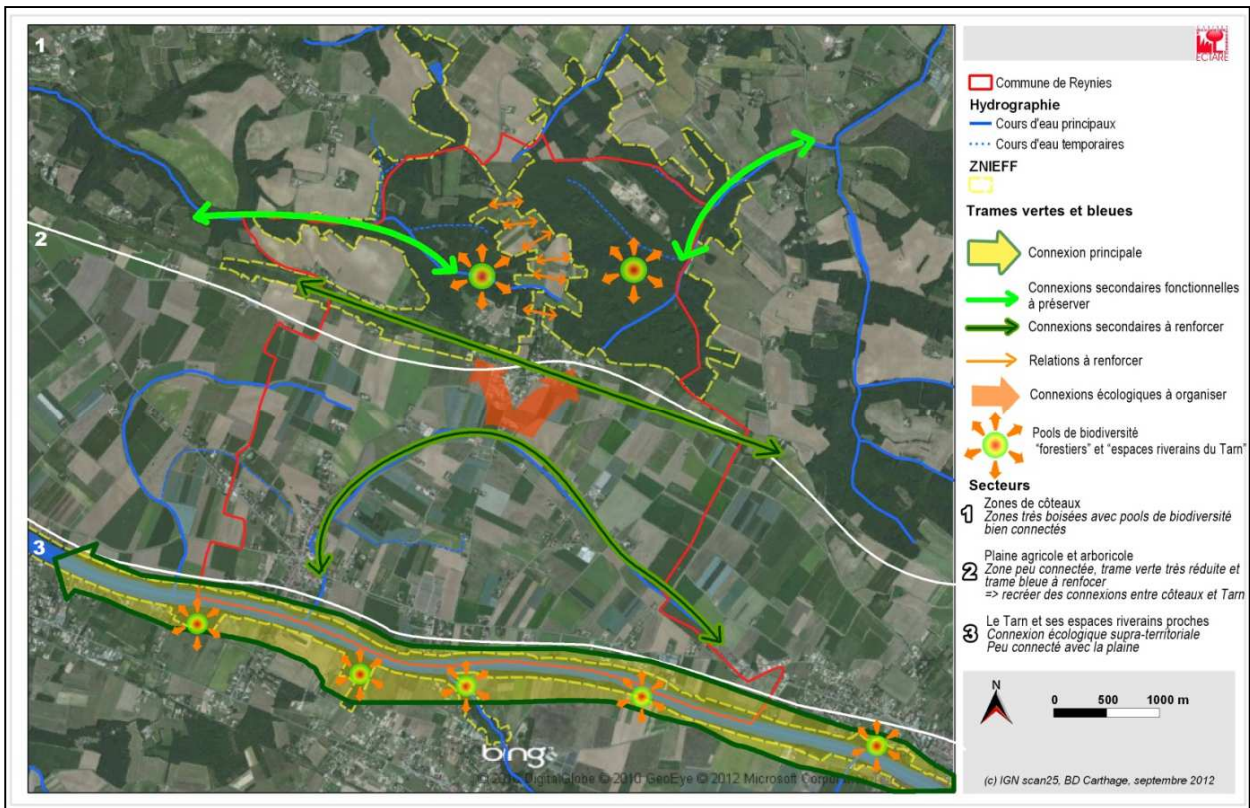
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. Les Trames Verte et Bleue sont ainsi constituées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La zone étudiée est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques de natures différentes et d'emprise plus ou moins importante :

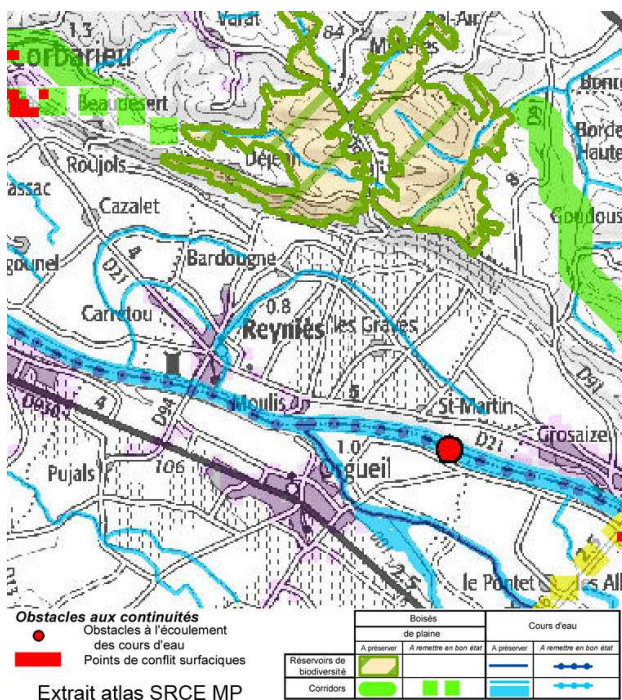
- ✓ Le cours du Tarn,
- ✓ Les berges du Tarn,
- ✓ Les plaines de la basse vallée,
- ✓ Les plans d'eau (anciennes carrières en général) au sein de cette plaine,
- ✓ Les boisements et haies au niveau de cette plaine également,
- ✓ Les petits cours d'eau dans la plaine,
- ✓ Les coteaux,
- ✓ Les boisements de feuillus,
- ✓ Les secteurs de friche en cours de mutation,
- ✓ Les retenues collinaires,
- ✓ Les cours d'eau implantés au sein des reliefs,
- ✓ Les espaces ouverts (cultures, prairies) au sein des boisements.

L'interconnexion de ces milieux est le garant des échanges favorables à la biodiversité.

A l'échelle de la commune, il serait intéressant de favoriser les corridors écologiques entre la zone de coteaux au nord et le Tarn au sud. Tous ces espaces sont autant de réservoirs biologiques ou de corridors écologiques qui permettent la circulation des espèces. Les corridors entre les boisements de feuillus au nord de la commune et le Tarn au sud sont particulièrement importants.



Analyse de la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal



Le SRCE indique une zone de réservoir à préserver autour de la ZNIEFF du bois de Reyniès (sous trame bois de plaine) et des corridors aquatiques autour des principaux cours d'eau de la plaine, dont le Tarn en réservoir à remettre en état.

L'analyse écologique du territoire communal met en évidence le fait que les milieux rencontrés sont assez diversifiés. Ils sont autant de support à l'accueil et à la diversification des espèces. Les connexions doivent être valorisées autant que possible, notamment dans la zone de plaine entre les réservoirs du nord et du sud du territoire.

4. SYNTHÈSE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 LES CARACTÉRISTIQUES

La commune est concernée par plusieurs contraintes réglementaires que le PLU doit prendre en compte :

- ✓ 5 servitudes d'utilité publique : Monument Historique, PPRi, PPRmt, terrains riverains de cours d'eau et halage et marchepied (*les propriétaires riverains du Domaine Public Fluvial du Tarn peuvent planter des arbres ou se clôturer par des haies ou tout autre dispositif au-delà d'une distance de 3,25 mètres ; leurs propriétés sont grevées sur chaque rive par cette servitude*) ;
- ✓ Sites archéologiques et application de la réglementation « archéologie préventive » ;
- ✓ 3 procédures de protection de captages : Moulis, usine de traitement d'eau potable, captage sur le Tarn ;
- ✓ 3 Plans de Prévention de Risque : inondation sur la moitié sud du territoire autour du Tarn et mouvement de terrain (argiles et mouvement de terrain) sur la moitié nord sur les coteaux argileux ;
- ✓ Le risque transport de matières dangereuses sur les axes de circulation.

Le territoire communal est partagé entre la plaine alluviale du Tarn au sud et les coteaux molassiques du nord séparés par un talus assez raide. Ce talus marqué forme la transition de la vallée du Tarn vers le pays molassique du Bas-Quercy. L'essentiel de l'urbanisation s'est faite historiquement dans la vallée du Tarn le long du principal axe de communication (RD 21), là où l'agriculture est la plus intéressante.

D'un point de vue paysager cela se traduit par quatre unités paysagères :

- ✓ Le Tarn et les bords d'eau ayant un potentiel touristique, mais source de risque (inondation) ;
- ✓ La plaine agricole à forte productivité, accueillant l'urbanisation ;
- ✓ Les coteaux de Monclar gagnés par l'urbanisation et l'enfrichement ;
- ✓ Le plateau boisé et sa ZNIEFF.

Deux aquifères sont identifiés sous le territoire communal et quatre masses d'eaux souterraines :

- | | |
|---|--|
| ✓ Aquifère « Tarn et Agout » | ✓ Aquifère « Albigeois et Toulousain » |
| ✓ Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4 | ✓ Calcaires et sables de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne |
| ✓ Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG | ✓ Molasses du bassin du Tarn |

Les alluvions du Tarn sont sensibles à la pression agricole et les calcaires et sables de l'ouest de la Garonne le sont aux prélèvements d'eau. Les pressions identifiées sur le Tarn sont liées aux pesticides et à l'altération des continuités hydraulique (seuil près de Saint Martin).

Sur le territoire communal, plusieurs pressions peuvent être identifiées vis-à-vis du milieu aquatique :

- ✓ Les prélèvements sur la ressource, pour l'agriculture, la production d'eau potable et l'industrie ;
- ✓ Les pollutions diffuses d'origine agricole qui sont liées aux engrais et pesticides employés ;
- ✓ Les pollutions diffuses d'origine domestique, liées ici aux assainissements non collectifs ou station d'épuration dès lors qu'ils sont défectueux, aux polluants sur la voirie également.

Plusieurs ouvrages sont recensés sur la commune :

- ✓ La prise d'eau de l'usine hydroélectrique de la Lamothe Saliens ;
- ✓ Le point de restitution de l'usine hydroélectrique de la Lamothe Saliens ;
- ✓ La station d'épuration de Reyniès ;
- ✓ L'établissement industriel Saliens Industries.

La gestion de l'eau est encadrée par le SDAGE Adour Garonne et de nombreux zonages de protection qui portent sur la qualité (notamment pour l'adduction en eau potable) et la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines (ZOS, ZRE, PGE), la pression agricole (Zone vigilance nitrate et pesticides, Zone vulnérable et sensible) et le maintien des continuités écologique (axe prioritaire au rétablissement de la circulation des poissons, classement du cours d'eau).

Le patrimoine environnemental de la commune est reconnu par deux ZNIEFF (« basse vallée du Tarn » et « Bois de Reyniès »), un site Natura 2000 (« ZSC Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ») et des zones humides. La richesse écologique est donc concentrée autour des cours d'eau et de la vallée de Tarn au sud et des boisements sur les reliefs nord de la commune.

Les intérêts majeurs concernent, au niveau du Tarn, les frayères potentielles de *Salmo salar* (restauration en cours). La vulnérabilité du site est liée au remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques, et à la qualité de l'eau à surveiller.

Compte tenu de l'exploitation agricole des terres, les milieux naturels sont devenus aujourd'hui très marginaux dans la plaine. On y repère cependant quelques beaux arbres isolés, notamment des noyers. Les corridors écologiques présents dans ces espaces sont particulièrement importants car ils font le lien entre les boisements de feuillus du nord de la commune et le Tarn au sud. D'un autre côté, il est essentiel de préserver les terres agricoles et de respecter des périmètres de protection autour des sièges et bâtiments d'exploitation afin de ne pas compromettre les possibilités de maintien et d'extension des exploitations. La stratégie d'aménagement et de développement mise en place devra être particulièrement économe du territoire et pourra intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le contexte climatique local ne présente pas de contrainte majeure, et il existe sur le territoire un potentiel de développement d'énergies renouvelables, sous réserve d'études techniques et de faisabilité financière : éolien, solaire, géothermie et biomasse.

Le cadre de vie sur la commune de Reyniès est caractéristique d'un milieu rural et ne présente aucune sensibilité particulière.

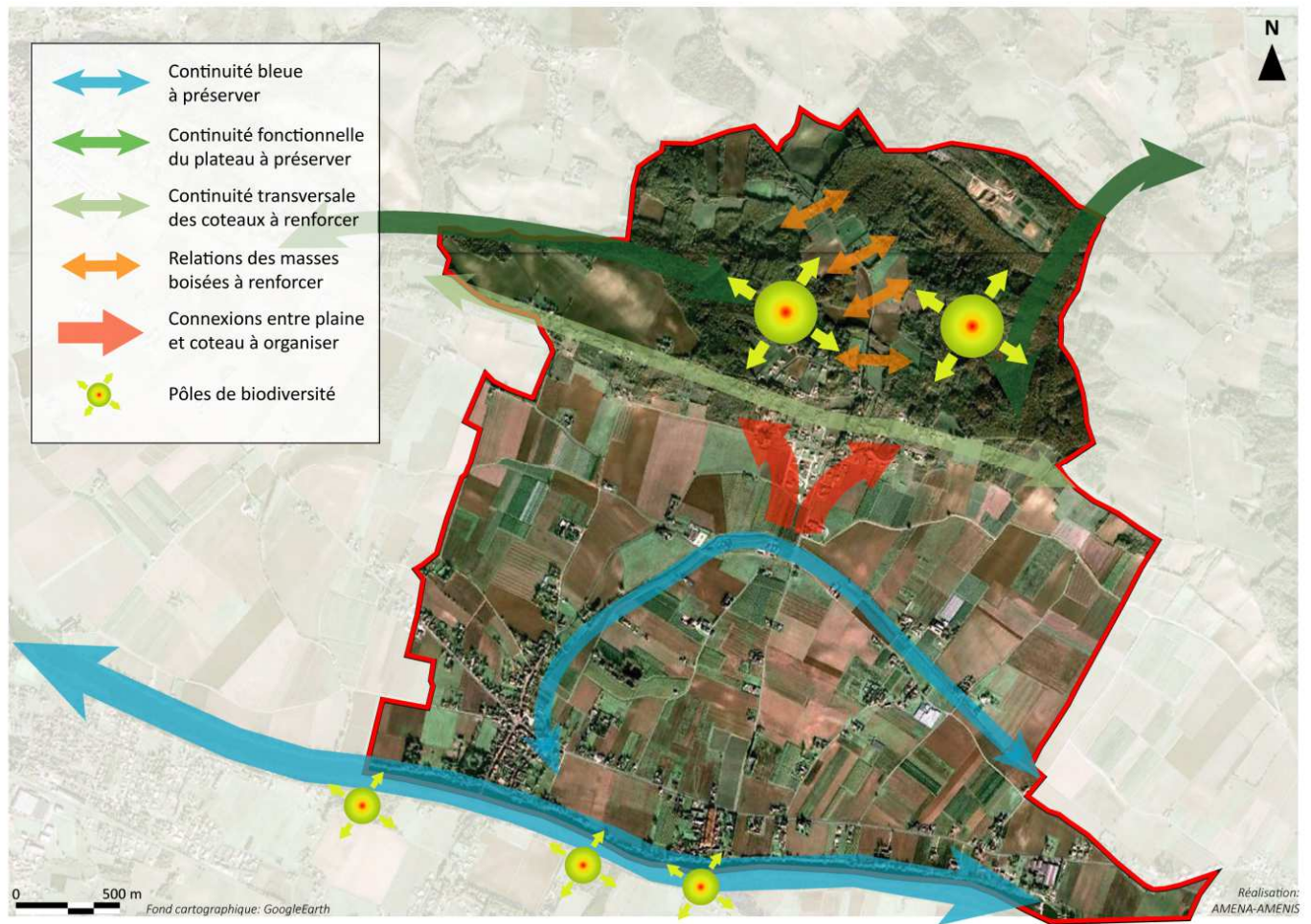
4.2 LES ENJEUX COMMUNAUX

4.2.1 Intégrer la gestion de l'eau

- ⇒ Préservation du bon état des cours d'eau et zones humides
- ⇒ Gestion des eaux pluviales et usées
- ⇒ Gestion de la pression agricole
- ⇒ Prise en compte des enjeux de la ressource en eau (zone à objectifs plus stricts)

4.2.2 Préserver les richesses et les continuités écologiques

- ⇒ Une trame bleue du Tarn et des ruisseaux à conserver (zone d'expansion de crue) avec la présence de pôles de biodiversité ;
- ⇒ Préserver ou restaurer les ripisylves et haies bocagères pour leur intérêt écologique (fixation de berges, refuge pour animaux, lieux de biodiversité végétale) et de gestion des eaux de ruissellement (qualité et quantité) ;
- ⇒ Une trame verte du plateau avec des connexions à réaliser (une grande partie des bois est classée en EBC, une route coupe en deux la masse boisée) avec des pôles de biodiversité intéressants (bois de Reyniès en ZNIEFF) ;
- ⇒ Une continuité transversale des coteaux à préserver (vue sur la plaine, continuité écologique intéressante) ;
- ⇒ Des connexions étroites entre la plaine agricole et les coteaux habités à (re)créer ;
- ⇒ Eviter les pratiques pouvant apporter/favoriser les espèces envahissantes.



4.2.3 Composer avec les contraintes territoriales

- ⇒ Prise en compte des plans de prévention des risques
- ⇒ Prise en compte des servitudes
- ⇒ Prise en compte de la réglementation « archéologie préventive »

4.2.4 Lutter contre et anticiper le changement climatique

- ⇒ Mise en œuvre des principes du bioclimatisme, des économies d'énergie et énergies renouvelables possibles sur le territoire.
- ⇒ Gestion des eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.

5. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1.1 LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS



Depuis une quinzaine d'années, la construction de **14 maisons individuelles** a entraîné la consommation de **4,1 ha** d'espaces recensés comme forêt ouverte en flanc de coteaux (*source Carte Forestière (1987-2004), base de données cartographiques*), soit environ **2900 m² par logement**.

Il s'agit plus d'espaces agricoles délaissés et en voie de reconquête par les boisements que d'une véritable forêt. La forêt fermée des coteaux n'a pour sa part pas été touchée au cours de cette période.

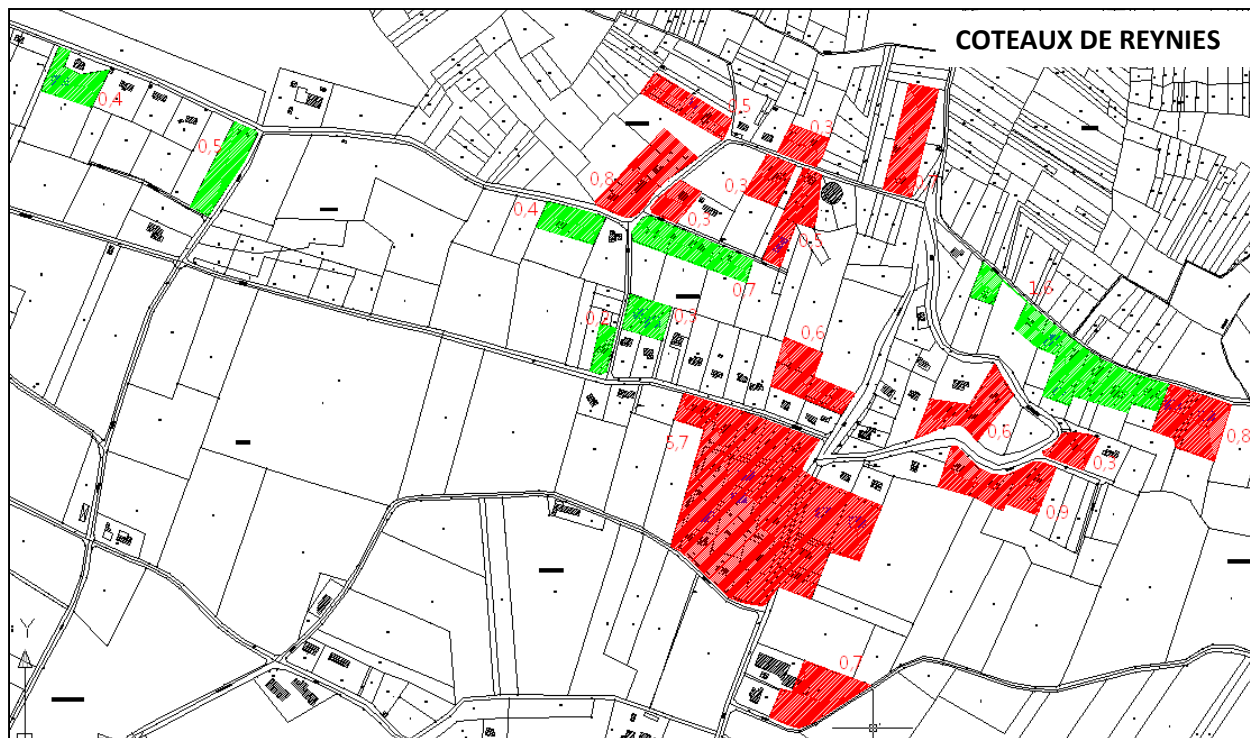
2. LES ESPACES AGRICOLES



Cette analyse a été réalisée à partir du fonds cadastral datant de l'élaboration du PLU, soit environ une dizaine d'années.

Une **quinzaine d'hectares** a depuis été consommée par le développement de l'urbanisation dont **14 ha pour l'habitat** (soit **2800 m² par logement**) :

- 6,6 ha de terres agricoles de flanc de coteaux : 23 maisons ;
- 5,7 ha de terres agricoles de plaine à vocation d'habitat : 21 maisons 0,7 à usage d'activités ;
- 1,6 ha de terres agricoles située au sud du territoire essentiellement dans le quartier de St Martin : 6 maisons.

3. SYNTHÈSE



-  Consommation d'espaces agricoles
-  Consommation d'espaces naturels et forestiers

Au cours des dix dernières, la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers s'est élevée à un peu plus de **19 hectares**, pour la réalisation de **64 maisons individuelles** et une extension d'activités économique.

PARTIE III

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La dynamique démographique de Reyniès est liée à son **attractivité résidentielle**, c'est-à-dire à l'accueil de personnes actives travaillant dans des bassins d'emplois extérieurs (Montauban et l'agglomération toulousaine). Cette dynamique a faibli depuis 2011 du fait de la crise économique mais également de la **carence en terrains à bâtir** : en effet, l'offre s'avère réduite et morcelée, mais surtout les terrains concernés ne sont pour la plupart pas à vendre. Il est donc nécessaire de revoir ce potentiel pour que la commune retrouve son attractivité résidentielle.

Dans ce domaine, l'objectif de la révision du PLU est donc de relancer la croissance. Les hypothèses étudiées sont basées sur une population de 950 habitants en 2015.

Hypothèse 1 :

1,2% par an en moyenne de 2016 à 2026 : Reyniès compterait ainsi 1100 habitants, soit **150 habitants supplémentaires** à l'horizon 2026.

Un accroissement de population de l'ordre de 150 personnes correspond à 60 constructions à usage d'habitation (2,5 personnes en moyenne par ménage en 2011). A ce nombre, il convient d'ajouter les constructions concernant des personnes déjà domiciliées sur Reyniès. On peut penser qu'il faut prévoir la création de 20% de logements en plus pour satisfaire cette demande interne. Cette hypothèse s'appuie donc sur la création de **70 nouveaux logements**.

Hypothèse 2 :

2% par an en moyenne de 2016 à 2026 : Reyniès compterait ainsi 1200 habitants, soit **250 habitants supplémentaires** à l'horizon 2026.

Un accroissement de population de l'ordre de 250 personnes correspond à 100 constructions à usage d'habitation + 20% de logements en plus pour satisfaire cette demande interne. Cette hypothèse s'appuie donc sur la création de **120 nouveaux logements**.

Hypothèse 3 :

2,5% par an en moyenne de 2016 à 2026 : Reyniès compterait ainsi 1280 habitants, soit **330 habitants supplémentaires** à l'horizon 2026.

Un accroissement de population de l'ordre de 330 personnes correspond à 130 constructions à usage d'habitation + 20% de logements en plus pour satisfaire cette demande interne. Cette hypothèse s'appuie donc sur la création de **160 nouveaux logements**.

La deuxième hypothèse a été retenue par la commune.

La dynamique périurbaine de la commune constitue un atout que la commune entend valoriser d'autant plus que les équipements communaux sont aptes à la permettre : l'établissement scolaire a la capacité d'accueillir plus d'élèves et le réseau d'eau potable est largement suffisant (*une étude est actuellement en cours sur les coteaux pour alimenter la commune de Montclar*).

Les possibilités de développement de l'urbanisation autour des noyaux villageois traditionnels (Reyniès et Moulis), seuls secteurs du territoire actuellement desservis par un réseau collectif d'assainissement, sont quasiment inexistantes du fait des risques d'inondation (zone rouge du PPRI). L'essentiel de l'urbanisation se développe en assainissement autonome ; l'aptitude des sols à l'assainissement étant peu favorable, cela s'est traduit jusqu'à présent par des tailles de parcelles assez conséquentes (19 ha ont été consommés pour la création de 65 constructions, soit une

consommation moyenne de 2920 m² par logement). Si le mode de consommation de l'espace n'évolue pas, 33 hectares seraient nécessaires pour atteindre l'objectif démographique fixé : une telle consommation d'espace serait incompatible avec les lois Grenelle 2 et ALUR. L'un des objectifs du PADD a donc été de réduire la consommation d'espaces et de **promouvoir des formes d'urbanisation beaucoup plus économes du territoire**.

Selon l'objectif de développement retenu de 120 logements supplémentaires à l'horizon 2026 pour 15 ha constructibles, on obtient une moyenne de l'ordre de 1250 m² par logement supplémentaire, soit une **réduction de la consommation d'espace de près de 130%**.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Objectif de développement à l'horizon 2026 : Une croissance de 25%, pour une population d'environ 1200 habitants Un besoin foncier constructible de 15 hectares</p> |
|---|

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

2.1

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

| ATOUPS | FAIBLESSES |
|--|--|
| Bon potentiel agronomique de la vallée du Tarn ; Bon niveau d'exploitation des terres ; Pérennité des exploitations. | Coteaux difficiles à exploiter (pentes, boisements) ; Mitage des constructions dans la plaine et en flanc de coteaux. |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| Agriculture dynamique ; Jeunesse des exploitants ; Terres en grande partie protégées par les zones rouges des PPRN. | Concurrence de l'urbanisation en zone blanche du PPRI : réduction des terres agricoles de la plaine ; Fragilisation des exploitations notamment en fermage. |
| OBJECTIFS | |
| Assurer le maintien et le développement des exploitations et des terres agricoles ; Limiter les conflits d'usage. | |

2.2

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

| ATOUPS | FAIBLESSES |
|---|--|
| Milieux naturels des coteaux ; Présence du Tarn. | Risques naturels : inondations dans la plaine ; mouvements de terrain dans les coteaux ; Rareté des milieux naturels de la plaine ; Absence de corridors écologiques dans la plaine. |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| Ruisseau de la Gravelle ; Présence de zones humides. | Grignotage des milieux naturels des coteaux par l'urbanisation ; Atteintes à la biodiversité ; Disparition des derniers milieux naturels de la plaine ; Impacts des assainissements autonomes sur les milieux naturels. |
| OBJECTIFS | |
| Assurer le maintien et la remise en état de la biodiversité dans la plaine ; Lier les entités écologiques : « Ecrins vert et bleu » du plateau et du Tarn. | |

2.3

PRESERVATION ET VALORISATION DE L'IDENTITE COMMUNALE

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|--|---|
| Présence de deux villages de caractère, Reyniès et Moulis ; Bon niveau d'équipement ; Patrimoine architectural de qualité (pigeonniers, granges) ; Paysages des coteaux ; Présence du Tarn. | Peu de possibilité de développement du fait des risques d'inondation ; Faible valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics ; Faible visibilité du Tarn dans le paysage ; Absence de circulations douces. |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| Qualité de l'urbanisme et histoire de la crue et de la reconstruction ; Patrimoine architectural (château de Reyniès, petit patrimoine) ; Projet de mise en navigabilité du Tarn et connexion avec le canal de Montech/Garonne. | Sanctuarisation des villages ; Désaffectation des centres villageois au profit des lotissements, avec un développement des logements vacants ; Déplacement du centre de gravité vers les nouveaux quartiers ; Destruction du petit patrimoine ; Réhabilitations mal maîtrisées ; Perte d'identité. |
| OBJECTIFS | |
| <p style="text-align: center;"> Préserver l'identité rurale ; Mettre en valeur les villages qui portent l'identité de la commune et véhiculent des valeurs positives liées à la crue de 1930 (courage, reconstruction, solidarité, etc.) et un potentiel touristique ; Préserver et valoriser les paysages des coteaux ; Recomposer le paysage de la plaine ; Valoriser le Tarn et les coteaux ; Développer les activités de loisirs et de tourisme. </p> | |

2.4 STRUCTURATION URBAINE ET ADEQUATION ENTRE CROISSANCE ET CAPACITES D'ACCUEIL

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|---|
| <p>Forte attractivité résidentielle ; Dynamique démographique maîtrisée par le contrôle des zones constructibles ; Présence d'un parc social relativement important.</p> | <p>Développement de formes urbaines très consommatrices d'espaces dans les coteaux et la plaine dans des secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif ; Faible présence des espaces publics ; Absence de connexions entre les villages et les quartiers ; Saturation des zones constructibles et blocages fonciers ; Carence en logements locatifs et de petites tailles.</p> |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <p>Dynamique démographique et résidentielle ; Possibilité de développer une urbanisation hors zones de contraintes ; Existence d'un potentiel d'urbanisation en dents creuses ; Bon niveau d'équipement ; Projets de zones de loisirs, d'extension du groupe scolaire.</p> | <p>Risque d'emballement démographique avec incidences probables sur l'identité communale et les finances locales ; Consommation excessive de terres agricoles et/ou de milieux naturels ; Développement d'un tissu pavillonnaire banalisé, avec la création de lotissements dotoirs sans identité et sans lien avec le village ; Trop grande homogénéité des types de logement ; Vieillesse de la population, avec des risques sur les équipements notamment scolaires.</p> |
| OBJECTIFS | |
| <p>Densifier et structurer l'urbanisation des coteaux et de la plaine en village, les connecter au centre ancien ; Economiser les terres agricoles et naturelles ; Continuer à maîtriser la croissance démographique ; Optimiser l'utilisation des réseaux ; Economiser les finances communales.</p> | |

2.5 MAINTIEN DE LA MIXITE D'USAGE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

| ATOUS | FAIBLESSES |
|--|--|
| Bon niveau d'équipement ; Attractivité résidentielle ; Population en cours de rajeunissement ; Présence de deux entreprises importantes et d'une petite infrastructure commerciales et de services. | Dépendance à l'emploi extérieur ; Réduction d'effectifs dans les entreprises ; Peu de structures d'hébergement touristique. |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| Présence d'un socle économique relativement important et diversifié (structures et main d'œuvre) ; Politiques intercommunales existantes (Communauté de Communes). | Fermeture de commerces et services de proximité ; Concurrence des zones d'activités commerciales de l'agglomération montalbanaise ; Perte d'emplois ; Perte d'attractivité résidentielle et économique si le niveau d'équipement n'est pas maintenu ; Incertitudes sur la place de la commune dans l'intercommunalité. |
| OBJECTIFS | |
| <p>Favoriser la mixité générationnelle et sociale ; Renouveler la population ; Favoriser les parcours résidentiels et la rotation dans les logements ; Assurer le maintien des équipements ; Améliorer la couverture numérique ; Maintenir les emplois ; Développer les activités touristiques ; Améliorer la couverture numérique.</p> | |

2.6 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS POUR DES LIEUX PARTAGES ET CONNECTES ENTRE EUX

| ATOUS | FAIBLESSES |
|--|--|
| Bonne desserte sans les contraintes liées à la présence sur le territoire d'axes majeurs. | Absence de transports en commun ; Traversée du village peu valorisée ; Développement de quartiers dans des secteurs où les caractéristiques des voies communales sont parfois insuffisantes (gabarit, sécurité) ; Peu de circulations douces ; Topographie des coteaux et éloignement relatif entre les différents lieux de vie. |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| Existence d'une trame de chemins de randonnée, cheminements agricoles, ruisseaux, amorce de circulations douces et emplacements réservés ; Gabarit des principales voiries et trame urbaine permettant la sécurisation et l'aménagement des circulations et stationnement ; Attentes de voiries. | Perte de lisibilité des villages et quartiers ; Problèmes de sécurité dus à l'augmentation du trafic lié à la croissance et éventuellement à celle du transit ; Engorgement des villages lié au stationnement. |
| OBJECTIFS | |
| Améliorer les conditions de circulation et la sécurité routière ; Limiter les émissions de gaz à effets de serre ; Améliorer le fonctionnement communal ; Créer du lien, une solidarité entre les différents lieux de vie de la commune ; Favoriser l'émergence d'un sentiment commun d'appartenance au territoire. | |

PARTIE IV

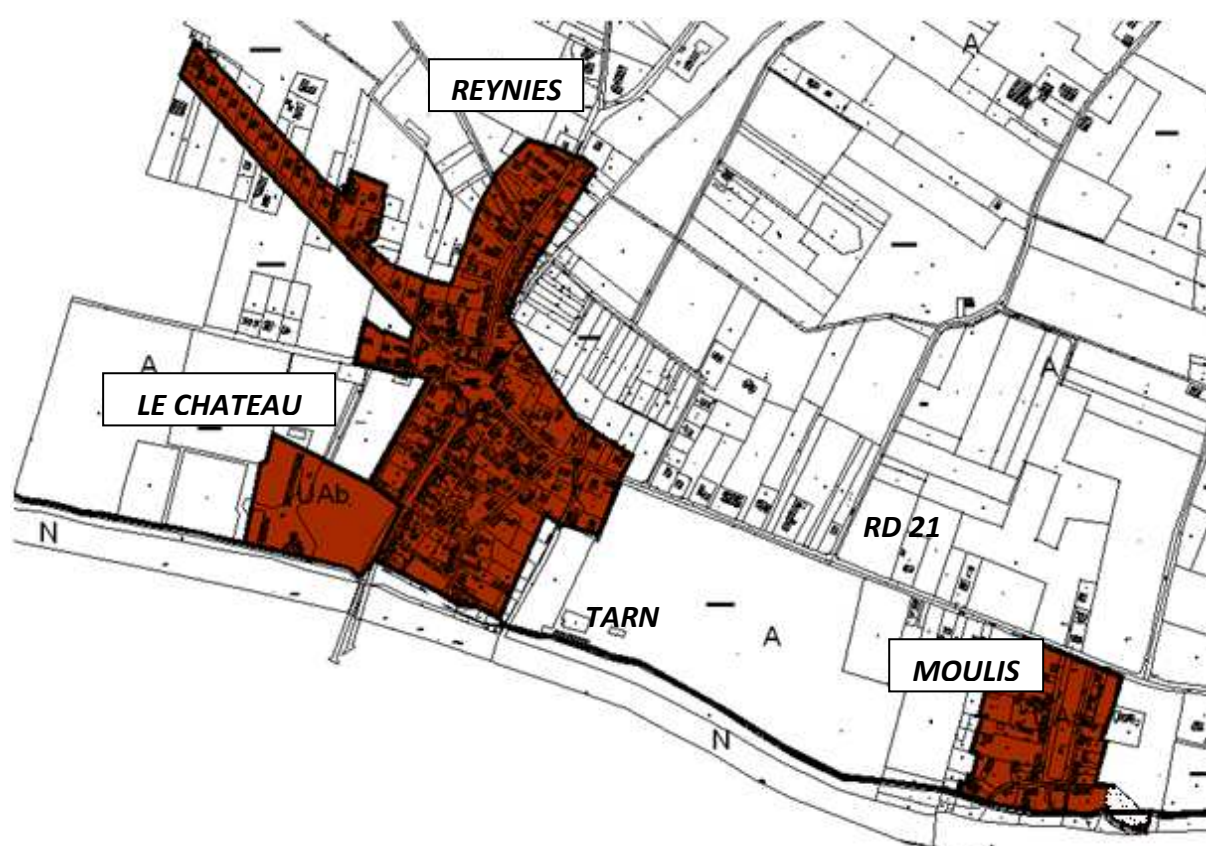
**DÉLIMITATION DES ZONES ET MOTIFS DES LIMITATIONS
ADMINISTRATIVES À L'UTILISATION DU SOL**

1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont repérées par un sigle commençant par la lettre U. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1.1 DÉLIMITATION

1.1.1 La zone UA



Elle correspond aux noyaux villageois historiques, Reyniès et son château et Moulis. Située en bord de Tarn donc en zone de forte submersion, la zone UA est très impactée par le plan de prévention des risques d'inondation. La zone, inchangée dans le cadre de cette révision, couvre une superficie totale de 25,5 ha. Elle reprend le contour de la zone R1 du PPRI, un peu plus souple que la zone rouge. Cette zone a été définie lors de l'élaboration du PPRI afin de tenir compte de l'histoire de ces villages, de la forte occupation des sols, de la continuité du bâti et de la mixité des usages.

Trois secteurs sont identifiés selon le type de tissu urbain

- ✓ **Reyniès** (UA, 17,6 ha) présente une urbanisation dense, les constructions du centre-ville comportent généralement deux niveaux et sont globalement implantées à l'alignement et en continuité. Cette zone comprend le noyau historique reconstruit dans les années 30 suite à

l'inondation, mais également l'extension un peu plus récente qui s'est développée vers l'ouest, le long de la RD 21. Ici la forme urbaine est plus banale avec un alignement régulier de constructions individuelles implantées au cœur de parcelles de taille relativement petites (800 à 900 m²) ;

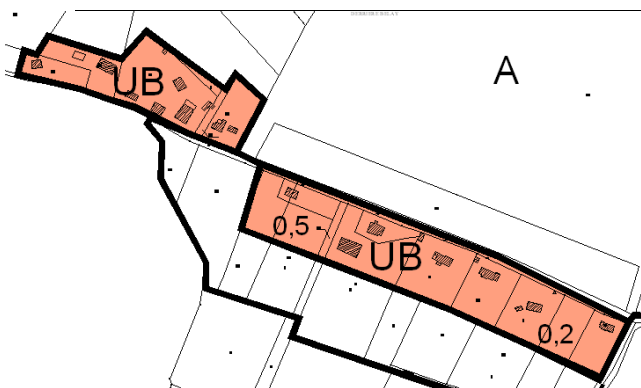
- ✓ **Moulis** (UAa, 4,5 ha) présente un tissu urbain assez similaire en termes de densité et d'alignement mais les constructions y sont moins hautes, la continuité des bâtiments est possible mais n'est pas systématique ;
- ✓ **Le château** (UAb, 3,1 ha), monument historique inscrit et site archéologique inventorié par la DRAC, fait l'objet d'un secteur spécifique pour adapter le règlement à sa vocation et à son architecture.

Dans cette zone, seules sont autorisées des adaptations des constructions existantes. Malgré l'existence de quelques (rares) dents creuses, la zone ne compte aucun potentiel en termes de constructions neuves. Une réflexion est en cours pour déterminer comment le bâti existant, parfois imposant et souvent sous occupé, pourrait faire l'objet d'une certaine densification.

1.1.2 La zone UB

Elle correspond aux extensions récentes de l'urbanisation, situées en zone bleue ou blanche des plans de prévention des risques d'inondation (plaine) ou de mouvement de terrains (coteaux). Elle couvre une superficie totale de 39,9 ha (38,8 ha auparavant) dont 5 ha disponibles.

- ✓ **Les secteurs UB situés à l'ouest du territoire, en limite de Corbarieu, le long de la voie communale n°3** : il s'agit d'un étirement assez distendu de maisons individuelles récentes implantées sur des parcelles relativement grandes et parfois densifiables (de 1500 à 4000 m²). Il reste environ 7000 m² disponibles pour accueillir de nouvelles constructions en flanc de coteau sur des terrains laissés en friche.

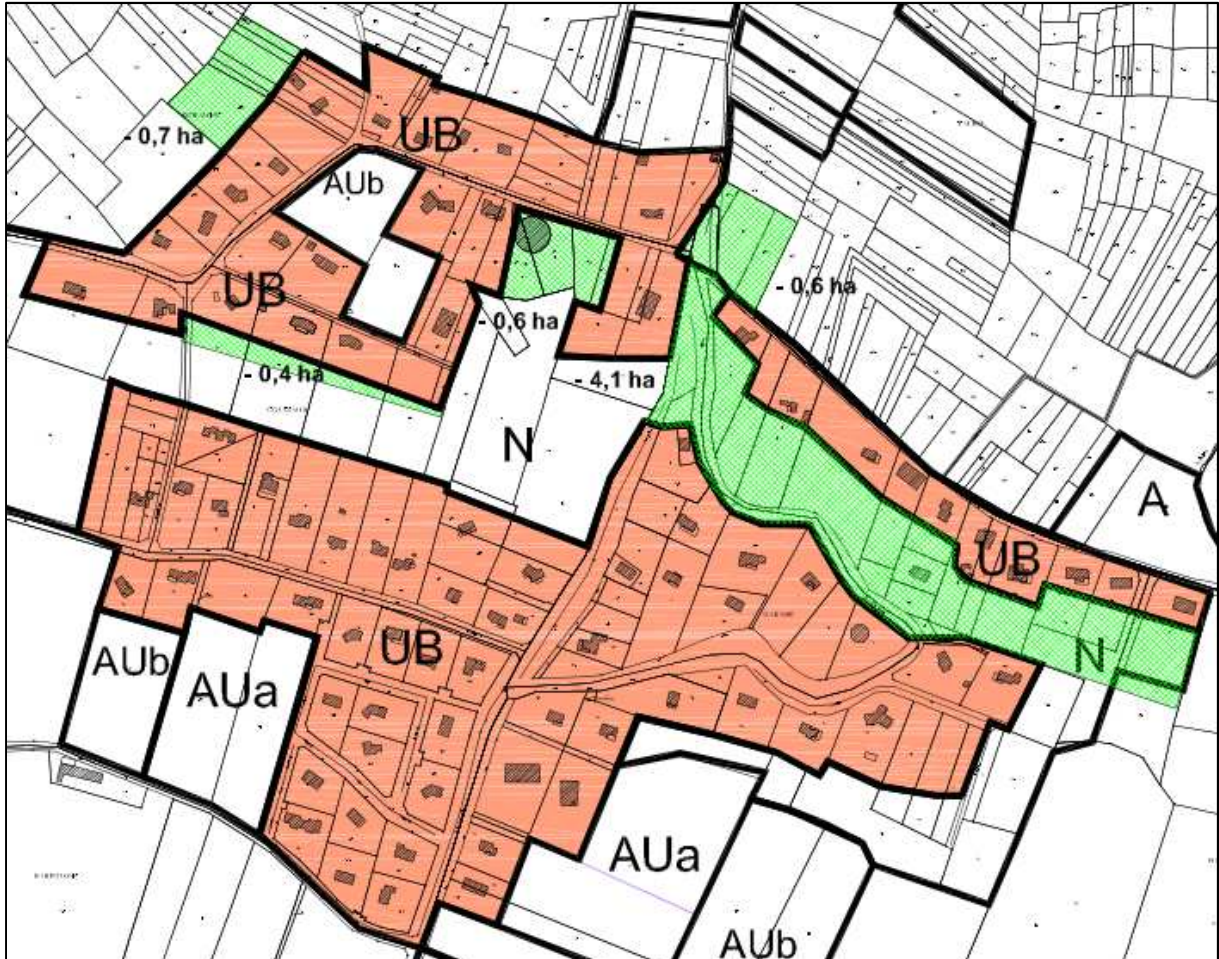


- ✓ Les secteurs UB situés en flanc de coteau, le long du chemin et de l'impasse de la serre Belay et du chemin de la serre Grifoulet et en pied de coteau autour du chemin de Coustalou et de la RD 94. C'est dans ces secteurs, situés en zones blanche et parfois bleue des PPR, que s'est développé l'essentiel de l'urbanisation récente de Reyniès, soit sous forme individuelle soit, plus récemment, dans le cadre du lotissement communal. L'urbanisation y est assez peu dense, avec des maisons individuelles implantées au cœur de parcelles généralement assez grandes parfois densifiables (de 2000 à 4000 m²), généralement selon une orientation au sud. Au final, il s'agit d'un tissu urbanisé diffus, assez peu structuré.

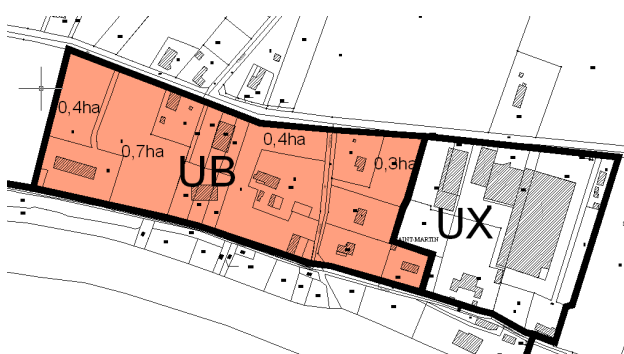


- ✓ Il reste 2,4 ha disponibles pour accueillir de nouvelles constructions : 8000 m² dans le quartier de la Serre Belay et 1,6 ha dans les quartiers de Coustalou et de Garabio. Une orientation d'aménagement et de programmation a été réalisée pour un ensemble parcellaire de 6000m², assez délicat à aménager, situé en profondeur du chemin de la Serre Belay (en face du réservoir). L'urbanisation pourra s'y faire au fur et à mesure de l'équipement de la zone et un bassin de rétention devra être créé. Afin d'optimiser l'utilisation des sols, une densité minimum de 3 maisons est imposée.
- ✓ Comme le montre l'extrait ci-après, la zone UB a été redessinée :
 - Reclassement en zone naturelle des terrains ou fonds de parcelles pentus et boisés ou situés dans le périmètre de la ZNIEFF, soit 6,5 ha. Cette option a été retenue afin de préserver la continuité écologique que représente le flanc de coteau (*tramé en vert sur le document graphique ci-dessous*) ;

- Au cœur du quartier de Coustalou, un ensemble parcellaire de 1,1 ha a été classé en zone AU, afin d'y optimiser l'occupation des sols.
- Intégration en zone UB des zones à urbaniser aménagées : quartier de Romagnac (1,4 ha) et lotissement communal (5ha)



- ✓ **Le secteur UB de Saint Martin, situé en bord de Tarn au sud-est du territoire communal.** Il a été redessiné pour intégrer trois constructions à usage d'habitation et une parcelle non bâtie auparavant classées en zone d'activités. Dans ce quartier, la zone UB est donc agrandie de 1,3 ha au détriment de la zone UX. C'est le seul quartier urbanisé de la plaine situé en zone bleue du PPRI, les constructions y sont donc autorisées sous conditions. L'urbanisation y est très peu dense notamment du fait de la présence de constructions anciennes implantées au cœur de très grandes parcelles agricoles. Quelques maisons individuelles récentes ont été implantées au cœur de parcelles d'environ 2500 m². Ce tissu urbanisé assez hétérogène et diffus compte 1,8 ha de terrains constructibles.



1.3 La synthèse des zones principalement dédiées à l'habitat

Evolutions des zones UA : aucune

Evolutions des zones UB : les zones sont redessinées mais l'ensemble reste quasiment stable :

- Reclassement de zone UB en zone N : 6,5 ha
- Reclassement de zone UB en zone AU : 1,1 ha
- Reclassement de zones AU en zone UB : 6,4 ha
- Reclassement de zone UX en zone UB : 1,3 ha
- Création : aucune

Potentiel de construction en zone UA : aucun

Potentiel de construction en zone UB : compte tenu du fait que l'ensemble de ces zones relève de l'assainissement autonome, les superficies a priori disponibles (4,9 ha) correspondent à un potentiel théorique d'une quarantaine de constructions individuelles².

Les zones urbaines sont correctement desservies par la voirie et les réseaux d'eau et d'électricité. Pour ce qui est de l'assainissement autonome, des exutoires sont présents (fossés en bord de route, épandage sur parcelle et rejet dans les ruisseaux).

1.4 La zone UX

Elle correspond aux deux zones d'activités de Reyniès. La commune n'ayant pas vocation à développer ce type de zone, qui relève de la compétence intercommunale, ces deux zones sont redessinées en préservant simplement les possibilités de maintien et de développement des activités existantes.

- ✓ **La zone UX de St Martin** a été réduite de 1,3 ha pour intégrer à la zone UB voisine trois constructions à usage d'habitation et une parcelle non bâtie. Elle correspond aujourd'hui principalement à l'emprise de l'usine du moulin de Saliens (spécialisée dans la fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques). La zone UX est située en zone bleue du PPRI, elle couvre une superficie de 2,9 ha et est pratiquement comblée.
- ✓ **La zone UX de Pomarède-basse** : la zone 1AUX du PLU a fait l'objet d'évolutions notables dans le cadre de la révision du PLU :
 - Elle a été fortement réduite pour correspondre globalement à l'emprise de l'usine Gilbert SA Frères (moule pour injection. Injection et surmoulage thermoplastiques) ;
 - Elle a été reclassée en zone UX.

Le sud de la zone UX, où est implantée une partie des bâtiments de l'usine, est située en zone rouge du PPRI, le reste est en zone banche. La zone couvre une superficie de 2,2 ha et est pratiquement comblée.

² Hypothèse de consommation de terrains : parcelles moyennes de 1250m².

1.2 LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES À L'UTILISATION DES SOLS

Les prescriptions des Plans de Préventions des Risques Naturels d'Inondation ou de Mouvements de terrains s'appliquent dans les périmètres concernés (voir PPR en annexe du PLU)

Art 1 et 2 : afin de préserver l'identité de ces zones, certaines utilisations et occupations du sol ont été interdites ou soumises à conditions afin de :

→ **Protéger la population :**

- En rappelant l'obligation de respecter les prescriptions des Plans de Prévention des Risques Naturels dans les périmètres concernés ;
- En interdisant ou en soumettant à conditions les utilisations et occupations du sol incompatibles avec le voisinage des lieux habités ou susceptibles de générer des nuisances, notamment les nouveaux bâtiments d'exploitation agricole et forestière ainsi que les constructions à usage industriel et les carrières ;

→ **Pérenniser une forme urbaine** essentiellement dédié à l'habitat en interdisant les utilisations et occupations du sol trop consommatrices d'espaces ou susceptibles de modifier la topographie : entrepôts, constructions et installations liés à l'hébergement touristique de plein air ou au stationnement des caravanes, exhaussement et affouillements du sol ;

→ **Protéger et valoriser le patrimoine emblématique de la commune et de son cachet « Années 30 » :** en identifiant les baraquements au titre de l'article L.151.19 du Code de l'urbanisme. Ces anciens logements d'urgence bâtis suite à la grande inondation, pourront ainsi être réhabilités comme le permet le PPRI.

Art 3 : les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires ;

Art 4 : les prescriptions visent à tenir compte du fait qu'une partie importante du territoire communal relève de l'assainissement autonome. En ce qui concerne les eaux pluviales, les prescriptions visent à assurer la protection de la ressource en eau.

Art 5 : le PLU tient compte de l'abrogation de la taille minimum des parcelles conformément à la loi ALUR.

Art 6 et 7 : dans la zone UA, la plupart des constructions sont implantées à l'alignement des voies et en continuité. Les prescriptions visent à pérenniser cette forme urbaine. L'implantation des constructions devra se faire en retrait de l'axe de la RD 21 pour des raisons de sécurité. Dans la zone UB, l'urbanisation plus récente s'est essentiellement fait sous la forme de constructions individuelles disjointes les unes des autres et implantées en recul par rapport aux voies. Les prescriptions visent à permettre une certaine densification en permettant l'implantation en limite séparative. Néanmoins des dérogations existent pour permettre aux constructions traditionnelles d'évoluer selon leur propre logique.

Art 10 : les prescriptions visent à tenir compte de la forme du bâti traditionnel et à maintenir une certaine homogénéité sur l'ensemble de la commune.

Art 11 : tout en laissant la porte ouverte à la modernité, les prescriptions visent à préserver le patrimoine architectural traditionnel et à maintenir le cadre de vie. La réglementation des clôtures va

notamment dans ce sens. Les prescriptions visent également à préserver l'identité architecturale des baraquements identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU.

Art 12 : les prescriptions privilégient le stationnement sur les parcelles pour réduire la place des voitures dans l'espace public (cadre de vie, sécurité des piétons). Elles tiennent également compte du fait que la grande majorité des ménages dispose généralement de deux véhicules. Par contre, conformément au Code de l'urbanisme, une seule place de stationnement est exigée pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. Il en est de même pour les structures d'hébergement pour personnes âgées.

Art 13 : les prescriptions visent à maintenir des conditions de vie agréable et à sauvegarder la qualité paysagère et la biodiversité y compris en milieu urbain.

Art 14 : le PLU tient compte de l'abrogation du COS conformément à la loi ALUR.

Art 15 : les prescriptions visent à favoriser le recours à des techniques et matériaux relatives aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies.

Art 16 : tous les branchements aux réseaux doivent être réalisés en technique discrète afin de garantir à la fois la sécurité et l'esthétique.

2. LES ZONES À URBANISER

Les zones à urbaniser sont repérées par un sigle commençant par les lettres AU. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

2.1 DÉLIMITATION

Le territoire de Reyniès est très lourdement impacté par le plan de prévention des risques d'inondation. Les deux villages étant situés en bord de Tarn, en zone d'aléa fort, ne peuvent plus servir de base au développement urbain. Pour se développer la commune n'a pas d'autre choix que de se tourner vers les coteaux. Dans cette optique, la révision du PLU confirme les options précédentes mais cherche à mieux structurer ce secteur et à en faire véritablement un tissu urbain organisé.

Les zones du PLU en vigueur sont donc redessinées et recalibrées dans l'objectif de réduire la consommation des terres agricoles de la plaine et de rééquilibrer le quartier de part et d'autre de la route de Nauphary avec une ouverture à urbanisation au nord du chemin de la Pomarède, sur des terres moins facilement exploitables (pente et proximité d'habitat). Par ailleurs, la vocation de Reyniès n'est pas de développer l'accueil d'activités, celui-ci est prévu à l'échelle intercommunale, et ce secteur n'apparaît pas propice à un tel développement. Afin de ne pas créer de situations de conflit liées à une mauvaise cohabitation de fonctions, les zones à vocation principale d'habitat ont été privilégiées dans ce quartier.

2.1.1 A l'ouest de la RD 94 : Bardougne

- La zone 2AU, située le long du chemin de Bardougne, est réduite de près de 5 ha, reclassée en zone agricole (zone A). Les 2,8 ha maintenus sont classés en zone AU. L'urbanisation de cette zone se fera selon une programmation en deux tranches : dans un premier temps, la partie est pour une surface de 1,8ha (zone AUa) et dans un deuxième temps la partie ouest pour une surface de 1ha (zone AUb).
- La zone 1AUa a été aménagée (lotissement communal), elle est reclassée en zone UB.

2.1.2 A l'est de la RD 94 : Pomarède

- La zone 1AUX dédiée à l'accueil d'activités est réduite de 2,2 ha. La partie aménagée est reclassée en zone UX.
- Une zone AU de 6,2 ha est créée à partir des surfaces récupérées sur la zone d'activités (2,2ha) et d'une extension de 4 ha vers le nord et l'est, en réduction de la zone agricole. Cette zone permettra de rééquilibrer le quartier de part et d'autre de la RD et de mieux structurer l'urbanisation de l'ensemble, notamment celle du secteur de Garabio (simple étirement de constructions le long de la route). Vers le nord, les terrains situés en zone rouge du PPR mouvement de terrain sont exclus de la zone constructible. L'urbanisation de cette zone se fera selon une programmation en deux tranches : dans un premier temps, la partie

Ouest pour une surface de 3,7 ha (Zone AU : 1ha, zone AUa : 2,7ha) et dans un deuxième temps la partie Est pour une surface de 2,5 ha (zone AUb).

L'urbanisation des zones AU, AUa et AUb se fera sous forme d'opérations d'ensemble et selon les principes définis par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Des emplacements réservés sont inscrits pour améliorer la sécurité et les conditions de desserte de l'ensemble du quartier via la RD 94 et pour la gestion des eaux pluviales.

2.1.3 Les coteaux

- **Côte de Coustalou** : les fonds de parcelles situés en zone UBa sont reclassés en zone naturelle (zone N) afin de préserver la continuité écologique tout en préservant le paysage de nouvelles constructions. Ce classement en zone naturelle évite dans le même temps à la commune d'engager des investissements importants d'aménagement de la route « Côte de Coustalou » dans le cadre d'éventuels accès à de futures constructions.
- **Romagnac** : la partie bâtie de la zone 1AUb est reclassée en zone UB. La partie non bâtie située dans le périmètre de la ZNIEFF « Bois de Reyniès » est reclassée en zone N (-0,7ha).
- **Serre de Grifoulet** : les parcelles situées au nord du chemin de la Serre-Grifoulet (890, 891 et 892) situées dans le périmètre de la ZNIEFF sont reclassées en zone naturelle (N).
- **Coustalou** : une dent creuse de 1,1ha, insérée au cœur de la zone UBa, est reclassée en zone AUb afin d'y optimiser et organiser l'occupation du sol en y favorisant une certaine densification. L'urbanisation de cette zone est programmée à moyen terme. Elle se fera sous forme d'une opération d'ensemble et selon les principes définis par l'orientation d'aménagement et de programmation.

2.1.4 Objectif de la zone AU

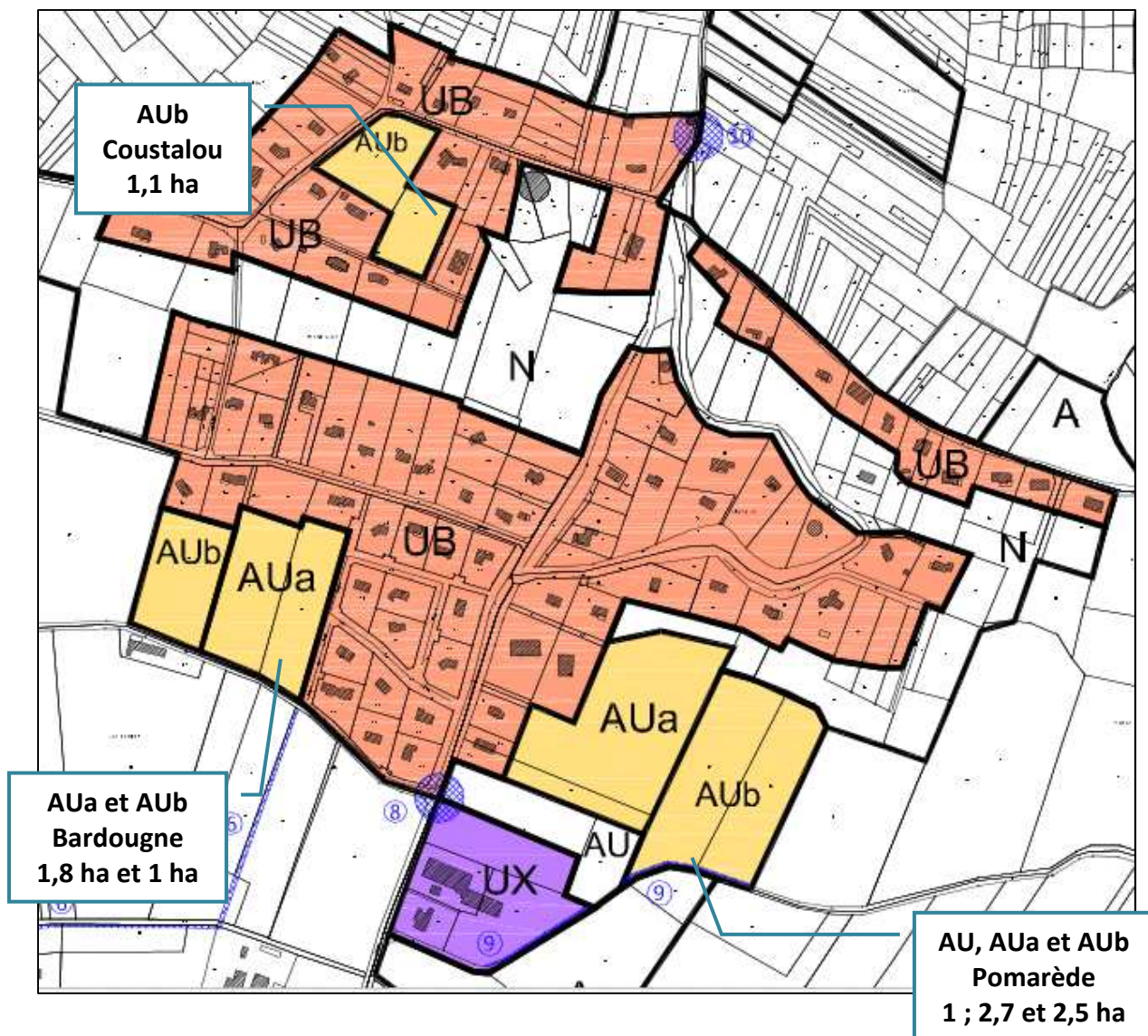
L'objectif est de proposer une offre en terrain à bâtir, mais aussi de favoriser le développement éventuel du parc locatif afin d'attirer une population de jeunes ménages et d'améliorer le taux de renouvellement de la population. Cette stratégie a également pour but de pérenniser les équipements existants, à commencer par l'école.

L'ensemble des zones à urbaniser du PLU couvre une superficie totale de 10,1 ha à urbaniser en deux temps :

- Dans un premier temps : 5,5 ha correspondant à la zone AU et aux deux zones AUa ;
- Dans un deuxième temps : 4,6 ha correspondant aux trois zones AUb.

La vocation actuelle de toutes ces zones est agricole, comme l'immense majorité des terres de la commune. La continuité immédiate avec une urbanisation relativement dense et la topographie pentue rendent cependant délicate l'exploitation des terres. Ces choix sont apparus comme étant la stratégie d'extension la moins pénalisante pour les activités agricoles.

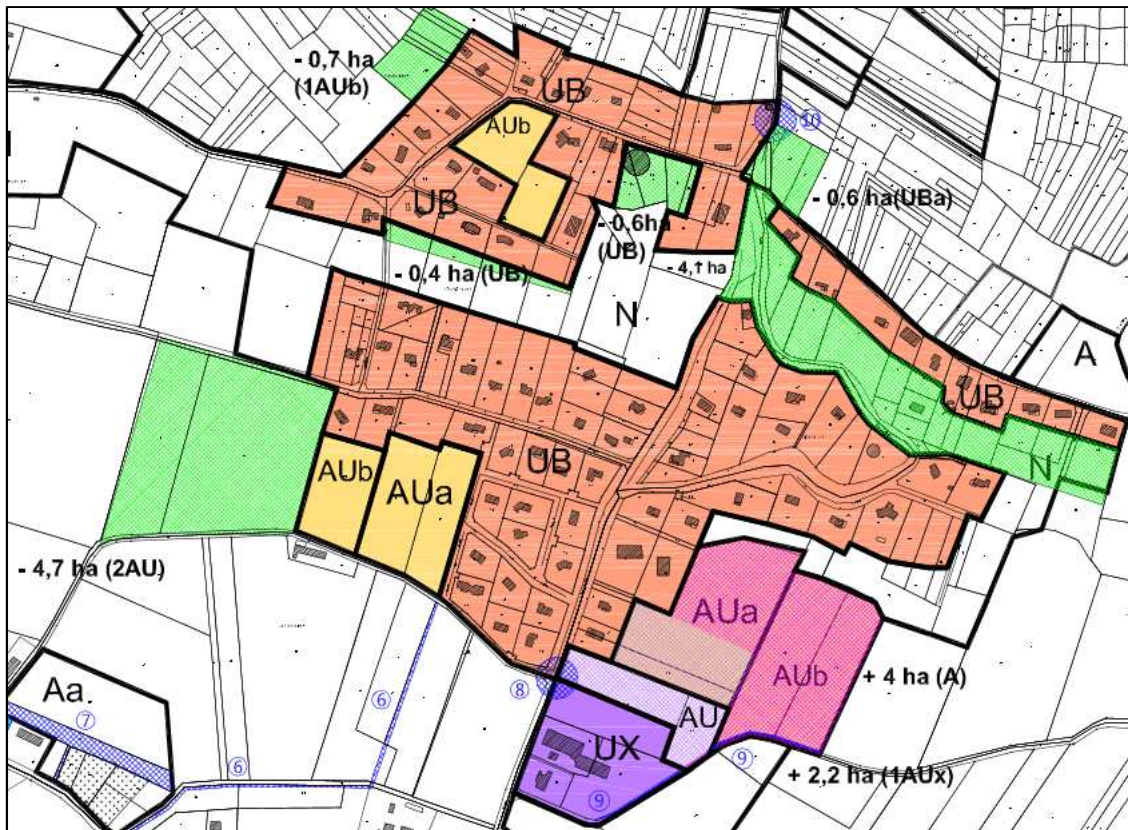
Une option étudiée concernait l'ouverture de zones constructibles dans les coteaux au nord du chemin de la Serre-Grifoulet. Cette option, moins pénalisante pour l'agriculture mais impactant la ZNIEFF du bois de Reyniès, n'a pas été retenue mais pourra être réétudiée lorsque les zones retenues auront été aménagées, dans le cadre d'une révision ultérieure du PLU.



Comme matérialisé sur l'extrait ci-après, les zones constructibles ont été réduites de 11,4 ha dans ce secteur (*tramage vert*) :

- 4,7 ha ont été reclassés en zone agricole ;
- 6,7 ha ont été reclassés en zone naturelle.

Une seule extension de zone constructible a été retenue (*tramée en magenta*) pour une consommation de terres agricoles de 4ha.



Le rééquilibrage des zones à urbaniser autour de la RD 94 atténuera quelque peu l'impact de l'urbanisation sur les paysages mais celui-ci sera quand même important en particulier pour les zones principales de Bardoune et de Pomarède.

L'objectif du PLU est bien sûr de permettre le développement résidentiel de la commune, mais également de faire évoluer les formes urbaines dans ce secteur. Jusqu'à présent, l'urbanisation s'est faite, pour l'essentiel, au cas par cas, au gré des opportunités foncières et des divisions parcellaires. Plus récemment, le lotissement communal a permis la mise en place d'une amorce d'organisation du territoire urbain. L'objectif est de transformer cette urbanisation diffuse en un véritable tissu urbain en favorisant une urbanisation plus dense, plus diversifiée et structurée par des aménagements publics structurants. C'est dans ce but qu'ont été définies des orientations d'aménagement et de programmation assez strictes, visant à optimiser l'occupation du sol et à revaloriser l'identité communale notamment pour le quartier de Garabio constitué des zones AU, AUa et AUb de Bardoune et Pomarède.

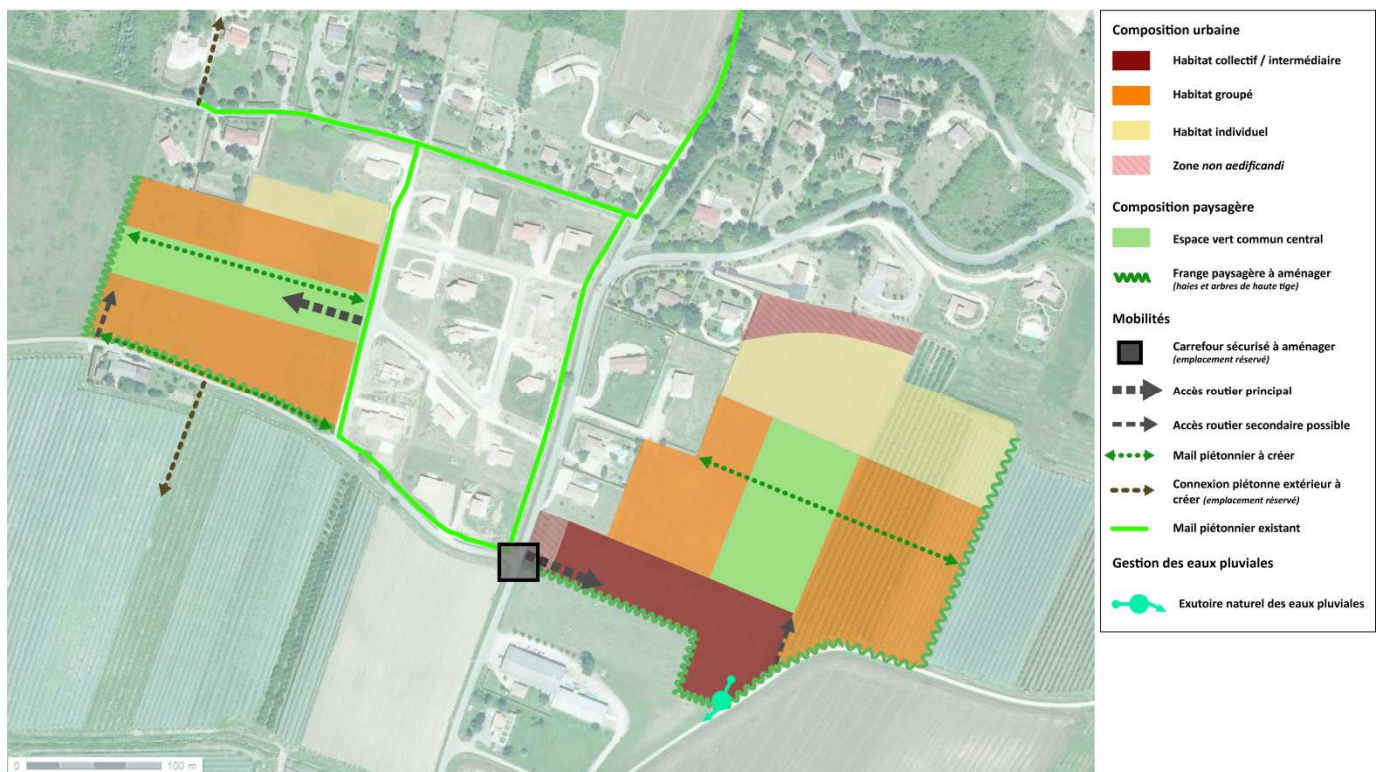
2.1.5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Quartier de Garabio : zones AU, AUa et AUb de Bardoune et de Pomarède

Les aménagements proposés s'appuient sur des enjeux forts :

- Favoriser un rééquilibrage spatial de l'urbanisation de part et d'autre de la RD94 pour une intégration plus harmonieuse des constructions au coteau
- Créer une logique urbaine et respecter la topographie : l'urbanisation se fera selon un gradient de densité allant de 25 logements à 6 logements à l'hectare minimum (hors voiries et espaces publics)
- Structurer l'urbanisation autour de vastes espaces verts collectifs

- L'urbanisation devra favoriser une diversité d'habitat permettant d'assurer une mixité générationnelle et sociale (petits immeubles, alignements de maisons de ville, maisons individuelles)
- Requalifier l'entrée sud de ce quartier en émergence, qui sera constitué de plus d'une centaine d'habitations à moyen terme
- Apaiser les circulations automobiles de cet axe de passage qui supporte de nombreux trajets domicile-travail
- Prendre en compte la topographie particulière de coteaux, notamment par une implantation harmonieuse et intégrée des constructions
- Traiter les zones de contacts entre les espaces habités et les espaces agricoles afin de limiter les nuisances induites (bruit, pollution, etc.)
- Mettre en relation, tant sur le plan des continuités écologiques que humaines, le haut du coteau et la plaine agricole, et ce, jusqu'au village de Reyniès



Le quartier de Garabio comporte donc cinq sous-secteurs qui doivent faire l'objet d'un aménagement d'ensemble avec un échancier prévisionnel imposé. L'aménagement des secteurs AU (S0) et AUa (S1 et S1') est prévu à court terme. Quant à l'aménagement des secteurs AUb (S2 et S2'), il ne sera autorisé qu'après la construction du tiers de la surface de plancher autorisée (PC accordés) sur les secteurs AUa qui leur correspondent.

Compte tenu des surfaces consacrées aux voiries et espaces communs (environ 20%), la densité minimum sur l'ensemble du quartier (« AU », « AUa » et « AUb ») est de 9 logements à l'hectare en moyenne.

- ➔ Sur la zone « AU », il est prévu 24 logements
- ➔ Sur les secteurs « AUa », il est prévu 23 logements à l'Est et 11 logements à l'Ouest.
- ➔ Sur les secteurs « AUb », il est prévu 12 logements à l'Est et 6 logements à l'Ouest

Soit un total de 76 logements

Les opérations de plus de 8 lots ou logements doivent comporter entre 15 et 20% de logements conventionnés (avec un minimum de deux logements conventionnés).



Exemple d'aménagement possible du quartier de Garabio (photomontage)

1.5.2 Quartier de Coustalou : zone AUB

L'urbanisation la zone de Coustalou doit permettre d'améliorer la cohérence avec le tissu existant, tout en privilégiant une qualité urbaine et une optimisation de l'occupation du sol

Ce secteur n'est pas prioritaire, son aménagement ne sera possible qu'après la construction de 50% de la surface de plancher autorisée sur l'ensemble des secteurs « AUa ». La densité minimum y sera de 7 logements/ha.

2.2 LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES À L'UTILISATION DES SOLS

Cette zone est la continuité logique de la zone urbaine. Son règlement autorise et interdit les mêmes occupations et utilisations du sol afin de permettre le développement du même type de tissu urbain. Dans cette optique, le règlement de la zone AU se rapproche de celui de la zone UB, mais il privilégie une urbanisation plus dense et plus organisée conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation définies.

L'urbanisation se fera dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble concernant l'ensemble de chaque secteur et selon la programmation établie par les OAP.

Afin d'améliorer la mixité sociale, un pourcentage de réalisation de logements sociaux est imposé dans le cas d'opération d'aménagement de plus de 8 logements.

3. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est repérée par un sigle commençant par la lettre A. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

3.1 DÉLIMITATION

La zone agricole couvre 683,6 ha, soit 68,8% du territoire communal. La superficie de cette zone est aujourd'hui cohérente avec celle de la SAU communale (665 ha en 2010). Seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à des équipements collectifs ou à des services publics et les extensions et annexes aux constructions existantes qu'elles aient ou pas de lien avec l'activité agricole.

La zone A concerné donc les terres et bâtiments relevant de l'activité agricole mais englobe également :

- Les constructions isolées ou en petits groupes qui ne sont pas ou ne sont plus liées aux activités agricoles. Conformément à la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) et à la loi Macron, les bâtiments d'habitation pourront faire l'objet d'extension et d'annexes à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Les bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ce changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). L'objectif est d'encourager la réutilisation des bâtiments existants pour créer ou maintenir des logements tout en luttant contre l'étalement urbain et le mitage, ce qui recoupe l'enjeu majeur que représente pour Reyniès la réduction de la consommation des terres agricoles. Dans cette optique, 7 bâtiments ont été identifiés.
- Des boisements linéaires ou de petites tailles, dont les plus structurants pour les paysages ou les continuités écologiques, ont été inscrits en Espaces Boisés Classés. Ces éléments de la trame verte et bleue permettent d'assurer la continuité entre les différents réservoirs écologiques présents sur le territoire communal, à savoir les massifs forestiers qui ont été pour leur part classés en zone naturelle.

Deux secteurs spécifiques ont été créés au sein de cette zone :

- Le secteur Aa (5,8 ha) correspond aux sites identifiés par la DRAC du fait de la présence potentielle de vestiges archéologiques.

Le PLU peut, à titre exceptionnel, délimiter dans la zone agricole, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La création de ce type de secteur ne se justifie pas sur le territoire communal, aucun STECAL n'a donc été créé.

3.2 LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES À L'UTILISATION DES SOLS

Les prescriptions des Plans de Préventions des Risques Naturels d'Inondation ou de Mouvements de terrains s'appliquent dans les périmètres concernés (voir PPR en annexe du PLU)

Selon l'article R.123.7 du Code de l'Urbanisme, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Le PLU est conforme à ces restrictions qui visent à favoriser une bonne cohabitation des fonctions entre bâtiments agricoles et zones d'habitat et à limiter les risques de mitage de l'espace agricole.

Les bâtiments destinés au logement de personnes travaillant sur l'exploitation agricole sont autorisés à condition qu'ils soient justifiés par une présence permanente et rapprochée du centre d'exploitation. L'habitation sera implantée à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation existants. Les éventuels bâtiments d'élevage devront être implantés à plus de 100 mètres de toute habitation (à l'exception de celle de l'exploitant) ou limite de zones urbaine ou à urbaniser (U et AU) zones urbaines ou à urbaniser (U et AU).

Les constructions repérées par un cercle sur les documents graphiques pourront faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitation, d'activités dès lors que ce changement de destination restera compatible avec le voisinage immédiat de la construction concernée. Les changements de destination à vocation d'activités ne devront en aucun cas générer des nuisances.

Conformément aux lois LAAAF et Macron, les aménagements et extensions mesurées des constructions existantes sont autorisées sous conditions d'implantation, de hauteur et d'emprise.

4. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

La zone naturelle et forestière est repérée par un sigle commençant par la lettre N. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

4.1 DÉLIMITATION

La Zone N couvre 230 ha, soit 23,1% du territoire communal. L'exploitation agricole et forestière des terres concernées y est autorisée.

La zone N concerne :

- Le périmètre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de 2^{ème} génération présentes sur le territoire communal qui concerne les boisements des coteaux situés au nord du territoire et le Tarn et ses abords ;
- Le secteur Nd de 14,6 ha correspondant à la déchetterie.
- Les terrains pressentis pour le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Moulis.
- Le secteur Nz_h correspond aux zones humides identifiées par le Conseil Départemental.
- Quelques constructions isolées qui ne sont pas liées aux activités agricoles. Conformément à la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) et à la loi Macron, les bâtiments d'habitation pourront faire l'objet d'extension et d'annexes à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.




4.2 LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES À L'UTILISATION DES SOLS

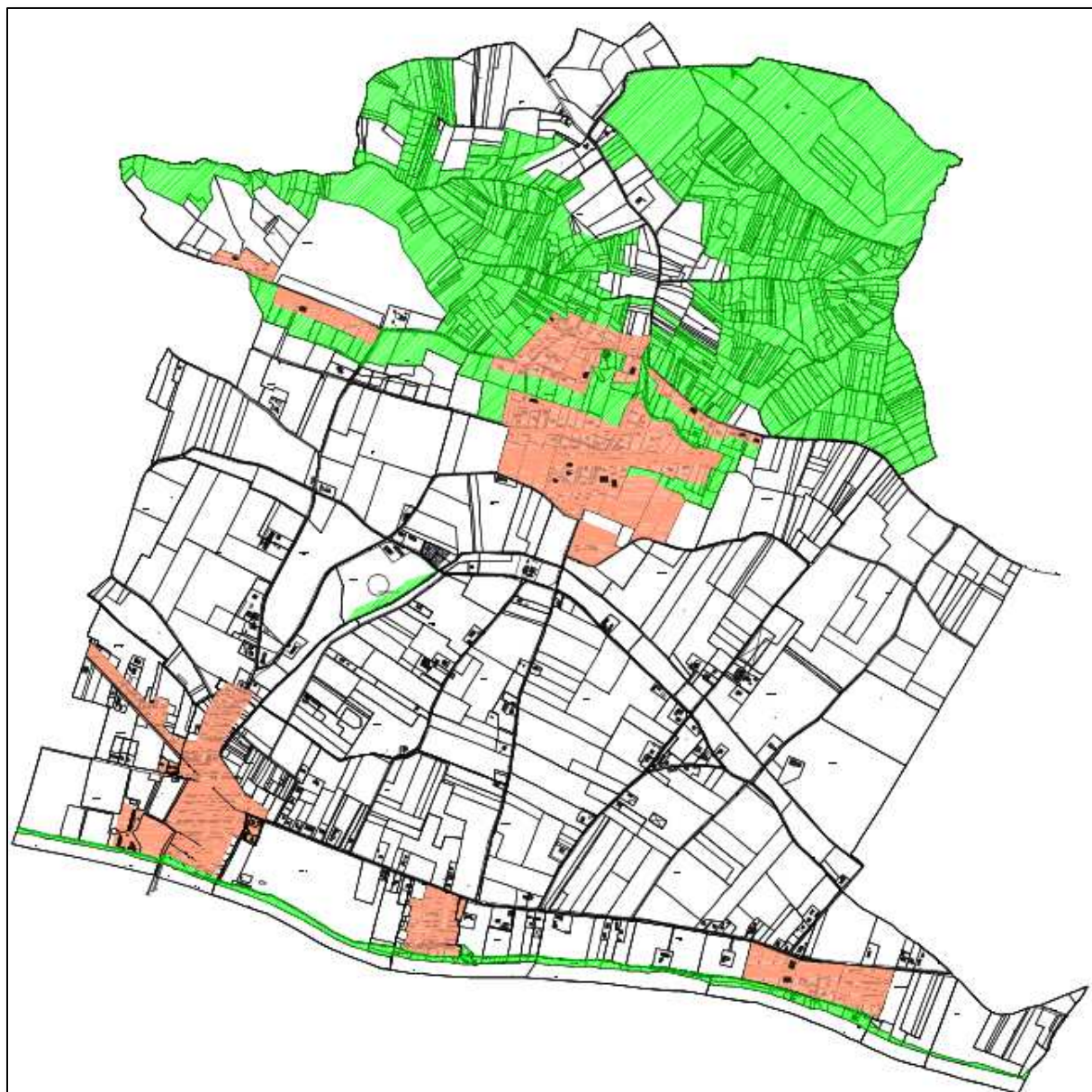
Les prescriptions des Plans de Préventions des Risques Naturels d'Inondation ou de Mouvements de terrains s'appliquent dans les périmètres concernés (voir PPR en annexe du PLU)

La zone N a été créée pour tenir compte de la qualité écologique de certains espaces. Conformément au décret N°2012-290 du 29/02/12, elle est inconstructible à l'exception :

- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Dans le secteur Nd : les constructions et installations indispensables au fonctionnement de la déchetterie.

PLU REYNIES : ZONES AGRICOLE, NATURELLE ET FORESTIERE

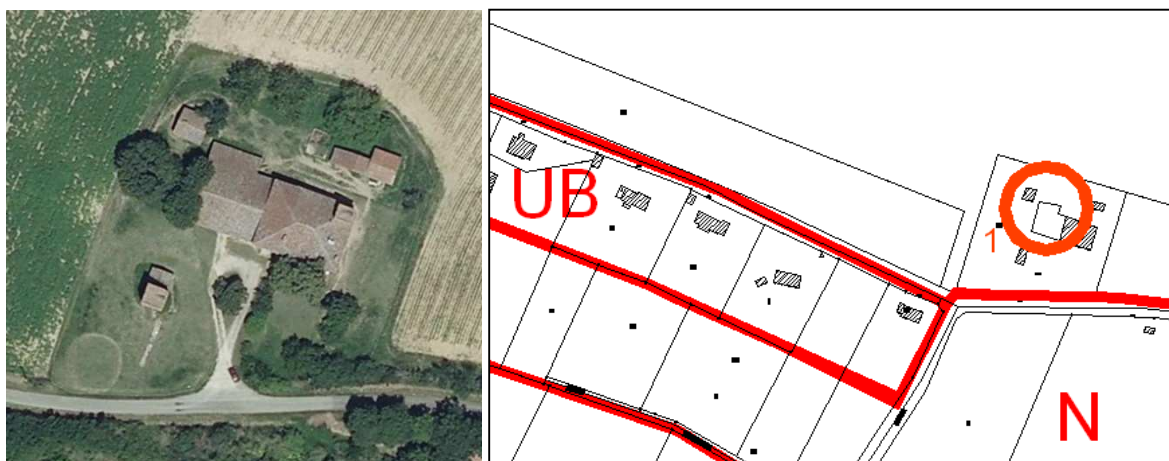
-  ZONES CONSTRUCTIBLES U ET AU
-  ZONE NATURELLE ET FORESTIERE
-  ZONE AGRICOLE



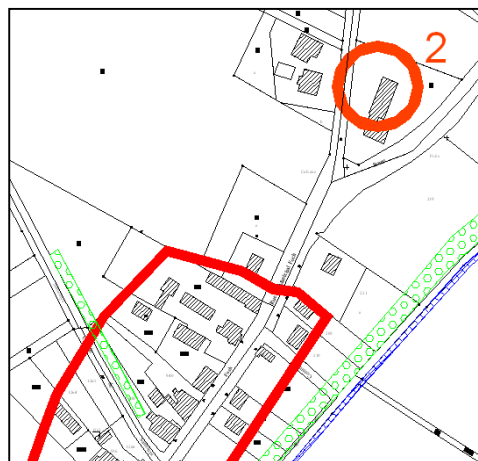
5. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Il a été identifié 7 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L. 151.11 du Code de l'Urbanisme. Ils sont identifiés sur les documents graphiques par un cercle rouge.

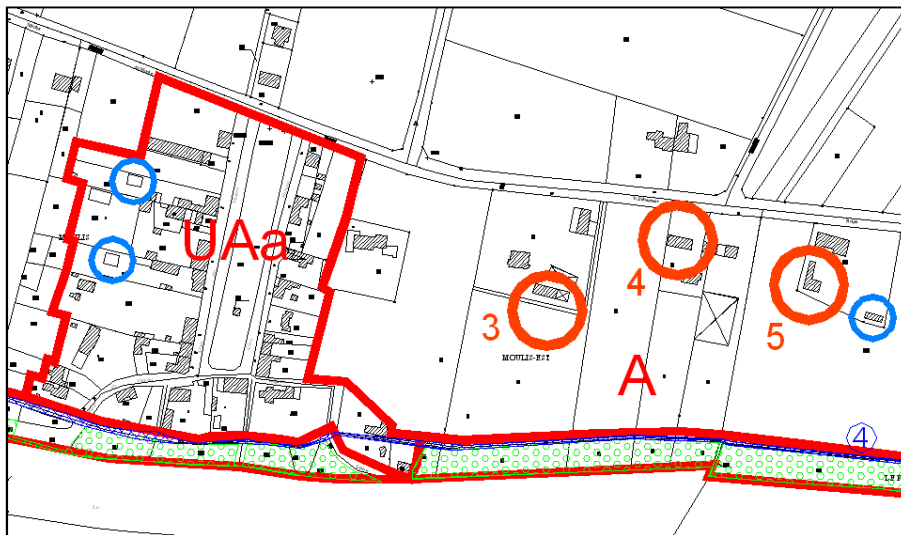
1. Situé au bord du chemin de la Serre Belay, en vis à vis de la zone UB, ce très bel ensemble traditionnel est composé d'une maison d'habitation à laquelle est accolée une grange, un pigeonnier en très bon état ainsi que plusieurs petites dépendances remarquables, ce qui justifie l'identification de la grange.



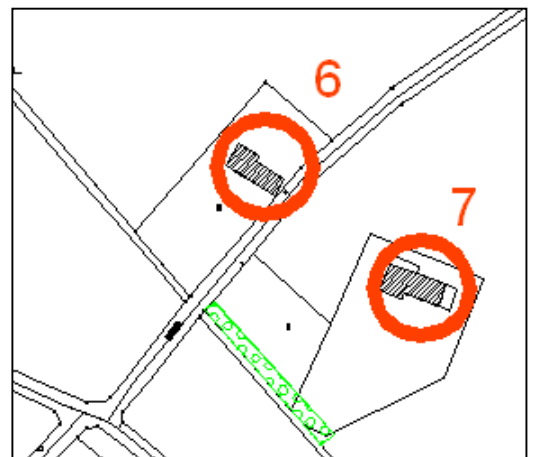
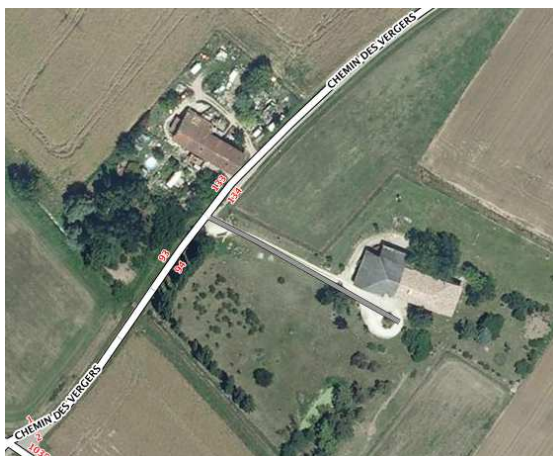
2. Située au nord du village, à la fourche entre le chemin de Catalo et la route de Saint Nauphary, dans un milieu assez densément habité, cette belle grange traditionnelle pourrait être valorisée dans le respect des prescriptions du PPRI



3, 4 et 5 : situées à proximité de Moulis, en bord de RD 21 et dans un secteur où le bâti traditionnel tient une place importante, le changement de destination de ces 3 granges permettrait d'offrir une alternative à la construction, dans le respect des prescriptions du PPRI.



6 et 7 : Situées de part et d'autre du chemin des vergers, au lieu-dit Raffanel, à l'est du territoire communal, ces granges traditionnelles contiguës à l'habitation pourraient également être valorisées.



6. LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIÉS

Le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les bâtiments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

La commune de Reyniès a souhaité identifier les baraquements qui ont permis d'accueillir la population communale suite à l'inondation de 1930.



Ces bâtiments, construits dans l'urgence, ne présentent pas de qualité architecturale particulière mais ils sont des éléments emblématiques de l'identité de Reyniès auxquels la population est particulièrement attachée. C'est pourquoi, ils ont été identifiés sur les documents graphiques par un cercle bleu.

Le règlement écrit impose leur préservation dans le respect :

- De l'enveloppe du bâtiment ;
- Du caractère architectural ;
- Des matériaux d'origine.

7. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les boisements sont devenus très rares dans la plaine notamment du fait de l'exploitation agricole des terres. De ce fait, il n'y a quasiment pas de continuité écologique entre les deux réservoirs de biodiversité que représentent les boisements des coteaux au nord et le Tarn au sud du territoire communal.

Afin de protéger les derniers alignements d'arbres et bosquets situés dans l'espace agricole, les plus structurants d'un point de vue écologique et paysager ont été inscrits en Espaces Boisés Classés (article L.113.1 du Code de l'Urbanisme) pour une douzaine d'hectares. Ils serviront de base à la remise en état des continuités écologiques de la commune.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement. Les coupes et abattages d'arbres y sont soumis à la déclaration préalable.

Un certain nombre d'arbres isolés ont également été repérés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes d'identifier et de localiser les éléments de paysage à mettre en valeur ou à préserver pour assurer le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

8. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Huit emplacements réservés sont inscrits au bénéfice de la commune pour des aménagements ou extension d'équipements publics et la création de cheminements doux.

Deux emplacements réservés sont inscrits au bénéfice du Conseil Départemental pour des aménagements de carrefours.

| N° | DESTINATION | PARCELLES | SURFACE | BENEFICIAIRE |
|----|--|--|-----------------------|-----------------------|
| 1 | EXTENSION DES TERRAINS DE SPORTS Lieu-dit Le Château | SECTION ZA PARCELLE 24 | 10 745 m ² | COMMUNE |
| 2 | EXTENSION DES ECOLES Avenue Jules Ferry | SECTION B PARCELLES 1182, 1186, 1229, 1230, 1232, 1234,1236 | 495 m ² | COMMUNE |
| 3 | EXTENSION DES ECOLES Lieu-dit Bu | SECTION B PARCELLE 1271 | 982 m ² | COMMUNE |
| 4 | CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER EN BORD DE TARN Largeur 5 m | ANCIEN CHEMIN DE HALAGE | 14 140 m ² | COMMUNE |
| 5 | CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER JUSQU'AU TARN Largeur 5 m | SECTION ZK PARCELLES 22, 28, 29 | 1 750 m ² | COMMUNE |
| 6 | CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER DU VILLAGE DE REYNIES AU QUARTIER DES COTEAUX DE REYNIES Largeur 5 m | SECTION PARCELLES 134, 137, 138, 156, 5, 156, 157, 89 | 1 900 m ² | COMMUNE |
| 7 | AMENAGEMENT CIMETIERE | SECTION PARCELLES 196, 179 | 4 508 m ² | COMMUNE |
| 8 | AMENAGEMENT CARREFOUR D'ENTREE SUD QUARTIER DES COTEAUX DE REYNIES | | 2 000m ² | CONSEIL DEPARTEMENTAL |
| 9 | CREATION D'UN FOSSE | | 450 m ² | COMMUNE |
| 10 | AMENAGEMENT CARREFOUR D'ENTREE NORD QUARTIER DES COTEAUX DE REYNIES | | 2 000 m ² | CONSEIL DEPARTEMENTAL |

9. LE TABLEAU DES SURFACES ET POTENTIEL DE CONSTRUCTIONS

| Zone | Surface totale | Surface vierge | Nb logements potentiel |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| UA Reyniès | 17,6 ha | | |
| UAa Moulis | 4,5 ha | | |
| UAb Château | 3,1 ha | | |
| UB | 39,9 ha | 5 ha | 40 |
| UX | 5,1 ha | | |
| AU | 10,1 ha | 10,1 ha | 83 |
| A | 683,6 ha | | |
| N | 230,2 ha | | |

Ce calcul correspond à un potentiel de constructions vraisemblable compte tenu de la stratégie mise en place.

Les superficies dédiées à l'habitat correspondent à un potentiel de 123 nouveaux logements. Le projet est cohérent avec les perspectives d'évolution de la commune et les souhaits de la Municipalité.

PARTIE V

ANALYSE DES INCIDENCES

1. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »

1.1 LES HABITATS

| Types de milieux | Présence sur les terrains de la commune | Impact potentiel du PLU |
|---|---|---|
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion | Présent sur le territoire (lit du Tarn) | Aucun impact direct Pas de modification des impacts indirects (rejets) |
| Landes sèches européennes | Non observés | Non concernés |
| Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | | |
| Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | | |
| Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | | |
| Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | | |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin | Présence ponctuelle au niveau de la ripisylve du Tarn | Aucun impact (non concerné par le PLU) |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | Non observés | Non concerné |
| Tourbières hautes actives | | |
| Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | | |
| Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | | |

| Types de milieux | Présence sur les terrains de la commune | Impact potentiel du PLU |
|---|---|--|
| Grottes non exploitées par le tourisme | | |
| Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) | | |
| Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | | |
| Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur | | |
| Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | Présence ponctuelle au niveau de la ripisylve du Tarn | Aucun impact (non concerné par le PLU) |

1.2 LES ESPÈCES

| Type | Nom commun | Habitats préférentiels | Présence sur les terrains de la commune | Impact potentiel du PLU |
|------------|------------------|--|---|--|
| Mammifères | Grand rhinolophe | Sédentaire. <u>Habitat hivernal</u> : grottes, caves, mines (95 % d'hygrométrie), températures constantes et élevées. <u>Habitat estival</u> : milieu bâti chaud (grenier, comble d'église, château). | Non observés mais potentielles sur le territoire communal | Aucun impact (non concerné par le PLU) |
| | Petit rhinolophe | Sédentaire. <u>Habitat hivernal</u> : grottes, caves, mines (95 % d'hygrométrie), températures constantes et élevées. <u>Habitat estival</u> : milieu bâti chaud (grenier, comble d'église, château). <u>Lieu de chasse</u> : Prairies, lisières. Il affectionne les bocages de prairies pâturées entrecoupées de haies. | | |

| Type | Nom commun | Habitats préférentiels | Présence sur les terrains de la commune | Impact potentiel du PLU |
|-------------|-----------------------------|--|---|--|
| | Barbastelle d'Europe | <u>Habitat hivernal</u> : grottes et caves. <u>Habitat estival</u> : milieu bâti, régions boisées et les massifs forestiers. <u>Lieu de chasse</u> : massifs forestiers. | | |
| | Murin à oreilles échanquées | <u>Habitat hivernal</u> : grottes, dans de petites alvéoles de la roche. <u>Habitat estival</u> : massifs forestiers de feuillus riches en points d'eau, bocages, prairies humides, vergers, zones urbanisées. | | |
| | Grand Murin | <u>Habitat hivernal</u> : grottes, caves, combles. <u>Habitat estival</u> : massifs forestiers. | | |
| | Loutre d'Europe | Vit au bord des cours d'eau, jusqu'à une altitude de 1 300 m, dans les marais et parfois sur les côtes marines. Elle fait sa tanière entre les racines des arbres des berges des cours d'eau ou dans d'autres cavités. | Pas de présence sur le territoire communal | |
| | Minioptère de Schreibers | <u>Habitat estival et hivernal</u> : grottes, mines, carrières, caves. <u>Lieu de chasse</u> : lisières, mosaïques d'habitats, zones éclairées artificiellement. | | |
| Invertébrés | Lucane Cerf-volant | Les larves et les nymphes grandissent dans les souches et arbres mourants. Les adultes sont volants et se trouvent dans les habitats présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissant. | Présence possible au niveau de la ripisylve du Tarn | Aucun impact (non concerné par le PLU) |
| | Grand Capricorne | La forme adulte se rencontre de mai à août sur le tronc des vieux chênes. Animal crépusculaire et nocturne mais qui peut parfaitement être observé dans la journée sur des fruits murs. La forme adulte est le plus souvent grégaire et ne s'éloigne que rarement de l'arbre qui les a vu naître | | |

| Type | Nom commun | Habitats préférentiels | Présence sur les terrains de la commune | Impact potentiel du PLU |
|----------|-------------------------------------|--|---|--|
| | Mulette perlière | La moule est un animal filtreur se nourrissant des particules véhiculées par les courants. Pour résister au froid, elle exige un substrat gravillonnaire, voire sableux, lui permettant de s'enfouir, parfois plusieurs années. Elle est donc très sensible à la sédimentation des rivières constituant son habitat. | Pas de présence sur le territoire communal | Non concerné |
| | Écaille chinée | Papillon des bois clairs et des broussailles qui vole aussi bien le jour que la nuit. Il vole de début juillet à septembre, en une seule génération. | Présence possible au niveau de la ripisylve du Tarn | Aucun impact (non concerné par le PLU) |
| | Écrevisse à pattes blanches | Espèce aquatique des eaux douces pérennes. Présente dans les cours d'eau au régime hydraulique varié et dans les plans d'eau. Nécessite une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline. Vit dans les milieux riches en abris variés. | Pas de présence sur le territoire communal | Non concerné |
| Poissons | Lamproie de Planer | Vivant uniquement en eaux douces, elle est présente dans les cours d'eau et occasionnellement dans les lacs au Nord-ouest de l'Europe. | Non observé – Présence possible sur le Tarn | Non concerné par le PLU (aucune incidence sur le Tarn) |
| | Toxostome | Vit dans les petits affluents et les zones de fort courant. La femelle pond sur les graviers et les pierres des zones de courant plus rapides. | Pas de présence sur le territoire communal | Non concernés |
| | <i>Cottus gobio</i> (Chabot commun) | Vit dans les eaux vives et fraîches sur sables et graviers. Il fréquente principalement les cours supérieurs des rivières et des torrents, mais vit aussi dans les ruisseaux de plaine aux eaux froides et les lacs bien oxygénés. | | |

Les quelques habitats inventoriés au titre de Natura 2000 du site « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » présents sur le territoire de la commune de Reyniès ne seront pas impactés par le PLU. Ces habitats sont en effet concentrés au niveau de la rivière Tarn.

Concernant la faune, les espèces mentionnées sur le site Natura 2000 sont majoritairement des espèces inféodées aux milieux aquatiques, habitats non impactés par le PLU. Les chauves-souris peuvent potentiellement être observées en vol sur des zones qui vont être ouvertes à l'urbanisation (chasse), mais aucune ne se reproduit dans ce type de milieu (zones cultivées) ni n'est susceptible de le coloniser.

Le PLU de Reyniès n'aura donc aucune incidence sur les espèces et habitats inventoriés du site ZSC n°FR7301631 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et n'aura donc aucune incidence sur le réseau Natura 2000 dans son ensemble.

2. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 ÉVALUATION DU PADD

| Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine | Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels agricoles et forestiers, les continuités écologiques | Incidences sur les ressources naturelles | Incidences sur la qualité de l'environnement, la santé et la protection humaine, les risques majeurs, la lutte contre les changements climatiques |
|---|--|--|--|
| La protection des espaces agricoles | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien d'une activité qui entretient le paysage ✓ Maintien d'un dynamisme rural | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien d'une activité qui préserve les milieux agricoles ✓ Regroupement et densification de l'urbanisation pour préserver les espaces agricoles (pas de nouveaux noyaux d'urbains) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation d'une activité source de pression sur la ressource en eau ✓ Densification des zones urbaines existant | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation d'une activité source de pression sur la qualité de l'eau ✓ Eviter les conditions propices à des conflits d'usage |
| La protection des espaces naturels et forestiers et la remise en bon état des continuités écologiques | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien de l'écrin naturel du paysage local | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des milieux naturels (dont cours d'eau et fossé – trame bleue); pôle de biodiversité identifiés. ✓ Recréation de connexions entre les coteaux et le Tarn (remise en état de la biodiversité) | Pas d'incidences | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien des fossés et cours d'eau assurant une gestion des eaux pluviales (risque inondation) ✓ Prise en compte des zones humides identifiées par le CD |
| La préservation et la valorisation de l'identité communale | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en valeur du village (potentiel touristique) ✓ Valorisation des perspectives paysagères (points de vue remarquables localisés) ✓ Recensement et protection d'éléments patrimoniaux | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recensement et protection des arbres remarquables (participent à la trame verte) ✓ Augmentation de la fréquentation des sites naturels | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement des activités de loisirs et tourisme = besoin en eau ✓ Eventuelle consommation d'espace pour les structures d'hébergement touristique | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte du risque inondation ✓ Développement des activités de loisirs et de tourisme = augmentation des rejets (déchet, eaux usées) et du risque d'incendie malveillant ✓ Augmentation de la fréquentation du territoire = possible exposition de biens et |

| Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine | Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels agricoles et forestiers, les continuités écologiques | Incidences sur les ressources naturelles | Incidences sur la qualité de l'environnement, la santé et la protection humaine, les risques majeurs, la lutte contre les changements climatiques |
|---|--|--|---|
| | | | personnes aux risques identifiés sur la commune |
| La structuration urbaine et adéquation entre croissance et capacités d'accueil | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de logements = modification du paysage urbain ✓ Structuration de l'urbanisation de coteaux, sensible du point de vue du paysage ✓ Travail sur les formes urbaines et les espaces de transition avec les espaces naturels et agricoles et optimisation de l'occupation des sols = respect de la forme paysagère urbaine | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de logements = consommation d'espace naturels, agricoles ✓ Pas de sensibilités écologiques des terrains ouverts à l'urbanisation, sauf boisement participant au fonctionnement écologique de la ZNIEFF ✓ Pas d'impact sur le site Natura 2000 ✓ Possibilité d'accompagner les projets d'ouverture à l'urbanisation de mesure favorable à la biodiversité et aux corridors écologiques ✓ Création d'espace public pouvant être le support de la nature en ville, perméabilité du village aux continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation d'espace économe (comblement de dent creuse, optimisation des surface,...) ✓ Optimisation de l'utilisation des réseaux (AEP) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de logements = imperméabilisation d'espace (risque inondation) ✓ Augmentation de la population et construction de logements = possible exposition de biens et personnes aux risques identifiés sur la commune ✓ Optimisation de l'utilisation des réseaux (EU) ✓ Réflexion sur un assainissement collectif en pied de coteaux |
| Le maintien de la mixité d'usage et le développement économique | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de bâtiments = modification du paysage urbain | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de bâtiments = consommation d'espace naturels, agricoles | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation de la population = consommation d'eau potable | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation de la population = production d'eaux usées et de déchets ✓ Amélioration de la couverture numérique = éviter des déplacements, favoriser le télétravail ou rapprochement des |

| Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine | Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels agricoles et forestiers, les continuités écologiques | Incidences sur les ressources naturelles | Incidences sur la qualité de l'environnement, la santé et la protection humaine, les risques majeurs, la lutte contre les changements climatiques |
|---|---|--|--|
| | | | <p>entreprises, réduction des GES</p> <p>✓ Augmentation de la construction de bâtiments = possible exposition de biens et personnes aux risques identifiés sur la commune</p> |
| Les transports et déplacements pour des lieux partagés et connectés entre eux | | | |
| <p>✓ Sécurisation des circulations routières, des entrées de village, des traversée du bourg = amélioration du cadre de vie</p> | <p>✓ Remise en état de chemin pour les circulations douce = support possible de la trame verte</p> | <p>Pas d'incidences</p> | <p>✓ Objectif de limitation des émissions de GES</p> <p>✓ Améliorer la perméabilité entre les quartiers = opportunité de déplacement doux, réduction des émissions de GES</p> <p>✓ Développer les circulations douces = réduction des émissions de GES</p> <p>✓ Création d'espace de stationnement = augmentation de l'imperméabilisation, risque inondation par ruissellement</p> |

2.2 ÉVALUATION DES AUTRES PIÈCES DU PLU

2.2.1 Les incidences sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine

- ✓ **Protection du patrimoine paysager et intégration paysagère de l'urbanisation** au travers des zones N et plus particulièrement l'identification d'espaces boisés classés, des arbres remarquables et le traitement paysager des futures limites urbaines.
- ✓ **Intégration paysagère de l'urbanisation** au travers des OAP qui précisent le traitement paysager/écologique des zones à urbaniser.
- ✓ **Intégration paysagère des constructions neuves, réhabilitations, remaniement, équipement de production d'énergie renouvelable,... au travers du règlement écrit** (articles 6, 7, 10, 13 et 11).
- ✓ **Protection du patrimoine architectural** : classement en zone UAb du secteur du château inscrit MH.
- ✓ **Structuration du territoire** au travers du rééquilibrage de l'urbanisation des coteaux à Garabio.
- ✓ **Préservation de l'identité paysagère agricole** : au travers de la zone agricole.

2.2.2 Les incidences sur la biodiversité, les milieux naturels agricoles et forestiers, les continuités écologiques

- ✓ **Protection des zones et éléments d'intérêt écologique, prise en compte des trames vertes et bleues** : les zones N, notamment la ZNIEFF du bois de Reyniès, le classement en EBC des haies et alignements les plus structurants d'un point de vue écologique et l'identification des arbres remarquables et continuités écologiques à préserver ; les zones humides identifiées (secteur N_{zh}) ; les OAP et les articles 2 et 13 du règlement, notamment en limite des zones urbaines ou à urbanisées, futures enveloppes des villages.
- ✓ **Renforcement de l'intérêt écologique en plaine, trame verte** : les OAP précisent le traitement paysager/écologique de ces limites.
- ✓ **Maintien des continuités écologiques** : le règlement (article 7) indique des obligations de reculs des constructions par rapport à des fossés ou ruisseaux pour permettre leur entretien.
- ✓ **Préservation des continuités écologiques et de la biodiversité, lutte contre l'apport d'espèces envahissantes** : les plantations existantes doivent être maintenue ou remplacée par des plantations équivalentes d'essences locales et variées.
- ✓ **Préservation des milieux ouverts et renforcement des continuités écologiques en plaine** réduction de la consommation des espaces agricoles.

2.2.3 Les incidences sur les ressources naturelles, la qualité de l'environnement, la santé et la protection humaine, les risques majeurs, la lutte contre les changements climatiques

- ✓ **Prise en compte des risques** : identification des zones des PPR Glissement de terrain et inondation et rappel dans le règlement du respect des prescriptions en matière de construction, de ces plans.

- ✓ **Prise en compte des risques:** zones d'ouverture à l'urbanisation hors des zones d'aléas forts inondables et de mouvements de terrains.
- ✓ **Limitation de la consommation de l'espace, limitation des distances de déplacement :** zones d'ouverture à l'urbanisation regroupées à Garabio.
- ✓ **Prise en compte des capacités des réseaux :** zones urbaines définies selon les capacités des réseaux et des équipements publics existants et avec obligation de raccordement aux réseaux d'eau usées et potable (article 4 du règlement).
- ✓ **Protection de la ressource en eau potable, limitation du risque inondation, préservation de la qualité des eaux et du milieu aquatique en général :** le règlement (article 4) fait des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales, classement de haies en EBC.
- ✓ **Limitation du risque inondation :** le règlement (article 7) indique des obligations de reculs des constructions par rapport à des fossés ou ruisseaux pour permettre leur entretien ou des obligations de respect des prescriptions en matière de plantations du PPRI (article 13 zones UB et UX).
- ✓ **Limitation des émissions de gaz à effet de serre :** regroupement des zones d'habitat, Les équipements de production d'énergie renouvelables sont autorisés (article 11).
- ✓ **Limitation des nuisances :** les occupations des sols interdites (article 1) en zone UB et AU et autorisées sous conditions (article 2) en zones UX et A permettent d'éviter les activités potentiellement gênantes pour le voisinage. Le règlement (article 6 zone A) rappelle les obligations d'éloignement des bâtiments d'élevage par rapport aux habitations (sauf exploitant) et zones urbaines ou à urbaniser.

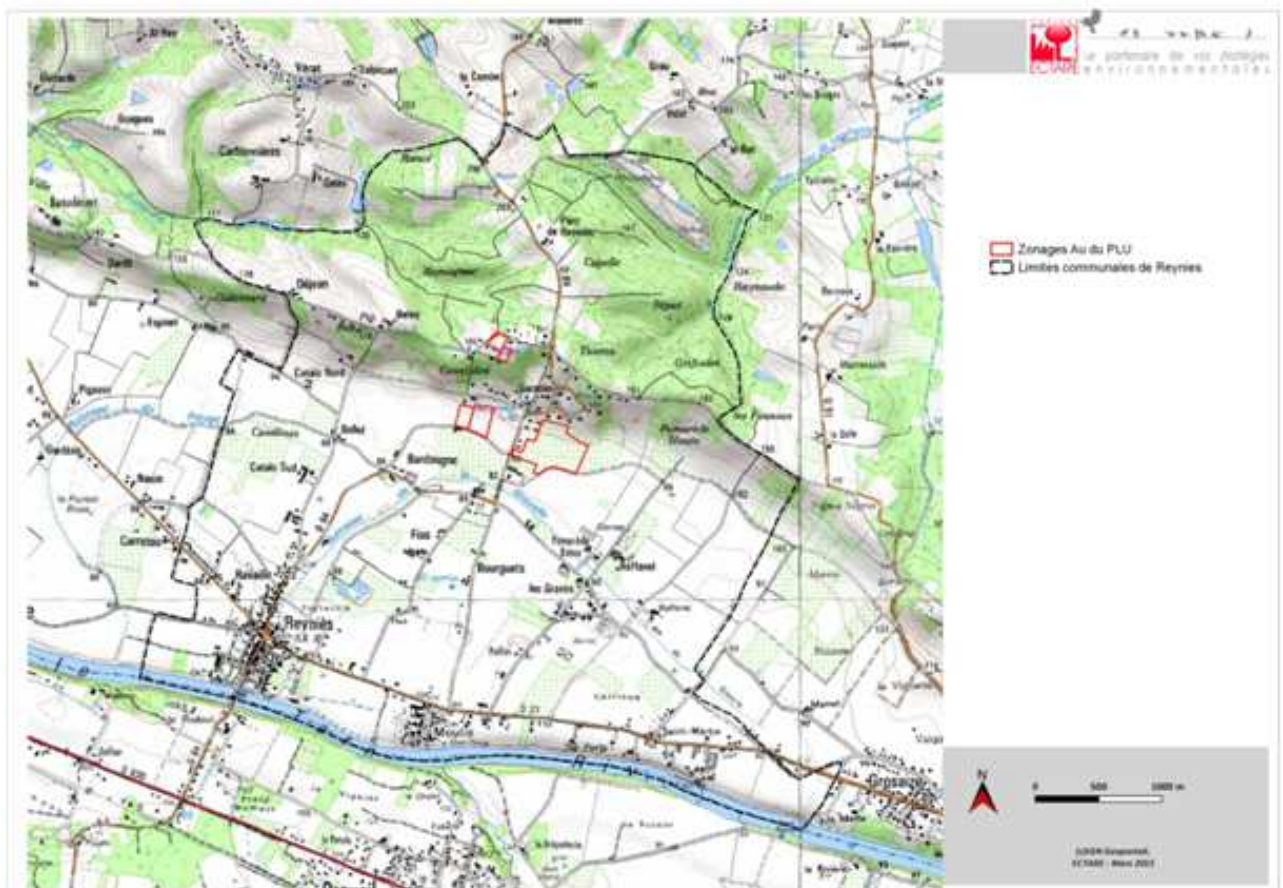
3. LE DÉTAIL DES INCIDENCES SUR LES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION

3.1 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

3.1.1 Les incidences sur les milieux naturels, la faune et la flore

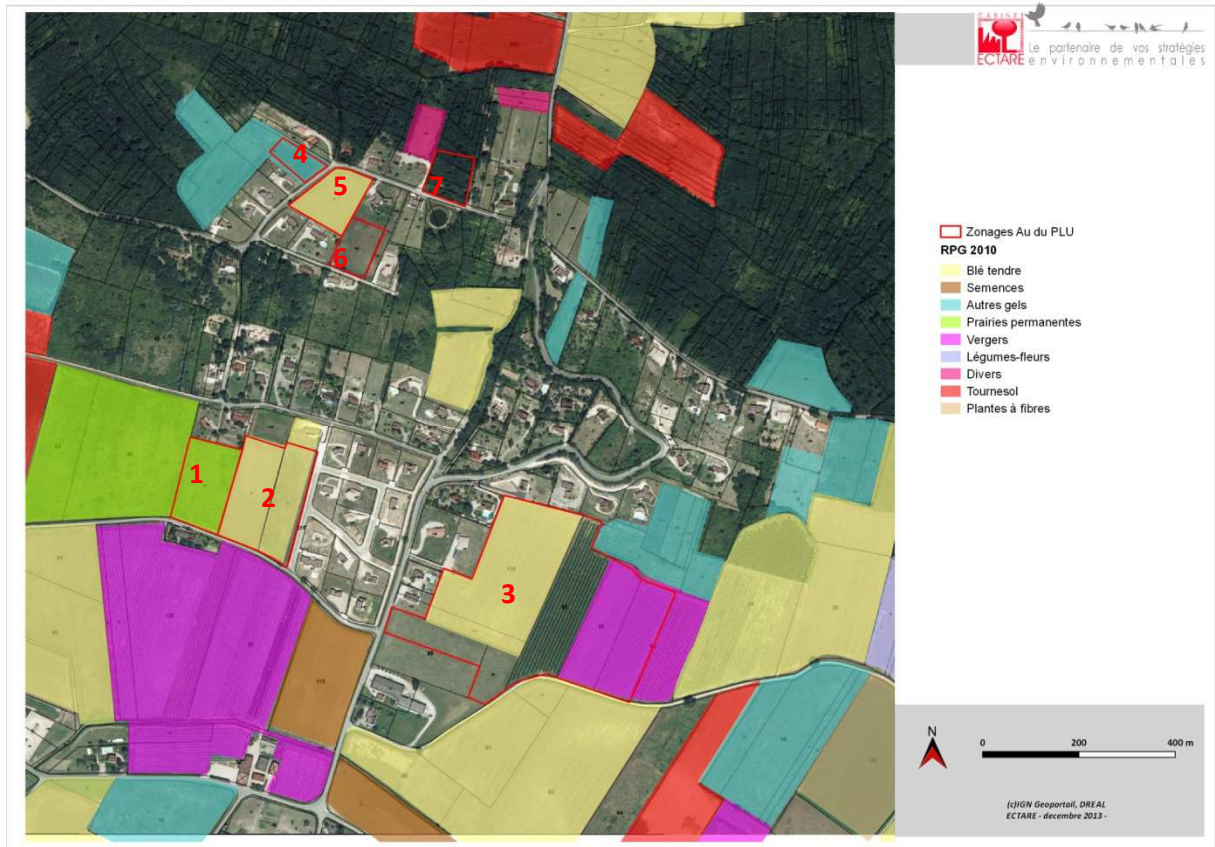
- Généralités

La commune de Reyniès a pour projet d'ouvrir à l'urbanisation plusieurs zones décrites ci-après. Elles sont toutes localisées au cœur du territoire communal, à proximité du lieu-dit Garabio.

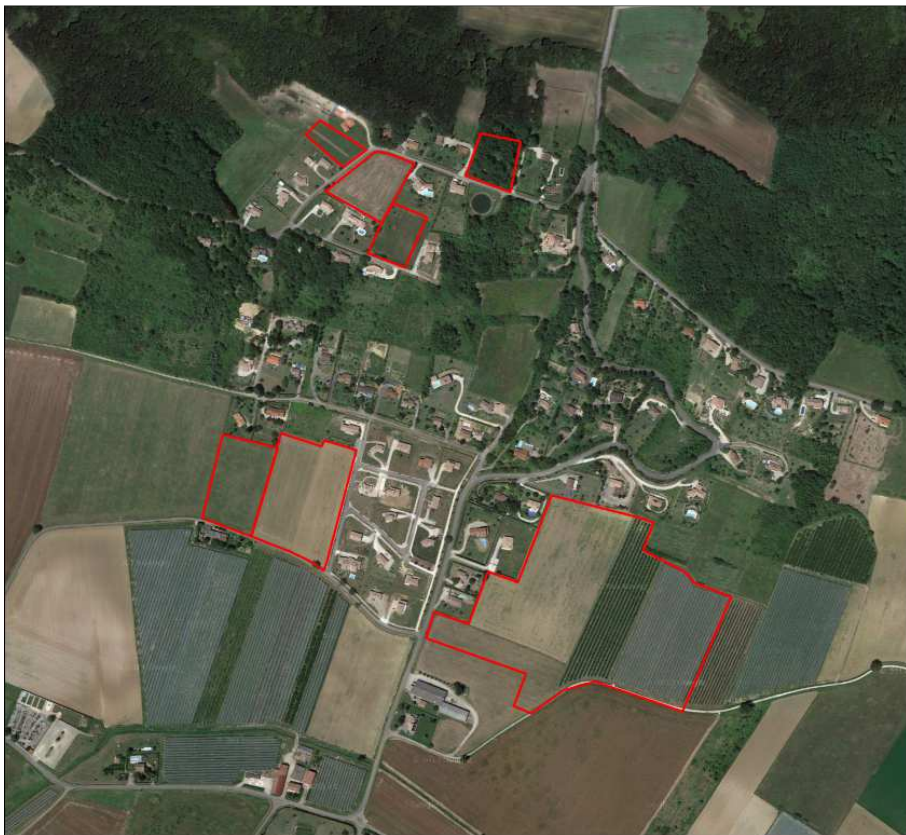


Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation sur le territoire communal de Reyniès

En étudiant le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2012 de la commune, on se rend compte que la moitié des zones ouvertes à l'urbanisation y sont inscrites. On note trois zones en cultures (zones 2, 3 et 5), une zone en prairie permanente (zone 1), et une zone en gel (zone 4).



Registre Parcellaire Graphique concernant les zones étudiées



- **Descriptif des zones ouvertes à l'urbanisation**

Zone n°1

La zone n°1 correspond à la parcelle cadastrale n°141. Il s'agit d'une parcelle agricole inscrite sur les RPG 2010 à 2012 en tant que prairie permanente. L'environnement proche de cette zone est déjà bien artificialisé avec notamment la présence de lotissements récents, de cultures et de vergers.

La végétation de cette zone est celle d'une jachère agricole / friche herbacée peu diversifiée. La parcelle est probablement entretenue annuellement par fauchage. Les espèces principales recensées sur cette formation sont les suivantes :

| Famille | Nom latin | Nom commun |
|----------------|---|-------------------|
| Apiaceae | <i>Daucus carota L.</i> | Carotte sauvage |
| Dipsacaceae | <i>Dipsacus fullonum L.</i> | Cardère sauvage |
| Fabaceae | <i>Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt.</i> | Trèfle bitumineux |
| Plantaginaceae | <i>Plantago lanceolata L.</i> | Plantain étroit |
| Poaceae | <i>Dactylis glomerata L.</i> | Dactyle aggloméré |
| Polygonaceae | <i>Rumex obtusifolius L.</i> | Patience sauvage |
| Rosaceae | <i>Potentilla reptans L.</i> | Quintefeuille |

Cette zone offre un lieu d'alimentation pour la petite faune locale (avifaune notamment).



Friche herbacée présente sur la zone n°1

La zone n°1 ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.

Zone n°2

La zone n°2 correspond aux parcelles cadastrales n°78 et 80. Il s'agit de parcelles agricoles inscrites sur les RPG 2010 à 2012 en tant que cultures. L'environnement proche de cette zone est déjà bien artificialisé avec notamment la présence de lotissements récents et de vergers.

Lors de la visite de terrain, la parcelle n°78 était cultivée en tournesol et la parcelle n°80 était labourée. Aucune espèce végétale n'a été recensée sur ces parcelles.



Parcelles cultivées sur la zone n°2

La zone n°2 ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.

Zone n°3

La zone n°3 correspond aux parcelles cadastrales n°94, 95 (en partie), 135 et 137. Ce sont des parcelles agricoles et on précisera que les parcelles 135 et 137 sont inscrites sur les RPG 2010 à 2012 en tant que cultures. L'environnement proche de cette zone est déjà bien artificialisé avec notamment la présence de lotissements récents, de bâtiments d'entreprise et de vergers.

Lors de la visite de terrain, les parcelles n°135 et 137 étaient labourées. Aucune espèce végétale n'y a été recensée. Les parcelles 94 et 95 (en partie) présentaient une végétation de type jachère agricole / friche herbacée. Cette friche offre un lieu d'alimentation pour la petite faune locale (avifaune notamment).

Ainsi, les espèces végétales suivantes ont pu être notées :

| Famille | Nom latin | Nom commun |
|----------------|---|-------------------|
| Apiaceae | <i>Daucus carota L.</i> | Carotte sauvage |
| Fabaceae | <i>Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt.</i> | Trèfle bitumineux |
| Fabaceae | <i>Medicago arabica (L.) Huds.</i> | Luzerne tachée |
| Juncaceae | <i>Luzula campestris (L.) DC.</i> | Luzule des champs |
| Plantaginaceae | <i>Plantago lanceolata L.</i> | Plantain étroit |
| Polygonaceae | <i>Rumex obtusifolius L.</i> | Patience sauvage |
| Rosaceae | <i>Potentilla reptans L.</i> | Quintefeuille |
| Rosaceae | <i>Rubus caesius L.</i> | Ronce bleuâtre |



Vue panoramique de la zone n°3



Culture et friche herbacée présentes sur la zone n°3

La zone n°3 ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.

Zone n°4

La zone n°4 correspond à une partie de la parcelle cadastrale n°884. Il s'agit d'une parcelle agricole inscrite sur les RPG 2010 à 2012 en tant que gel. Cette parcelle est localisée à l'interface d'un environnement encore préservé et boisé et un environnement artificialisé (constructions récentes).

On précisera également que ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Bois de Reyniès ».

Lors de la visite de terrain, ces parcelles avaient été labourées et semées.



Vue panoramique de la zone n°4 et des alentours



Parcelles cultivées sur la zone n°4

La zone n°4 ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.

Zone n°5

La zone n°5 correspond à la parcelle cadastrale n°58. Il s'agit d'une parcelle agricole inscrite sur les RPG 2010 à 2012 en tant que culture. Elle est localisée au cœur d'un secteur en cours d'urbanisation (constructions récentes).

On précisera également que cette parcelle est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Bois de Reyniès ».

Lors de la visite de terrain, cette parcelle avait été labourée et semée. Quelques espèces végétales ont pu être notées au niveau du fossé bordant la partie nord de la parcelle, telles que la menthe odorante (*Mentha suaveolens*) ou le caille-lait blanc (*Galium mollugo*).



Vue panoramique de la zone n°5



Parcelle cultivée sur la zone n°5

La zone n°5 ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.

Zone n°6

La zone n°6 correspond à la parcelle cadastrale n°182. Cette parcelle, localisée au cœur d'un secteur en cours d'urbanisation (constructions récentes), est clôturée et attenante à un jardin privé. Elle n'est pas inscrite au RPG.

Elle présente une végétation de type friche herbacée peu diversifiée et peu favorable à l'expression d'une flore patrimoniale. Elle est intéressante localement comme lieu d'alimentation pour la petite faune (avifaune notamment).

On précisera également que cette parcelle est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Bois de Reyniès ».



Parcelle en friche sur la zone n°6

La zone n°6 ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.

Zone n°7

La zone n°7 correspond aux parcelles cadastrales n°260, 261, 262 et 263. Il s'agit de parcelles boisées incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Bois de Reyniès ».

Ce boisement est dominé par le chêne sessile (*Quercus petraea*) et le chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Son état de conservation est moyen. En effet, il reste peu de vieux arbres et la strate arbustive est clairsemée. On note également la présence d'un chemin traversant le bois d'est en ouest. Enfin, une partie a été rouverte en conservant quelques arbres pour permettre le pâturage de chevaux.

Ainsi, les espèces végétales suivantes ont été notées :

| Famille | Nom latin | Nom commun |
|----------------|---|-------------------------|
| Araliaceae | <i>Hedera helix L.</i> | Lierre |
| Asteraceae | <i>Arctium lappa L.</i> | Bardane commune |
| Caprifoliaceae | <i>Viburnum lantana L.</i> | Viorne Lantane |
| Cornaceae | <i>Cornus sanguinea L.</i> | Cornouiller sanguin |
| Corylaceae | <i>Corylus avellana L.</i> | Noisetier |
| Cucurbitaceae | <i>Bryonia dioica Jacq.</i> | Bryone dioïque |
| Fabaceae | <i>Robinia pseudoacacia L.</i> | Acacia |
| Fagaceae | <i>Quercus petraea Liebl.</i> | Chêne sessile |
| Fagaceae | <i>Quercus pubescens Willd. subsp. pubescens [nom. cons.]</i> | Chêne pubescent |
| Oleaceae | <i>Ligustrum vulgare L.</i> | Troène commun |
| Rosaceae | <i>Crataegus monogyna Jacq.</i> | Aubépine à un style |
| Rosaceae | <i>Prunus spinosa L.</i> | Épine noire |
| Rosaceae | <i>Rosa canina L.</i> | Rosier des Chiens |
| Rosaceae | <i>Rubus ulmifolius Schott</i> | Ronce à feuilles d'Orme |
| Rosaceae | <i>Sorbus torminalis (L.) Crantz</i> | Alisier des bois |
| Rubiaceae | <i>Rubia peregrina L.</i> | Garance voyageuse |
| Ulmaceae | <i>Ulmus minor Mill.</i> | Ormeau |

Ce boisement offre un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction à la faune locale. Quelques espèces d'oiseaux ont d'ailleurs été notées :

| Famille | Nom latin | Nom commun |
|--------------|----------------------------|----------------------|
| Accipitridae | <i>Buteo</i> | Buse variable |
| Corvidae | <i>Garrulus glandarius</i> | Geai des chênes |
| Corvidae | <i>Corvus corone</i> | Corneille noire |
| Fringillidae | <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres |
| Muscicapidae | <i>Erithacus rubecula</i> | Rouge-gorge |
| Paridae | <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière |
| Turdidae | <i>Turdus merula</i> | Merle noir |



Boisement présent sur la zone n°7



Chemin et secteur entretenu sur la zone n°7

La zone n°7 ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier. Cependant, elle est incluse dans un ensemble boisé classé en ZNIEFF et participe au fonctionnement écologique du secteur.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sur la commune de Reyniès sont essentiellement des parcelles agricoles encore cultivées ou laissées au repos permettant le développement de friches herbacées peu diversifiées. Ce sont donc des milieux remaniés et perturbés peu favorables à une faune et flore patrimoniales.

On note cependant, un boisement sur la zone n°7 qui, bien que dégradé, participe au fonctionnement écologique du secteur et qui est inclus dans un ensemble boisé classé en ZNIEFF. Il serait donc préférable de le conserver.

3.2 INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS INVENTORIÉS ET/OU PROTÉGÉS

Nous rappellerons que **deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sont recensées sur la commune.

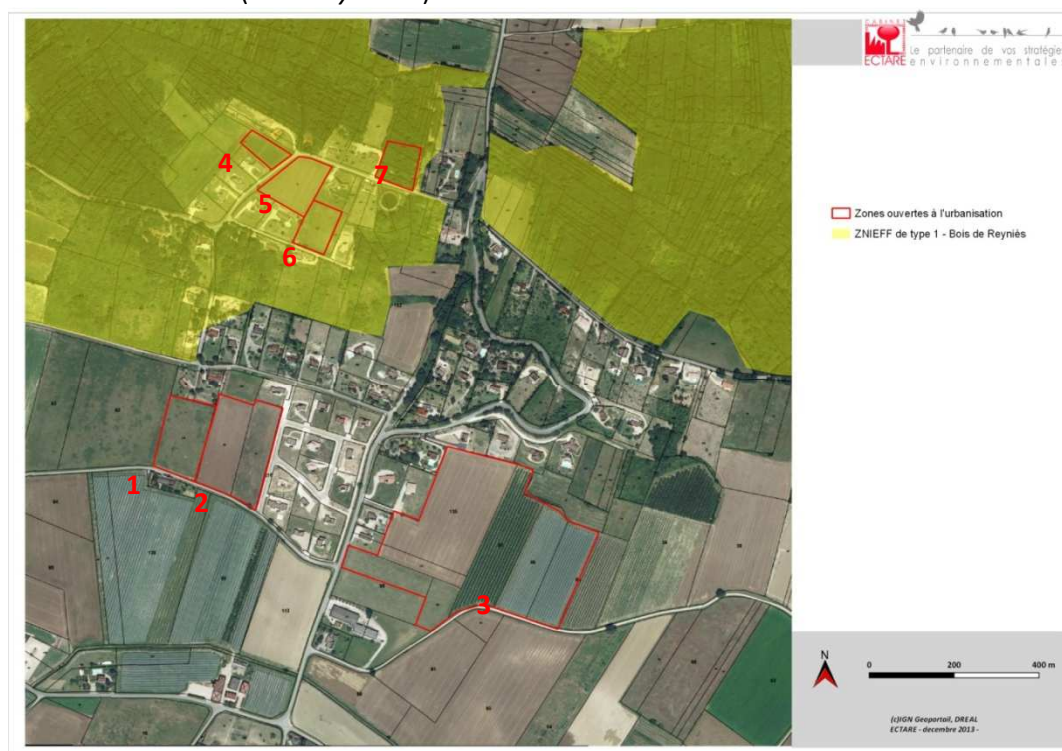
Bois de Reyniès (353,55 ha) : cette ZNIEFF de type I forestière a 65% de sa superficie dans la commune, ce qui correspond à 25% du territoire communal. Le périmètre de la ZNIEFF a été délimité à partir des enjeux faunistiques et floristiques. Il s'agit d'une ZNIEFF éclatée, séparée dans le sens nord-sud par la route départementale bordée de cultures et d'habitations.

Cette ZNIEFF englobe les zones n°4, 5, 6 et 7. Cette ZNIEFF majoritairement boisée présente des intérêts faunistiques et floristiques sur les zones les plus ouvertes.

Ainsi, au niveau des pelouses, une espèce d'orchidée rare et localisée en Tarn-et-Garonne est présente : l'Ophrys du Gers (*Ophrys aegirtica*).

Aux abords des cultures, deux espèces végétales messicoles sont également mentionnées : le miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*) et la mâche à fruits velus (*Valerianella eriocarpa*).

Enfin, les intérêts faunistiques sont essentiellement concentrés sur le Pic mar (*Dendrocopus medius*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).



Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport à la ZNIEFF « Bois de Reyniès »

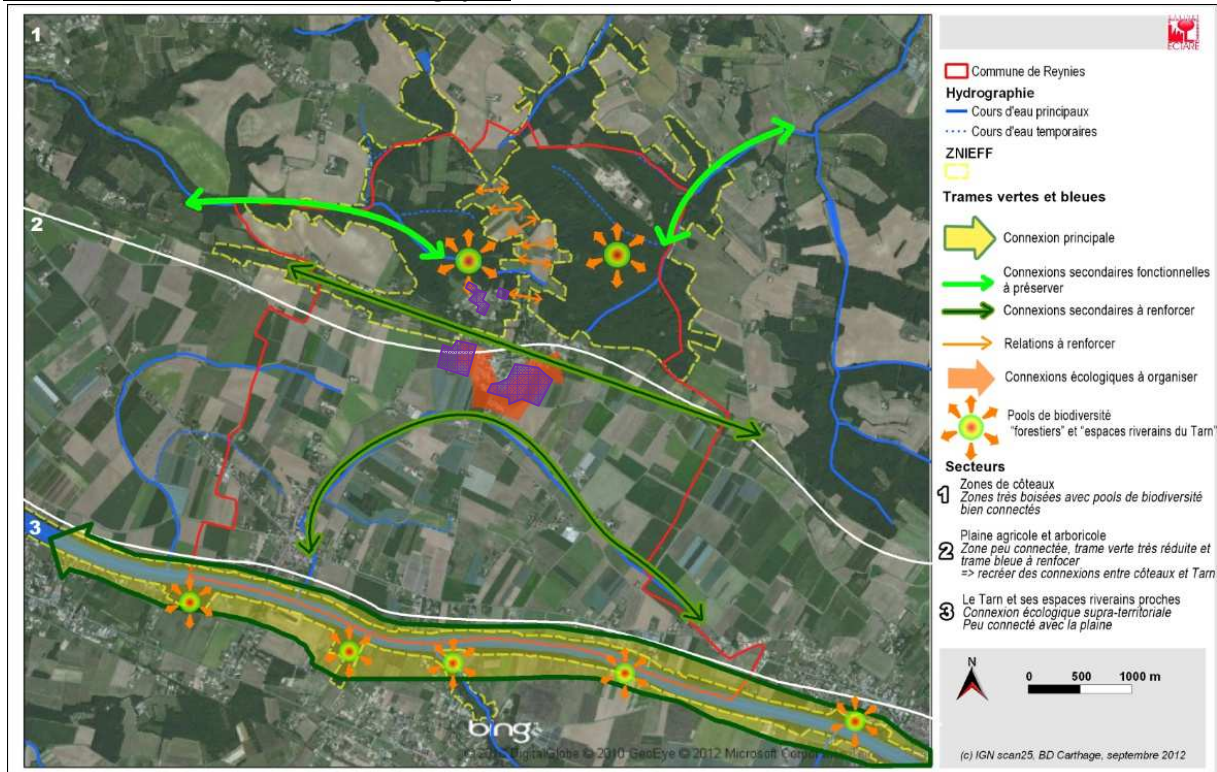
| Nature de l'impact | Détail | Niveau |
|---------------------|--|---------------|
| Impact sur la flore | Les 4 zones ouvertes à l'urbanisation recoupant la ZNIEFF ne possède pas une flore patrimoniale. Aucun impact sur la flore patrimoniale de la ZNIEFF n'est à attendre. | Très faible |
| Impact sur la faune | Les milieux concernés par les ouvertures à l'urbanisation ne sont pas favorables à la faune notamment à celle mentionnée dans la ZNIEFF. | Très faible |
| Impact sur les | Seule la zone 7 présente des milieux boisés. Les autres zones | Faible |

| | | |
|---|---|--------------------|
| milieux | sont cultivées et ne participent pas au fonctionnement de la ZNIEFF. | |
| Synthèse de l'impact sur la ZNIEFF | L'impact se traduira de façon chiffrée par l'artificialisation de 1,9 ha soit 0,5% de la surface totale de la ZNIEFF. Toutefois ces surfaces étant essentiellement situées dans le tissu urbanisé, cette modification quantitative ne se traduira pas qualitativement. | Très faible |

Basse vallée du Tarn (3623,45 ha) : 0,7% de cette ZNIEFF de type II se situe sur la commune ce qui correspond à 3% de la surface communale. Cette ZNIEFF concerne une portion du Tarn située sur trois départements (Tarn, Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne). Elle se situe dans la basse vallée du Tarn, son altitude moyenne est de 108 m. Les composantes paysagères sont le lit mineur de la rivière (méandres, gravières...) et sa ripisylve, des portions d'affluents ainsi que des zones boisées et agricoles.

| Nature de l'impact | Détail | Niveau |
|---|--|---------------|
| Impact sur la flore | Aucune des zones ouvertes à l'urbanisation ne recoupe la ZNIEFF. Aucun impact sur la flore patrimoniale de la ZNIEFF n'est à attendre. | Nul |
| Impact sur la faune | Les zones ouvertes à l'urbanisation ne recoupent pas la ZNIEFF et n'auront donc aucune incidence directe ou indirecte sur la faune de la ZNIEFF. | Nul |
| Impact sur les milieux | Aucune des zones ouvertes à l'urbanisation ne recoupe la ZNIEFF. Aucun impact sur les milieux de la ZNIEFF n'est à attendre. | Nul |
| Synthèse de l'impact sur la ZNIEFF | Aucun impact direct ou indirect sur la ZNIEFF n'est à attendre de l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le PLU de Reyniès. | Nul |

Incidences sur les continuités écologiques



Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport à la trame verte et bleue identifiée sur le territoire de Reyniès

Les zones 1, 2 et 3, actuellement exploitées d'un point de vue agricole, occupent un secteur où il apparaît nécessaire de renforcer les connexions écologiques afin de créer un véritable lien entre le Tarn et le coteau. L'urbanisation de ces secteurs peut être mis à profit pour rendre ce secteur plus favorable à la circulation de la faune par la création de haies mais aussi par le biais de différents aménagements.

Les zones 4, 5, 6 et 7 sont quant à elles situées au sein d'un environnement plus largement boisé qui constitue un réservoir local de biodiversité. L'urbanisation de ces secteurs (qui vient renforcer celle existante) devra se réaliser en préservant les connexions existantes et tirer profit de son environnement.

Il existe en effet de multiples petits aménagements qui peuvent être mis en place au niveau des jardins de particuliers ou dans les espaces communs (publics ou privés) qui peuvent concourir à développer la biodiversité et favoriser les connexions écologiques au sein de la commune. On citera entre autres :

- ✓ Le nichoir à oiseaux, mais également les mangeoires,
- ✓ La « chiroptière » ou nichoir à chauve-souris,
- ✓ La mare ou toute autre petite pièce d'eau (Amphibiens, Odonates et autres insectes),
- ✓ Le simple tas de bois (empilement de bûches) qui permet d'accueillir des hérissons mais aussi des espèces cavernicoles,
- ✓ Le muret de pierres sèches (ou simple tas / empilement de pierres) pour les insectes et reptiles entre autres,
- ✓ La superposition de quelques tuiles (abri apprécié par les reptiles),
- ✓ Le « nichoir » ou « hôtel » à insectes (de la petite boîte en bois avec des trous à une construction plus complexe),
- ✓ Le tas de compost au fond du jardin ...

Tous ces aménagements concourent à rendre la « matrice résidentielle » plus perméable et plus accueillante pour la faune et ainsi à limiter les effets sur le fonctionnement écologique du secteur voir même de l'améliorer.

Les incidences du PLU de Reyniès et notamment de ses ouvertures à l'urbanisation sur les continuités écologiques et sur le fonctionnement écologique du territoire seront très limitées et pourront même être positives localement.

PARTIE VI

PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES

DISPOSITIFS DE SUIVI

MÉTHODOLOGIE

1. LES MESURES ENVISAGÉES

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la présentation de mesure mises en œuvre montre que l'ensemble des impacts négatifs du projet communal sont évités, réduits ou compensés par une mesure intégrée à ce projet communal.

Ces mesures concernent :

- ✓ L'intégration paysagère de l'urbanisation;
- ✓ La gestion de la consommation de l'espace;
- ✓ La gestion de la ressource en eau;
- ✓ Prise en compte de la capacité des réseaux;
- ✓ L'intégration des risques naturels;
- ✓ La préservation des richesses paysagères et environnementales (dont continuité écologique);
- ✓ La limitation des émissions de gaz à effet de serre;
- ✓ Limitation des nuisances (voisinage activités-habitations).

Dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences significatives identifiées et donc pas de mesures à mettre en œuvre, hormis celles définies pour la protection de la ressource en eaux, de la biodiversité, des milieux et des trames vertes et bleues de l'évaluation environnementale

2. LES DISPOSITIFS DE SUIVI

2.1 MÉTHODE DE SUIVI, OBJECTIFS ET PRINCIPES

Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

La commune mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données «zéro» correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue des six ans de suivi. La récolte des données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour en faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La commune dépend de ces éléments - elle s'adaptera au rythme de leur production.

2.2 TABLEAU DE BORD

| Thème | Incidences suivies | Indicateurs | Description | Source | Fréquence |
|--------------|---------------------------------|---|---|-------------|---------------|
| Cadre de vie | Maintien de l'activité agricole | Suivi du nombre d'agriculteurs sur la commune | Enregistrement du nombre d'agriculteurs et de leur SAU | Mairie, RGA | Annuelle |
| | Paysage | Evolution du paysage | Observatoire photographique du paysage : une vingtaine de points de vue à raison d'une photo par saison | Mairie | Trimestrielle |
| | Déplacement | Développement cheminements doux | Suivi du linéaire des voies "vertes" développées (longueur) | Mairie | Annuelle |
| Ressource | Consommation de l'espace | Suivi de la construction neuve | Enregistrement du nombre de logement construit et la surface de parcelle. | Mairie | Annuelle |
| Risques | Risque inondation | Suivi du nombre de ruissellement | Enregistrement de constat d'inondation par ruissellement, avec description des dégâts. | Mairie | Annuelle |
| | | Suivi de l'exposition au risque | Superficie urbanisée en zone inondable | Mairie | Annuelle |

3. LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur des visites sur le terrain, sur la consultation de documents, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont classés selon les 4 grandes thématiques environnementales :

- ✓ Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- ✓ Biodiversité, milieux naturels, agricoles et forestiers,
- ✓ Ressources naturelles,
- ✓ Qualité de l'environnement, santé et protection humaine, risques majeurs.

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ces incidences sont nuancées selon le niveau d'enjeux établis par l'état initial de l'environnement et les possibilités pour le document d'urbanisme d'agir.

Les incidences positives constituent les mesures prises par le PLU en faveur de l'environnement et sont donc reprises dans cette partie du rapport de présentation qui monte la manière dont le projet prend en compte sa préservation et sa mise en valeur.

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement.

Bibliographie

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

- ✓ carte (1/50000^{ème}) et notice géologiques de Montauban (n°930) et Grenade-sur-Garonne (n°956),
- ✓ site de la Chambre Régionale de l'Agriculture de Midi-Pyrénées,
- ✓ site géoportail,
- ✓ site prim-net,
- ✓ site info-terre du BRGM,
- ✓ cartorisque,
- ✓ carte IGN 25000^{ème},
- ✓ site et données de l'Agence de l'eau du bassin Adour Garonne,
- ✓ site météo France,
- ✓ base de données Météorage,
- ✓ site internet de la DREAL Midi-Pyrénées,
- ✓ site INPN,
- ✓ schéma départemental des carrières,
- ✓ bases de données Basias et Basol,
- ✓ site de l'ORAMIP.

PARTIE VII

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

La commune est concernée par plusieurs **contraintes réglementaires** que le PLU doit prendre en compte :

- 5 servitudes d'utilité publique : Monument historique, PPRi, PPRmt, terrain riverain de cours d'eau et halage et marchepied;
- Sites archéologiques et application de la réglementation « archéologie préventive »;
- 3 procédures de protection de captages : Moulis, usine de traitement d'eau potable, captage sur le Tarn;
- 3 Plans de Prévention de Risque : inondation sur la moitié sud du territoire autour du Tarn et mouvement de terrain (argiles et mouvement de terrain) sur la moitié nord sur les coteaux argileux;
- Risque transport de matières dangereuses sur les axes de circulation.

Le territoire communal est partagé entre la plaine alluviale du Tarn au sud et les coteaux molassiques du nord séparés par un talus assez raide. Ce talus marqué forme la transition de la vallée du Tarn vers le pays molassique du Bas-Quercy. **L'essentiel de l'urbanisation s'est faite historiquement dans la vallée du Tarn le long du principal axe de communication (RD 21), là où l'agriculture est possible.**

D'un point de vue paysager cela se traduit par **quatre unités paysagères** :

- ✓ Le Tarn et les bords d'eau ayant un potentiel touristique, mais source de risque (inondation).
- ✓ La plaine agricole à forte productivité, accueillant l'urbanisation.
- ✓ Les coteaux de Monclar gagnés par l'urbanisation et l'enfrichement.
- ✓ Le plateau boisé et sa ZNIEFF.

Deux aquifères sont identifiés sous le territoire communal et quatre masses d'eaux souterraines :

- | | |
|---|--|
| ✓ Aquifère « Tarn et Agout » | ✓ Aquifère « Albigeois et Toulousain |
| ✓ Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4 | ✓ Calcaires et sables de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne |
| ✓ Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG | ✓ Molasses du bassin du Tarn |

Les alluvions du Tarn sont sensibles à la pression agricole et les calcaires et sables de l'ouest de la Garonne aux prélèvements d'eau. Les pressions identifiées sur le Tarn sont liées aux pesticides et à l'altération des continuités hydraulique (seuil près de Saint Martin).

Sur le territoire communal, plusieurs pressions peuvent être identifiées vis-à-vis du milieu aquatique :

- ✓ Les prélèvements sur la ressource, pour l'agriculture, la production d'eau potable et l'industrie,
- ✓ Les pollutions diffuses d'origine agricole qui sont liées aux engrais et pesticides employés,
- ✓ Les pollutions diffuses d'origine domestique, liées ici aux assainissements non collectifs ou station d'épuration dès lors qu'ils sont défectueux, aux polluants sur la voirie également.

Plusieurs ouvrages sont recensés sur la commune :

- ✓ La prise d'eau de l'usine hydroélectrique de la Lamothe Saliens,
- ✓ Le point de restitution de l'usine hydroélectrique de la Lamothe Saliens,
- ✓ La station d'épuration de Reyniès,
- ✓ L'établissement industriel Saliens Industries.

La gestion de l'eau est en cadré par le SDAGE Adour Garonne et de nombreux zonages de protection qui porte sur la qualité (notamment pour l'adduction en eau potable) et la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines (ZOS, ZRE, PGE), la pression agricole (Zone vigilance nitrate et

pesticides, Zone vulnérable et sensible) et le maintien des continuités écologiques (axe prioritaire au rétablissement de la circulation des poissons, classement du cours d'eau).

Le patrimoine environnemental de la commune est reconnu par deux ZNIEFF (« basse vallée du Tarn » et « Bois de Reyniès »), un site Natura 2000 (« ZSC Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ») et des zones humides. **La richesse écologique est donc concentrée autour des cours d'eau et de la vallée de Tarn au sud et des boisements sur les reliefs nord de la commune.**

Les intérêts majeurs résident, au niveau du Tarn, aux frayères potentielles de *Salmo salar* (restauration en cours). La vulnérabilité du site est liée au remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques, et à la qualité de l'eau à surveiller.

Compte tenu de l'exploitation agricole des terres, **les milieux naturels sont devenus aujourd'hui très marginaux dans la plaine.** On y repère cependant quelques arbres isolés remarquables, notamment des noyers. Les corridors écologiques présents dans ces espaces sont particulièrement importants car ils font le lien entre les boisements de feuillus au nord de la commune et le Tarn au sud. D'un autre côté, il est essentiel de préserver les terres agricoles et de respecter des périmètres de protection autour des sièges et bâtiments d'exploitation afin de ne pas compromettre les possibilités de maintien et d'extension des exploitations. **La stratégie d'aménagement et de développement mise en place devra être particulièrement économe du territoire et pourra intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement.**

Le contexte climatique local ne présente pas de contrainte majeure, et il existe sur le territoire **un potentiel de développement d'énergie renouvelable**, sous réserve d'étude technique et de faisabilité financière : éolien, solaire, géothermie et biomasse.

Le cadre de vie sur la commune de Reyniès est caractéristique d'un milieu rural et ne présente aucune sensibilité particulière.

Les enjeux définis par l'état initial de l'environnement sont :

- **Intégrer la gestion de l'eau**
 - ⇒ Préservation du bon état des cours d'eau et zones humides;
 - ⇒ Gestion des eaux pluviales et usées;
 - ⇒ Gestion de la pression agricole;
 - ⇒ Prise en compte des enjeux de la ressource en eau (zone à objectifs plus stricts).

- **Préserver les richesses et les continuités écologiques**
 - ⇒ Une trame bleue du Tarn et des ruisseaux à conserver (zone d'expansion de crue) avec la présence de pôles de biodiversité ;
 - ⇒ Préserver ou restaurer les ripisylves et haies bocagères pour leur intérêt écologique (fixation de berges, refuge pour animaux, lieux de biodiversité végétale) et de gestion des eaux de ruissellement (qualité et quantité);
 - ⇒ Une trame verte du plateau avec des connexions à réaliser (une grande partie des bois est classée en EBC, une route coupe en deux la masse boisée) avec des pôles de biodiversité intéressants (bois de Reyniès en ZNIEFF) ;
 - ⇒ Une continuité transversale des coteaux à préserver (vue sur la plaine, continuité écologique intéressante) ;
 - ⇒ Des connexions étroites entre la plaine agricole et les coteaux habités à (re)créer;
 - ⇒ Eviter les pratiques pouvant apporter/favoriser les espèces envahissantes.

- **Composer avec les contraintes territoriales**
 - ⇒ Prise en compte des plans de prévention des risques;

- ⇒ Prise en compte des servitudes;
- ⇒ Prise en compte de la réglementation « archéologie préventive ».

- **Lutter contre et anticiper le changement climatique**

- ⇒ Mise en œuvre des principes du bioclimatisme, des économies d'énergie et énergies renouvelables possibles sur le territoire;
- ⇒ Gestion des eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.

- **Incidences du PLU sur l'environnement**

Les principales composantes du projet communal ayant un impact sur l'environnement sont:

- ⇒ L'accueil d'une nouvelle population : consommation d'eau potable, rejet d'eau usée, augmentation des déplacements, consommation d'espace pour la création de logements, d'infrastructures et d'équipement, imperméabilisation de ces espaces, impact paysager des nouvelles constructions et des équipements de production d'énergies renouvelables, exposition de biens et de personnes supplémentaires aux risques naturels. MAIS maintien d'une dynamique de la commune (renouvellement des générations, pérenniser les équipements communaux);
- ⇒ L'accueil de nouveaux touristes par la valorisation touristique du territoire : consommation d'eau potable, rejet d'eau usée, augmentation des déplacements, consommation d'espace pour la création, augmentation de la fréquentation de sites naturels, augmentation du risque incendie accidentel ou malveillant, exposition de biens et de personnes supplémentaires aux risques naturels. MAIS une redynamisation de la commune et une valorisation/préservation du patrimoine naturel, agricole et paysager.
- ⇒ Le maintien et le développement de l'agriculture et de l'activité économique : source de pollution (eau, sol) et de nuisances pour le voisinage, impact paysager du nouveau bâti agricole et d'activités, exposition de biens supplémentaires aux risques naturels. MAIS une préservation/maintien du paysage de la plaine agricole et le maintien du dynamisme économique de la commune.

- **Incidences NATURA 2000**

- ⇒ Les quelques habitats inventoriés au titre de Natura 2000 du site « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » présents sur le territoire de la commune de Reyniès ne seront pas impactés par le PLU;
- ⇒ Ces habitats sont en effet concentrés au niveau de la rivière Tarn.

- ⇒ Concernant la faune, les espèces mentionnées sur le site Natura 2000 sont majoritairement des espèces inféodées aux milieux aquatiques, habitats non impactés par le PLU. Les chauves-souris peuvent potentiellement être observées en vol sur des zones qui vont être ouvertes à l'urbanisation (chasse), mais aucune ne se reproduit dans ce type de milieu (zones cultivées) ni n'est susceptible de le coloniser.

Le PLU de Reyniès n'aura donc aucune incidence sur les espèces et habitats inventoriés du site ZSC n°FR7301631 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et n'aura donc aucune incidence sur le réseau Natura 2000 dans son ensemble.

2. LA MESURE ET LES INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la présentation de mesure mises en œuvre montre que l'ensemble des impacts négatifs du projet communal sont évités, réduits ou compensés par une mesure intégrée à ce projet communal.

Ces mesures concernent :

- ✓ L'intégration paysagère de l'urbanisation
- ✓ La gestion de la consommation de l'espace
- ✓ La gestion de la ressource en eau
- ✓ Prise en compte de la capacité des réseaux
- ✓ L'intégration des risques naturels
- ✓ La préservation des richesses paysagères et environnementales (dont continuité écologique)
- ✓ La limitation des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Limitation des nuisances (voisinage activités-habitations)

Dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences significatives identifiées et donc pas de mesures à mettre en œuvre, hormis celles définies pour la protection de la ressource en eau, de la biodiversité, des milieux et des trames vertes et bleues de l'évaluation environnementale

Les indicateurs de suivi portent sur le cadre de vie (maintien de l'activité agricole, paysage, cheminement doux), les ressources (consommation d'espace) et les risques notamment d'inondation).